LEG 15 n. 1172

BULLETIN

DU

VI^me CONGRÈS DE LA PAIX

ANVERS 1894

ANVERS
IMPRIMERIE VEUVE DE BACKER, RUE ZIRK, 35.
— 1895 —

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

UVA. BHSC. LEG 15 nº1172

VI^ME CONGRÈS

INTERNATIONAL DE LA PAIX

PRIX : DEUX FRANCS

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

UVA. BHSC. LEG 15 nº1172

LEG. 15, n° 1172

BULLETIN OFFICIEL

DU

VI^me CONGRÈS INTERNATIONAL DE LA PAIX

TENU A

ANVERS (Belgique)

du 29 août au 1^r septembre 1894

RÉDIGÉ ET PUBLIÉ PAR LES SOINS DE

M. HENRI LA FONTAINE

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

PRIX : DEUX FRANCS

ANVERS

IMPRIMERIE VEUVE DE BACKER, RUE ZIRK, 35.

— 1895 —

HTCA
U/Bc LEG 15 n°1172
1 0 0 0 0 7 3 6 6 4 0

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

COMITÉ DE PATRONAGE.

RAPPORT AU ROI.

SIRE,

Le mouvement pacifique qui a pris naissance sur le sol américain dès les débuts de ce siècle et qui date, sur le continent européen, du Congrès réuni à Bruxelles, en 1848, tend, depuis 1889 surtout, à devenir plus pratique et plus universel.

La régularité, désormais annuelle, des Congrès internationaux, qui ont tenu successivement leurs assises à Paris, à Londres, à Rome, à Berne et à Chicago; la constitution d'une union interparlementaire composée des membres des parlements de tous les pays civilisés; la création des sociétés pacifiques importantes en Autriche et en Allemagne, contrées réfractaires jusqu'à une époque récente à la propagande des lignes pacificatrices, constituent autant de phénomènes qui méritent de fixer la bienveillante attention des pouvoirs publics. A diverses reprises déjà, l'organisation d'un arbitrage international permanent a fait l'objet de débats au sein du parlement belge. Un vote formel a été émis en 1875 par nos Chambres législatives, sur la proposition de MM. Couvreur et Thonissen.

Tout récemment encore, M. le Ministre des affaires étrangères a affirmé toute la sympathie avec laquelle le gouvernement suivait les efforts des propagandistes pacifiques.

Le sixième Congrès annuel de la Paix se réunira à Anvers au cours de cet été, à l'occasion de l'Exposition universelle organisée en cette ville.

A l'exemple du gouvernement italien, du gouvernement suisse et du gouvernement américain qui ont accordé aux Congrès précédents leur haut patronage, Votre Majesté accueillera sans nul doute avec faveur la proposition de nommer une commission de patronage près du sixième Congrès international de la Paix. Les organisateurs de ce Congrès assument la responsabilité et la direction des débats: ils

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

ont obtenu du Bureau international de la Paix, dont le siège est à Berne, l'engagement que seules les questions sans portée politique immédiate seront mises à l'ordre du jour des séances. Dans ces conditions, Votre Majesté voudra bien accorder à cette œuvre de large portée humanitaire et de puissant intérêt économique, un bienveillant appui. Tel est l'objet du projet-arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à la sanction de Votre Majesté.

Je suis,

SIRE,

De Votre Majesté,
Le très humble et très obéissant serviteur,
Le Ministre de l'agriculture,
de l'industrie et des travaux publics,
LÉON DE BRUYN.

ARRÊTÉ ROYAL.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu Notre arrêté en date du 6 février 1894, instituant une commission centrale de patronage chargée de favoriser l'œuvre des Congrès et Conférences qui seront organisés à l'occasion de l'Exposition universelle d'Anvers en 1894 ;

Vu l'avis favorable émis par la dite commission dans sa séance du 22 juin 1894, au sujet de la demande de patronage faite par le Bureau international de la Paix ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons:

ART. 1er. Il est institué une commission de patronage chargée de favoriser l'œuvre du sixième Congrès international de la Paix qui se réunira à l'occasion de l'Exposition universelle d'Anvers.

ART. 2. M. le baron de Moreau, membre de la Chambre des représentants, ancien Ministre des affaires étrangères, est nommé président d'honneur de cette commission.

ART. 3. Sont nommés membres de la dite commission :

MM. Anspach-Puissant, A., avocat, membre de la Chambre des représentants, à Bruxelles ;

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

MM. Best, J., armateur, à Anvers ;
Buls, Ch., bourgmestre de la ville de Bruxelles, membre de la Chambre des représentants, à Bruxelles ;
de Borchgrave, J., avocat, ancien membre de la Chambre des représentants, à Bruxelles.
de Broqueville, Ch., (baron), membre de la Chambre des représentants, à Bruxelles ;
De Laet, F., greffier provincial, à Anvers;
Delbeke, A.-Ch., avocat, membre de la Chambre des représentants, à Anvers ;
Descamps, E., (chevalier), sénateur, à Louvain ;
Dumont, H., avocat, à Bruxelles ;
Franck, L., avocat, à Anvers ;
Goblet d'Alviella, E., (comte), sénateur, à Court-Saint-Etienne ;
Hanrez, P., ingénieur, membre de la Chambre des représentants, à Bruxelles ;
de Haulleville, P., (baron), publiciste, à Bruxelles ;
Houzeau de Lehaie, professeur à l'école des mines de Mons, membre de la Chambre des représentants, à Mons ;
Hymans, P., avocat, à Bruxelles ;
Janssens, A., membre de la Chambre des représentants, à Saint-Nicolas ;
Janson, P., avocat, membre de la Chambre des Représentants, à Bruxelles ;
La Fontaine, H., avocat, à Bruxelles ;
Le Jeune, J., avocat à la Cour de cassation. Ministre d'État, ancien Ministre de la justice, à Bruxelles ;
Lelong, A., avocat, à Bruxelles ;
Meeus, E., industriel, membre de la Chambre des Représentants, à Anvers ;
Montefiore Levi, G., sénateur, à Bruxelles ;
Nyssens, A., professeur à l'Université de Louvain, membre de la Chambre des représentants, à Louvain ;
Osy de Zegwaert (baron), gouverneur de la province d'Anvers, à Anvers ;
Rolin, Ed., avocat, rédacteur en chef de la *Revue de droit international et de législation comparée*, à Bruxelles ;
Solvay, E., industriel, sénateur, à Bruxelles;
Spée, C., conseiller communal, à Anvers ;
t'Kint de Roodenbeke (baron), membre de la Chambre des représentants, à Bruxelles ;
Van Put, E., sénateur, à Anvers;

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

Van Rijswijck, J., avocat, bourgmestre de la ville d'Anvers, à Anvers ;

ART. 4. M. Houzeau de Lehaie remplira les fonctions de président de la commission ;

MM. Nyssens, A., et Van Rijswijck, J., celles de vice-présidents ;

M. La Fontaine, H., celles de secrétaire général ;

MM. Lelong, A., Frank, L., et Dumont, H., celles de secrétaires.

ART. 5. La commission de patronage est rattachée au commissariat général du gouvernement près l'Exposition universelle d'Anvers.

ART. 6. Notre Ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Ostende, le 18 juillet 1894.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'agriculture,
de l'industrie et des travaux publics,

LÉON DE BRUYN.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

ORDRE DU JOUR.

1. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES.

A. Représentation des Sociétés de la Paix dans les Congrès.

Dispositions élaborées par le Bureau international de la Paix pour être appliquées aux futurs Congrès.

1° Les Congrès universels de la Paix se composent *a*) de délégués des Sociétés de la Paix reconnues comme telles, ou d'institutions publiques adhérentes ; *b*) de membres adhérents.

2° Toute Société de la Paix reconnue et toute institution publique adhérente a le droit de se faire représenter par un délégué aux Congrès de la Paix avec voix délibérative.

3° Toute Société de la Paix a droit à autant de voix qu'elle compte de fois 50 membres, d'après la déclaration de son Président, et cela jusqu'à concurrence de 5 voix, toute fraction de 50 membres comptant pour 50 membres.

4° La contribution de chaque Société pour les frais du Congrès est de 10 francs pour chaque voix représentée.

5° Tout particulier qui fait partie d'une Société de la Paix a le droit de se faire inscrire comme membre du Congrès, mais seulement avec voix consultative.

Le Comité d'organisation du Congrès peut exiger de chaque membre adhérent une contribution, d'après les besoins. Cette contribution ne peut cependant excéder 10 francs.

6° Nul ne peut représenter dans le Congrès plus de 10 voix.

7° Le public est admis autant que possible dans les Congrès, mais sans voix consultative ni délibérative.

8° La vérification des pouvoirs se fait avant l'ouverture du Congrès. Chaque délégué légitimé reçoit une carte d'entrée dont la couleur indique le nombre de voix qu'il représente.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

B. Préparation de l'Ordre du jour des Congrès.

Projet de M. Félix Moscheles, amendé par la Commission du Bureau international de la Paix.

1° Chaque Congrès désigne l'organe chargé de la préparation du Congrès suivant.

2° Quand cet organe jugera le moment opportun, il invitera les Sociétés de la Paix à formuler nettement les questions qu'elles croient propres à réclamer en première ligne l'attention du Congrès futur. Il fixera un délai pour les réponses et signalera déjà quelques questions qui devront nécessairement figurer à l'ordre du jour du Congrès.

3° Il résumera les réponses reçues et les classera sous plusieurs rubriques principales en plaçant en tête du projet d'ordre du jour les propositions les plus actuelles ou les plus importantes, et il transmettra ce travail aux Sociétés, en français, en anglais et en allemand, avec la recommandation de prêter une attention spéciale à leur étude et de lui transmettre, dans un délai déterminé, leurs observations sur l'ordre du jour ainsi préparé.

4° Il fera son rapport sur les réponses qu'il recevra. Ce rapport sera distribué aux Sociétés au moins quinze jours avant la date fixée pour l'ouverture du Congrès.

5° Les questions mises au second plan pourront être développées au sein du Congrès, après l'ordre du jour principal, par les Sociétés qui les auront formulées, si le Congrès lui-même y consent.

6° Tout document devant servir au Congrès portera en tête une marque distinctive, afin qu'on ne le confonde pas avec d'autres.

C. Marche des Délibérations.

a) Présidence du Bureau (Règlement de 1892).

Aussitôt après la séance d'inauguration, les délégués des associations pour la paix nomment le président, deux vice-présidents et le secrétaire général du Congrès. Ils désignent en outre, pour faire partie du Bureau définitif en qualité de vice-président d'honneur, un des représentants de chacun des pays qui ont envoyé des délégués au Congrès.

Le Bureau délibère sur les questions d'ordre que la Présidence estime ne pouvoir pas règler elle-même.

b) Langues (propositions de M. Moscheles modifiées).

La langue officielle des délibérations est le français, en ce sens que les propositions et les amendements surgissant pendant les débats

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

sont obligatoirement reproduits en français, tandis que ce n'est que facultativement et sur demande qu'ils sont traduits en une autre langue, et cela seulement en allemand, en anglais ou dans la langue du pays.

Le Comité local d'organisation pourvoit à l'appointement d'un ou plusieurs bons traducteurs, selon les besoins.

Il est loisible à toute Société ou à tout groupe de Sociétés d'adjoindre un traducteur à sa députation.

Les documents imprimés ou écrits qui forment la base d'une discussion doivent être remis aux membres du Congrès en français et en anglais.

c) Discussions et votations (Règlement de 1892).

Aucun orateur, sauf les rapporteurs, ne pourra parler sur un même sujet pendant plus de dix minutes, et, à moins d'une autorisation expresse de l'assemblée, nul ne pourra prendre la parole plus d'une fois sur le même sujet.

La discussion sur les motions d'ordre interrompt la discussion sur le fond du sujet.

La présidence veille à ce que les orateurs ne s'écartent pas de l'objet en discussion.

L'assemblée peut, à la majorité des voix, prononcer la clôture du débat.

Les résolutions sont prises à la simple majorité des suffrages.

Les amendements sont mis aux voix avant les questions principales auxquelles ils se rattachent.

D. Propositions diverses.

La *Société de la Paix de Wiesbaden* (Président : M. le comte Bothmer) propose :

1° Qu'il soit créé un fonds pour faciliter les voyages aux délégués des Sociétés aux Congrès de la Paix ;

2° Qu'autant que possible on prenne un ressortissant de chaque nation dans le Comité d'organisation des Congrès ;

3° Qu'à l'ouverture d'un Congrès on s'enquière des langues qui seront comprises par le plus grand nombre d'assistants, que dans cet ordre on les fasse connaître et que les orateurs soient tenus de parler dans celle de ces langues qui sera le plus généralement comprise et qu'ils parlent eux-mêmes le plus facilement.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

11. DROIT INTERNATIONAL.

Un rapport spécial avec cinq annexes expose ces diverses questions. A noter toutefois les motions suivantes :

1° *La ligue internationale de la Paix et de la Liberté considère comme étant actuellement le seul moyen, à la fois pratique et juridique, d'organiser la paix entre les nations européennes, la conclusion, entre ces nations, pour une période déterminée, d'un traité d'arbitrage permanent à sanctions définies.*

2° La « *Woman's Liberal Federation*, » dans son assemblée de 800 délégués, tenue à Londres en mai 1894, exprime le vœu que le gouvernement de S. M. britannique, de concert avec d'autres puissances, prenne l'initiative de la convocation d'un congrès européen pour *l'institution d'une Cour d'arbitrage international*, qui conduirait à un désarmement simultané et proportionnel. Elle demande aussi au gouvernement de S. M. qu'il soit donné suite à la résolution de la Chambre des communes du 16 juin 1893 pour la conclusion d'un traité d'arbitrage permanent avec les États-Unis d'Amérique.

Les diverses propositions se rapportant à cette partie de l'ordre du jour du Congrès ont été résumées comme suit :

A. Traités d'arbitrage.

Le Congrès universel de la Paix considère comme étant actuellement le moyen le plus pratique et le plus juridique d'organiser la paix entre les nations européennes la conclusion, entre ces nations, pour une période déterminée, d'un traité d'arbitrage permanent à sanctions définies et recommande comme modèle d'un traité de ce genre le projet rédigé par Charles Lemonnier, qui a servi de base au traité d'arbitrage permanent négocié entre les États-Unis et la Suisse.

B. Réforme du droit international.

Le Congrès confirme le mandat donné à une sous-commission par la Commission du Bureau international de la Paix, pour poursuivre les études touchant les limites de l'arbitrage, ainsi que les futures règles du droit international, et charge la dite sous-commission de rapporter sur ces sujets dans le prochain Congrès, après s'être enquis du résultat des travaux entrepris simultanément en cette matière par d'autres organes du mouvement pacifique.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

C. Cour permanente d'arbitrage.

Le Congrès prend acte de la composition du Comité exécutif institué par le Ve Congrès universel de la Paix, à Chicago en 1893 avec les pouvoirs nécessaires en vue de la réalisation pratique de l'idée d'une Cour permanente d'arbitrage par des démarches à faire en temps opportun auprès des gouvernements. Cette organisation est permanente ; elle a le droit de se compléter et de combler les vacances qui se produiraient parmi ses membres.

---

111. TREVE OU SUSPENSION D'ARMEMENTS.

Les diverses idées formulées par les Sociétés de la Paix sur ce sujet ont été exposées dans un rapport spécial du 10 mai 1894, suivi du texte d'une adresse du comité de l'*International Arbitration and Peace Association* au gouvernement de la Grande Bretagne pour l'engager à prendre l'initiative d'une proposition tendant à un désarmement.

Il convient néanmoins de signaler ici les deux motions suivantes, qui s'écartent un peu des réponses au questionnaire envoyé précédemment aux Sociétés de la paix.

L'*Unione lombarda* désire qu'on mette en discussion « l'appui que les Sociétés de la Paix devraient donner aux gouvernements qui auront prouvé par des faits leur intention de transformer autant que possible la coûteuse et dangereuse paix armée en une paix durable basée sur le droit. »

La *Société académique de la Paix*, à Zurich, propose que les Sociétés suisses de la Paix fassent usage du droit constitutionnel d'initiative pour engager le Conseil fédéral suisse à provoquer un Congrès des puissances européennes où serait discutée consciencieusement la question d'un désarmement, et que les autres Sociétés de la Paix en Europe appuient cette initiative par un pétitionnement en masse qui puisse être considéré comme l'expression de la volonté populaire.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

IV. QUESTIONS DE PRINCIPES.

A. Propositions de l'International Arbitration and Peace Association.

Que chaque État souverain, qu'il soit petit ou grand, faible ou fort, soit considéré comme **l'égal de tous les autres**, avec le droit à la même considération juridique et naturelle que celle que réclame la plus grande et la plus forte des autres nations, quant à son individualité et à ses privilèges de communauté libre et organisée, devant la haute cour des nations.

B. Propositions de la Deutsche Friedensgesellschaft de Berlin.

Nous désirons que la **protection des étrangers** et le droit d'expulsion, de même que la **protection de la propriété privée** en temps de guerre, soient réglés par des traités internationaux. (Cette proposition se trouve aussi à l'ordre du jour de la Ve Conférence interparlementaire.)

C. Proposition de M. Potonié-Pierre.

Je viens vous proposer de mettre à l'ordre du jour du Congrès d'Anvers l'étude des voies et moyens pour arriver à faire accepter par tous les hommes dignes de ce nom le principe de l'**inviolabilité de la vie humaine**.

D. Proposition du Groupe d'Ulm.

Le Congrès condamne absolument **le duel** et prie tous les membres des Sociétés de la Paix, de même que ceux de la Conférence interparlementaire, de réagir avec énergie contre cet abus.

UVA. BHSC. LEG 15 nº1172

V. PROPAGANDE GENERALE.

A. La *Section bernoise de la Société générale suisse de la Paix* a formulé le vœu suivant:

» Il est à désirer que chaque Société ou groupe de Sociétés de la Paix présente au VI^e^ Congrès un exposé très concis des **moyens de propagande** qui lui réussissent le mieux dans son entourage. Les groupes s'instruiraient ainsi mutuellement et chacun d'eux pourrait profiter de l'expérience des autres pour propager le mouvement pacifique en perdant le moins possible de temps et de ressources.

La *Société de la Paix du Familistère de Guise* a annoncé des communications qui rentreraient dans cette catégorie, à laquelle appartient aussi une motion du *Groupe d'Ulm* ayant pour objet de **faciliter aux sociétés ouvrières l'entrée collective dans les associations de la Paix,** où elles auraient un nombre de voix proportionnel à la contribution annuelle qu'elles fourniraient à ces associations.

B. Conclusions du rapport du *Bureau international de la Paix* sur le **mouvement pacifique dans l'école :**

1^r^ *Le Congrès signale aux gouvernements et aux directeurs de l'enseignement public ou privé, ainsi qu'aux Sociétés et aux amis de la Paix, le chapitre modèle à l'usage des écoles élémentaires, sur la paix, la guerre et les questions connexes, travail pour lequel l'International Arbitration and Peace Association a payé, en suite de concours un prix de fr. 1250.*

2^e^ *Le Bureau international de la Paix est chargé de dresser une liste des ouvrages scolaires d'histoire qui donnent au développement politique, social, artistique et scientifique des divers peuples une importance aussi grande qu'à leur activité guerrière.*

3^e^ *Le Bureau international est chargé de préparer un travail pour les écoles expliquant quelques exemples d'arbitrage international et donnant un tableau aussi complet que possible de ces arbitrages.*

C. L'*International Arbitration and Peace Association*, de Londres, fera des communications sur la création et le programme de l'**Alliance universitaire internationale.**

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

D. Le *Groupe d'Ulm* émet l'avis que l'introduction d'un **Dimanche de la Paix** dans les États du continent d'Europe comme il existe en Angleterre serait une chose désirable, et qu'il pourrait être utile de s'adresser à cet effet au pape, au czar et à tous les princes qui réunissent en eux le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel.

E. Vœu émanant du *Comité de la société autrichienne des Amis de la Paix*, à Vienne :

» Il est à désirer que dans tous les parlements **les groupes parlementaires** soulèvent chaque année la question de la paix sous une forme quelconque. »

F. La Société *I Pionieri della Pace*, à Turin, présente deux motions, dont l'une se rapporte à la direction qu'on doit donner à l'enseignement de l'histoire, de l'économie politique et de la science administrative (sujet déjà traité).

L'autre est ainsi conçue :

» En se reportant à la protestation, faite dans le IIe Congrès de la Paix, contre les exercices militaires dans les écoles, on doit s'efforcer de leur substituer les **exercices de sociétés d'excursions** qui, en donnant le plus grand coëfficient au développement physique de la jeunesse, favorisent puissamment la propagande de la paix en facilitant, par le contract immédiat des habitants, la connaissance mutuelle des pays et des nations. »

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

RÉGLEMENT

DES

DÉLIBÉRATIONS DU VI^e CONGRÈS INTERNATIONAL DE LA PAIX

I. Ouverture, travaux et clôture du Congrés.

ART. 1^er. Le sixième Congrès international de la Paix s'ouvrira à Anvers, le mercredi 29 août 1894 et sera clos le samedi 1^er septembre suivant. Il y aura une séance plénière de 9 heures du matin à midi et deux séances de commission, respectivement de 2 à 4 et de 4 à 6 heures.

II. Composition du Congrès.

ART. 2. Les délégués des associations de la Paix, qui auront annoncé leur adhésion, assisteront au Congrès avec voix délibérative. Ils devront présenter leurs pouvoirs et recevront une carte spéciale pour toute la durée du Congrès Les personnes qui justifieront de leur qualité de membre d'une association de la Paix sans être déléguées, ou les personnes, qui seront déléguées par d'autres associations que des associations de la Paix, auront voix consultative. Enfin toutes les personnes qui déclarent adhérer aux principes défendus par les associations de la Paix, sans en faire partie, pourront assister aux débats sans y prendre part.

ART. 3. Chaque participant au Congrès sera tenu d'acquitter, en échange de sa carte, une cotisation de cinq francs.

ART. 4. Le nombre des délégués belges avec voix délibérative ne sera pas supérieur à celui des délégués de celle des nations représentées qui en aura le plus.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

III. Présidence et Bureau.

ART. 5. Aussitôt après la séance d'inauguration les délégués des associations de la Paix nommeront le Président, deux Vice-Présidents et le Secrétaire-général du Congrès. Ils désigneront en outre, pour faire partie du bureau définitif en qualité de Vice-Président d'honneur, un des représentants de chacun des pays qui auront envoyé des délégués au Congrès.

Le Bureau délibère sur les questions d'ordre que la Présidence estime ne pas pouvoir régler elle-même.

IV. Fixation de l'Ordre du jour.

ART. 6. L'ordre du jour, arrêté de commun accord avec le Bureau international de la Paix servira, de base aux discussions. Aucune question nouvelle ne pourra être discutée avant l'épuisement complet de l'ordre du jour. Toute proposition nouvelle qui ne se rattache pas à l'ordre du jour pourra être lue à la fin des débats du Congrès ou insérée dans le bulletin comme annexe aux délibérations.

ART. 7. Une proposition ne sera admise à la discussion en séance plénière qu'après avoir été prise en considération par l'une des deux commissions de législation ou de propagande. Ces commissions désigneront un rapporteur pour chacune des questions mises à l'ordre du jour.

V. Ordre des délibérations.

ART. 8. Les procès-verbaux des séances seront rédigés en français.

ART. 9. Les orateurs pourront parler en français, en allemand, en anglais, ou en italien. Des traducteurs sont attachés au Congrès. Les discours qui n'auront pas été prononcés en langue française seront résumés successivement dans cette langue. Les traductions dans une autre langue ne seront faites que si elles sont demandées.

ART. 10. Aucun orateur, sauf les rapporteurs ne pourra parler sur un même sujet plus de dix minutes, et à moins d'une autorisation expresse de l'assemblée, nul ne pourra prendre la parole plus d'une fois sur le même sujet, sauf pour une réplique rectificative.

ART. 11. La discussion sur les motions d'ordre interrompt la discussion sur le fond du sujet.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

ART. 12. La Présidence veillera à ce que les orateurs ne s'écartent pas de l'objet en discussion.

ART. 13. L'assemblée peut à la majorité des voix prononcer la clôture des débats.

ART. 14. Des résolutions seront prises à la simple majorité des suffrages.

ART. 15. Les amendements seront mis aux voix avant les questions principales auxquelles ils se rapportent.

ART. 16. Dans tous les cas douteux on appliquera les règles usitées dans les corps délibérants.

POUR LA COMMISSION D'ORGANISATION :

Le Secrétaire-général,
H. LA FONTAINE.

Le Président,
HOUZEAU DE LEHAIE.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

LISTE DES MEMBRES DU CONGRÈS

COMITE DE PATRONAGE

BUREAU

* M. de Moreau, baron, *Président d'honneur*, Bruxelles.
* M. Houzeau de Lehaie, *Président*, Mons.
* M. Nyssens, *Vice-Président*, Louvain.
* M. Van Rijswijck, *Vice-Président*, Anvers.
* M. La Fontaine, Henri, *Secrétaire-Général*, Bruxelles.
* M. Dumont, H., *Secrétaire*, Bruxelles.
* M. Lelong, A., *Secrétaire*, Bruxelles.

MEMBRES

M. Anspach-Puissant, A., Bruxelles.
M. Best, J., Anvers.
M. Buls, Ch , Bruxelles.
M. de Borchgrave, J., Bruxelles.
* M. de Broqueville, Ch., baron, Bruxelles.
* M. De Laet, F., Anvers.
M. Delbeke, A.-Ch., Anvers.
M. Descamps, E., chevalier, Louvain.
M. Franck, L., Anvers.
* M. Goblet d'Alviella, E., comte, Court-Saint-Étienne.
* M. Hanrez, P., Bruxelles.
M. de Haulleville, P., baron, Bruxelles.
M. Hymans, P., Bruxelles.
M. Janssens, A., Saint-Nicolas.
M. Janson, P., Bruxelles.
M. Le Jeune, J., Bruxelles.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

M. Meeus, E., Anvers.
M. Montefiore Levi, G., Bruxelles.
M. Osy de Zegwaert, baron, Anvers.
* M. Rolin, Ed., Bruxelles.
M. Solvay, E., Bruxelles.
* M. Spée, C., Anvers.
M. t'Kint de Roodenbeke, baron, Bruxelles.
M. Van Put, E., Anvers.

DELEGUES.

Bureau International de la Paix.

* M. Arnaud, Emile, Luzarches.
* M. Bajer, Frédéric, Copenhague.
* M. Ducommun, Elie, Berne.
M. Fléva, Nicolas, Bucharest.
* M. Gobat, A., Berne.
* M. La Fontaine, Henri, Bruxelles.
* Mme Lockwood, Belva, Washington.
* M. Marcusen, W. Berne.
* M. Mazzoleni, Angelo, Milan.
* M. Passy, Frédéric, Neuilly-Paris.
* M. Pratt, Hodgson, London.
* M. Richter, Adolf, Pforzheim.
* M. Suttner, B^ne B. von, Eggenburg.
* M. Trueblood, D^r, Boston.

Allemagne.

Deutsche Friedensgesellschaft. Berlin.

* M. Grelling, Richard, Berlin.

Ortsgruppe Pforzheim.

* M. Richter, Adolf, D^r, Pforzheim.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

Ortsgruppe Königstein i/T.

* M. Grelling, Richard, Berlin.

Ortsgruppe Koenigsberg i/P.

* M. Haberland, Georg, Berlin.

Ortsgruppe Breslau.

* M. Haberland, Georg, Berlin.

Ortsgruppe Leipzig.

* M. Haberland, Georg, Berlin.

Ortsgruppe Stuttgardt.

* M. Wirth, Franz, Francfort s/Mein.

Ortsgruppe Ulm.

* M. Wirth, Franz, Francfort s/Mein.

Ortsgruppe Siegen.

* M. Haberland, Georg, Berlin.

Ortsgruppe Konstanz.

* M. Richter, Adolf, Pforzheim.
* M. Wirth, Franz, Francfort s/Mein.

Ortsgruppe Offenburg

* M. Richter, Adolf, Pforzheim.

Ortsgruppe Heidenheim.

* M. Richter, Adolf, Pforzheim.

Friedensgesellschaft in Frankfurt a/Mein.

* M. Wirth, Franz, Francfort s/Mein.

Wiesbadener Gesellschaft der Friedensfreunde.

* M. Bothmer, Alfred, comte, Wiesbaden.

UVA. BHSC. LEG 15 nº1172

Angleterre.

I. Arbitration Alliance.

M. Bourne, Rev. J. W., London.
* M. Braithwaite, W. C., London.
* M. Darby, W. Evans, London.
M. Hughes, Rev. Hugh Price, London.
M. Marshall, Rev. H. I., Forest Hill, S. E.
M. Morgan, R. C., London, E. C.
* M. Newman, Thomas P., Haslemere.
M. Pease, S. P., Arthur, Haslemere.
M. Scott, Robert, London.
* M. Snape, T. M. P., Liverpool.
M. Woods, Rev. W. J., London, E. C.

II. The Bible Christians.

M. Bourne, Rev. F. W.
* M. Luke, W. B.

III. Birmingham Workmen's Peace and International Arbitration League.

* M. Gilliver, William F. P., Birmingham.
M. Kirton, R. H., Birmingham.

IV. British and Foreign Arbitration Association.

M. Appleton, Lewis, London.
* M. Insull, Samuel.
* M. Klenck, J. M., London.
M. Palmer, Little A., London.
M. Périgord, Baron.

V. British Womens Temperance Association.

* Mlle Phillips, Tottenham.

VI. International Arbitration and Peace Association.

M. Burroughs, Lucas Mainville, London.
* M. Byles, William Pottard, Bradford.
* Mme Byles, W. P., Bradford.
* M. Clark Gavin Brown, M. P., London.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

* Mme Clark, London.
* M. Cock, Alfred, A. C., London.
* Mme Cock, London.
* M. Ford, Shortlands.
* Mme Ford, L. P., Shortlands.
* M. Holmes, Timothy, London.
* Mme Holmes, London.
* M. Moscheles, Félix, London.
* Mme Moscheles, London.
M. Pratt, Hodgson, London.
Mme Pratt, London.
M. Sangster, Francis, Canterbury.

VII. Liverpool and Birkenhead Women's Peace and Arbitration Society.

* Mlle Robinson, Ellen, Liverpool.

VIII. Liverpool Peace Society.

* M. Eastley, Richard.
M. Handley, James.
* M. Howarth, Mark.
* M. Snape, Thomas.

IX. National Association for the Promotion of Arbitration.

M. Chase Roys, Washington.
M. Colby, Clara B., Washington.
M. Foster, Mary F., Washington.
M. Franklin, Rev. Thomas L., Philadelphia.
M. Ingram, William, Philadelphia.
M. Lincoln, Martha D., Washington.
* Mme Lockwood, Belva A., Washington.
M. Love, Alfred H., Philadelphia.
* M. Plummer, Rev. Charles H., Providence.
* M. Plummer, Jonathan W., Chicago Ills.
M. Suarez, Franscisco de P., Washington.

X. Peace Society.

M. Chambers, Thomas, London.
* M. Darby, Dr W. Evans, London.
M. Davies, Rev. P. Husband, Gravesend.
M. Denison, J., Newcastle on Tyne.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

M. Fox, Francis, W., London.
* M. Green, Benjamin, L., Manchester.
* M. Griffiths, Will., London.
M. Hazell, Walter, M. P., London.
M. Hoerle, Eugène, Frankfort s/Mein.
M. Martineau.
* M. Morgan, Alfred, F., Leamington.
M. O'Neill, Rev. Arthur.
M. Pease, Arthur, Darlington.
Mme Quelch, Bristol.
Mme Richard, London.
* M. Snape, Thomas, M. P., Liverpool.
* Mme Snape, Liverpool.
Mlle Snape, S. G., Liverpool.
* Mlle Southall, G. E., Birmingham.
Mme Tanner, Bristol.
M. Taylder, Rev. T. W. P., Newcastle on Tyne.
M. Taylor, J. W.
* M. Wright, Thomas.

XI. Society of Friends.

* M. Braithwaite, William C., London.
* Mme Dalencourt, Justine, Paris.
* M. Fox, Francis W., London.
Mme Fox, Anna, Birmingham.
M. Fox, Frédéric, Birmingham.
* M. Hack, Daniel, Brighton.
* Mme Hack, Brighton.
M. Jones, William, Sunderland.
Mme Jones, Catherine, Sunderland.
Mme Knight, Hannah, London.
M. Marsh, Thomas, William, London.
Mme Marsh, Anna Warner, London,
* M. Neild, Théodore, Manchester.
* M. Newman, Thomas P., Haslemere.
* Mme Newman, Jane E., Haslemere.
* Mlle Peckover, P. H., Wisbech.
* Mlle Phillips, M. E., Tottenham.
* M. Priestman, Edward, York.
* Mme Richardson, Anna Mary, Tottenham
* Mlle Robinson, Ellen, Liverpool.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

M. Rowntree, Joshua, Scarborough.
Mlle Rowntree, Gertrude, London.
* M. Sessions, Frédéric, Gloucester.
M. Turner, William Edward, Liverpool.
* M. Whiting, John Edmund, Leeds.

XII. Wisbech Local Peace Association.

* Mme Fischer Lette, Marie, Berlin.
* M. Hall, C. D., Spalding.
* Mlle Peckover, P. H., Wisbech.

XIII. Women's Liberal Federation.

* Mlle Southall, G. E., Birmingham.

Autriche.

I. Oesterreichische Gesellschaft der Friedensfreunde.

* M. Pirquet, Baron, Vienne.
* Mme Suttner, Baronne Bertha von, Harmannsdorf.
* M. Suttner, Baron Arthur Gundacar von, Harmannsdorf.
* Mme Wisinger Florian, Olga, Vienne.
* M. Wisinger, Oscar, Vienne.
* M. Kolben, Max, Vienne.

Section von Trieste.

* M. Sadée, Trieste.

II. Literarisch geselliger Friedensverein.

* M. Wisinger, Oscar, Vienne.

III. Wiener academischer Friedensverein.

* M. Wisinger, Oscar, Vienne.

Belgique.

I. Société belge de la Paix et de l'Arbitrage.

M. Anseele, Gand.
M. Buls, Charles, Bruxelles.
M. De Borchgraeve, Bruxelles.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

M. De Haulleville, Baron, Bruxelles.
Mlle De Laveleye, Marguerite, Liège.
* M. Denis, Hector, Ixelles.
M. Dubois, Alexandre, Bruxelles.
* M. Dumont, Herman, Saint-Gilles.
M. Gillon, Verviers.
* M. Goblet d' Alviella, Comte, Bruxelles.
* M. Houzeau de Lehaie, Hyon.
* Mme Houzeau de Lehaie, Hyon.
M. Janson, Paul, Bruxelles.
* M. La Fontaine, Henri, Bruxelles.
* Mme La Fontaine, Louise, Bruxelles.
* Mlle La Fontaine, Léonie, Bruxelles.
* M. Lorand, Georges, Bruxelles.
* M. Nyssens, Louvain.
* Mlle Popelin, Marie, Bruxelles,
M. Vandervelde, Emile, Bruxelles.

II. Société de la Libre Pensée d'Anvers.

M. Terwagne, Modeste, Anvers.

Danemark.

Dansk Fredsforening.

* Mlle Amdrup, Sophie Lucie.
Mlle Amdrup, F.
* M. Bajer, Frédéric, Copenhague.
* Mme Bajer, Mathilde, Copenhague.
M. Bluhme, Emile, Nörlund par Arden.

Espagne.

Liga di la Paz.

* M. Ducommun, Elie, Berne.

UVA. BHSC. LEG 15 nº1172

États Unis d'Amérique.

I. American Peace Society.

* M. Brainerd, Cephas, New-York.
* M. Butterworth, Hezekiah, Boston.
* Mme Ormsby, Mary Frost, New-York.
M. Moxom, Philip, S. Dr, Springfield.
M. Paine, Robert Treat, Boston.
* M. Trueblood, Benjamin, F., Boston.

II. Universal Peace Union. Philadelphie.

M. Aldrich, W. J.
* M. Bayer, Frédéric, Copenhague.
M. Bonney, Charles, C., Chicago Ills.
M. Chase Roys, Washington.
M. Colby, Clara, Washington.
M. Dejo, Amanda.
* M. Ducommun, Elie, Berne.
M. Foster, Mary, F., Washington.
M. Franklin, Rev., Thomas, L., Philadelphia.
M. Goegg, Marie, Geneva.
M. Ingram, William, Philadelphia.
M. Keyser Esq., Charles, S., Philadelphia.
M. Lincoln, Martha, D., Washington.
* Mme Lockwood, Belva, A., Washington.
M. Love, Alfred, H., Philadelphia.
* M. Moneta, E. T., Milan.
* M. Müller, J. Dr., Chicago Ills.
* Mme Ormsby, Mary Frost, New-York.
* M. Passy, Frédéric, Neuilly.
M. Plummer, Rev., Charles H., Providence.
M. Plummer, Jonathan W., Chicago Ills.
M. Pratt, Hodgson, London.
M. de P. Suarez, Franscisco, Washington.

III. Christian Arbitration and Peace Society.

* M. Conwell, Russell H., Dr., Philadelphia.

IV. Human Freedom League.

* Mme Ormsby, Mary Frost, New-York.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

V. National Woman's Christian Temperance Union.

* Mme Ormsby, Mary Frost, New-York.

VI. Ecclesiastical Peace Conference.

* M. Darby, W. Evans, London.

VII. Society for the Promotion of the Brotherhood of man.

* M. Darby, W. Evans, London.

France.

I. Ligue Franco-Italienne.

M. Jung.
* M. Raqueni, R., Paris.

II. Ligue française pour le droit des femmes.

* Mme Pognon, Maria, Paris.

III. Société de la Paix d'Abbeville et du Ponthieu.

* M. Tripier, Jules, Eaucourt s/Somme.

IV. Société de la solidarité des Femmes.

* Mme Vincent, Asnières.

V. Union internationale des sciences et des arts.

* Mme Renooz, Céline, Paris

VI. Groupe féministe l'Égalité.

* M. Frank, Louis, Bruxelles.
* Mme Griess Traut, Paris.
* Mme Vincent, Asnières.

VII. Fédération des ouvriers et ouvrières des manufactures de tabac de France.
Section du Gros Cailloux.

* Mme Vincent, Asnières.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

VIII. Société pour l'amélioration du sort de la femme et la revendication de ses droits. (Société Maria Deraismes).

* Mme Griess Traut, Paris.
* Mme Vincent, Asnières.
* M. Frank, Louis, Bruxelles.

IX. Société de Paix et d'Arbitrage du Familistère de Guise.

* M. Peteau, Léon, Guise.
* M. Sarrazin, Jules Ernest, Guise.

X. Société des amis de la Paix du Puy-de-Dôme.

M. Pardoux, Antoine, Clermont-Ferrand.
Mme Pardoux, Cécile, Clermont-Ferrand.

XI. Société des Jeunes amis de la Paix.

M. Brunet, Charles, Paris.
* M. Georghiu, C., Gand.
M. Louis, Eugène, Paris.
* M. Maurin, Raoul, Cette (Hérault).
* M. Prudhommeaux, Jules, Lyon.
M. Pannier, Jacques, Nauroy (Aisne).
M. Worms, René, Paris.
* M. Levy, Isidore, Paris.

XII. Société française pour l'Arbitrage entre nations.

* M. Eschnauer, Paris.
* M. Passy, Frédéric, Neuilly.
* Mme Pognon, Maria, Paris.
* M. Rieffel, Paris.
* M. Thiaudière, Asnières.
M. Dreyfus, Ferdinand, Paris.
* Mme Griess Traut, Paris.

IX. Société de l'Alliance latine l'Alouette.

* M. Thiaudière, Edmond, Asnières.

X. Union Méditerranéenne. París.

M. Alves da Veiga.
M. Aubanel de Bretigny, Napoléon.
M. Ariste, Louis.

UVA. BHSC. LEG 15 nº1172

M. Baye, Edmond.
M. Carton, George.
M. de la Châtre.
M. de Croisier.
* M. Dupuis, Jean.
M. Farine, Pierre.
M. Finaton, Ch.
Mme Finaton.
M. Gromier, A., Paris.
Mme Gromier.
M. Iskender, J.
M. Mannoni, Jules.
Mme Mazuin.
M. Meulemans, Auguste.
M. Musany.
M. Paris, Abbé, Asnières.
M. Penso, Chevalier, Vaucresson.
M. Piquet, Paris.
M. Poinsot, Abbé.
M. Régamey, Fréd.
M. Rousseau, Albert.
Mme Rousseau.
M. Sanua Abou Naddara.
M. Soller, Charles.
M. Taillant, Georges.
* M. Vaudémont, Henri.

XI. Ligue pour la Confédération balkanique.

* M. Magalhaes Lima, Paris.

XII. Fédération française de la Libre Pensée.

* M. Vaudemont, Henri, Paris.

Italie.

I. Associazione per la Pace e per l'Arbitrato internazionale.

M. Bonghi, R., Rome.
M. Facelli, Césare, Rome.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

M. Garlanda, Frederico, Rome.
M. Guiaita, Innocenzo, Rome.
M. Maineri, Baccia Emmanuele, Rome.
* M. Pandolfi, Benjamino, Rome.
M Prestini, Vittore, Rome.
* M. Rossi, Alberto, Rome.

II. Comitato per la Pace e per l'Arbitrato internazionale di Voghera.

* M. Moneta, Teodoro, Milan.
* M. Mazzoleni, Angelo, Milan.

III. Comitato permanente per la Pace e l'Arbitrato internazionale di Palermo.

* M. Moneta, Teodoro, Milan.
* M. Mazzoleni, Angelo, Milan.

IV. Societa per la Pace e l'Arbitrato di Perugia.

* M. Moneta, Teodoro, Milan.

V. Societa internazionale per la Pace Unione Lombarda.

* M. Mazzoleni, Angelo, Milan.
* M. Moneta, Teodoro, Milan.

VI. I Pionieri della Pace di Turino.

* M. Pandolfi, Rome.

VII. Société vénitienne de la Paix.

M. Garofalo, F. P., Lyon.
* M. Pandolfi, Rome.

VIII. Lega per la Tutela degli interessi femminili.

* M. Mazzoleni, Angele, Milan.

Portugal.

O Seculo.

* M. Magalhaes Lima, Lisbonne.

UVA. BHSC. LEG 15 nº1172

Suède.

I. Svenska Freds och Skiljedomsföreningen.

M. Akerberg, A., F.
M. Björklund, Gustaf.
M. Borg, F., I.
Mme Borg.
M. Ekman, E., J., Stockholm.
M. Müller, J.
M. Smith, L. O., Boulogne s/Seine.
M. Talfin, Erik, Stockholm.
* M. Wavrinsky, Edvard, Stockholm.

Suisse.

I. Academischer Friedensverein. Zurich.

* M. Akermann, Otto, Paris.

II. Ligue internationale de la Paix et de la Liberté.

M. Argyriades, Paris.
* M. Arnaud, Emile, Luzarches.
* M. Bajer, M., Frédéric, Copenhague.
M. Barodet, M., Paris.
M. Brunschwicg, Léon, Nantes.
M. Comtesse, M., Robert, Neuchâtel.
M. Couturier, Paris.
* M. Ducommun, Elie, Berne.
M. Guéquier Dutry, Gand.
* M. Gobat, Berne.
* M. Guébin, Louis, Paris.
* M. Griess Traut, Paris.
M. Janson, Paul, Bruxelles.
M. Letourneau, Ch., Paris.
Mlle Letourneau, Paris.
* M. Magalhaes Lima, Paris.
M. Marcusen, Berne.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

* M. Morin, Gaston, Paris.
* Mme Poulet, Paris.
* M. Raqueni, Paris.
M. Renaud, Neuchâtel.
* M. Richter, Adolf, Pforzheim.
* Mlle Toussaint, Julie, Paris.

III. Société générale suisse de la Paix. Section de Berne.

* M. Ducommun, Elie, Berne.
* M. Gobat, A., Berne.
M. Müller Hesse, Berne.
M. Müllhaupt, Fritz, Berne.
M. Perrin, Louis, Berne.

AFFILIES.

---

* M. Ashman, Philadelphia.
* Mme Boudin, Bruxelles.
M. Broerman, Eugène, Bruxelles.
M. Crocq, Bruxelles.
* M. Dörum, Christiania.
* Mme Eastley.
M. Fich, Moïse, Anvers.
* M. Fried, Alfred, Berlin.
M. Gittens, Anvers.
* M. Goeij, Roger de, Anvers.
M. Grosfils, Verviers.
M. Jerrold, Laurence, Paris.
Mme Lavalette, Gustave, Bruxelles.
* M. Levi, Bonn.
Mlle Longueville Albouts, Bruxelles.
M. Lynen, Anvers.
M. Murat, Serge, Paris.
M. Noblom, Bruxelles.
M. Pippert, Bruxelles.
M. Quaedvlieg, Bruxelles.
* M. Richter, Paul, Pforzheim.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

Mme Rossignon Deneille, Bruxelles.
M. Scheunemann, Bruxelles.
* M. Stein, Emile, Bruxelles.
* M. Strauss, Louis, Anvers.
M. Van den Bemden, Anvers.
* M. Van den Bogaert, Anvers.
* Mlle Van Marck, Bruxelles.
* Mlle Vasseur, Bruxelles.
* Mme Vix, Darmstadt.

Nota. Les noms munis d'un astérique sont ceux des adhérents qui ont assisté aux débats.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

SIXIEME CONGRES UNIVERSEL DE LA PAIX

ANVERS.

Du 29 août au 1er septembre 1894.

PREMIÈRE SÉANCE

du 29 août, à 9 heures du matin

SALLE DE L'ATHÉNÉE ROYAL.

Au bureau siègent M. Houzeau de Lehaie, président du Comité de Patronage, M. La Fontaine, secrétaire-général, M. Dumont, secrétaire, MM. De Broqueville, De Laet, Goblet d'Alviella, Hanrez et Nyssens, membres.

M. Houzeau de Lehaie déclare ouvert, au nom du Comité institué sous le Patronage du Gouvernement, le sixième Congrès universel de la Paix.

Mes premières paroles seront des paroles de regret et de souvenir, hommage respectueux rendu aux mérites des hommes de haute valeur que nous avons perdus depuis la dernière réunion européenne des amis de la paix. M. *Auguste Couvreur*, qui, appelé à présider vos travaux à ma place, a eu l'honneur dans le Parlement belge, à l'exemple de Mancini, de provoquer un vote formel et unanime en faveur de l'arbitrage international. Vous avez pu apprécier lors de nos précédents débats un autre défenseur de nos idées, M. *Ruchonnet*, le sympathique et savant homme d'État dont la mort prématurée a été pour la Suisse un deuil national. Enfin M. *Hippolyte Destrem* vient également de succomber après une longue vie consacrée à la propagande pacificatrice.

Si ce devoir impérieux de gratitude envers nos morts m'est échu en partage, un devoir non moins impérieux de gratitude me lie envers vous. Vous êtes venus à notre appel de pays éloignés, depuis la Suède jusqu'à l'Italie, de climats divers, et vous appartenez à des peuples différents qu'on cherche parfois à représenter comme irréconciliables. Je vous adresse à tous un salut également fraternel, Allemands,

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

Anglais, Autrichiens, Danois, Américains, Français, Italiens, Suédois ou Suisses, car nous sommes réunis dans une même pensée et nous tendons au même but. Soyez les bienvenus sur le sol neutre de la libre et pacifique Belgique.

Vous sentez l'importance de la mission que vous avez assumée. Vous voulez réunir en un seul faisceau les efforts épars, les bonnes volontés isolées. Vous cherchez à leur donner un but commun.

Vous désirez aussi constater les résultats obtenus, vous éclairer mutuellement et rechercher ensemble les meilleurs moyens de régulariser et d'activer la propagande. Il faut toutefois laisser à chaque société le soin de les adapter au milieu où elle exerce son activité. Étudier ensemble les problèmes, tel me paraît le but des réunions internationales.

Dans l'admirable discours que M. le président Ruchonnet prononçait à l'ouverture du Congrès de Berne, il stimulait le zèle des amis de la Paix en énumérant les forces dont nous disposons. Il me semble qu'il y aurait également utilité à pousser une reconnaissance du côté des obstacles qui s'opposent à notre œuvre.

J'émettrais volontiers le vœu de voir chacun de vous préciser ceux qu'il rencontre autour de lui. Les connaissant mieux, nous pourrions mieux adapter notre propagande aux difficultés spéciales de notre tâche. En nous distribuant le travail nous préparerions l'effort suprême qui nous permettra de débarrasser enfin les peuples civilisés du fléau de la guerre.

Peut-être en agissant sur les causes qui entretiennent chez les peuples des idées de lutte, de guerre et de conquête, arriverait-on plus sûrement et plus rapidement qu'on ne croit à enlever aux conquérants la couronne dont on se plait à leur ceindre le front.

Nous sommes coupables lorsque nous laissons inculquer à nos enfants des préjugés séculaires et de fatales erreurs. Les premières impressions sont si difficiles à effacer. J'éprouve un sentiment pénible lorsque je vois des mères se complaire à habiller leurs jeunes enfants en soldats pour leur en faire une fête. Comme elles les admirent ainsi ! Il faut même que le photographe conserve, précieusement, le souvenir de cet heureux évènement. Croyez-vous que cela soit indifférent ?

Aux études, l'histoire ne se compose que de récits de batailles. La gloire militaire, celle du conquérant, du vainqueur surtout, Sparte, où les enfants étaient dressés au vol et à la rapine, Rome, la Rome royale, refuge des brigands du Latium, leur sont citées comme modèles.

Mesdames, je vous le demande, laisserez-vous longtemps encore les enfants recevoir une semblable éducation dix-neuf siècles après le Christ ? N'éclairerez-vous pas autour de vous les mères indifférentes ?

Oh ! je le sais, les préjugés sont tenaces ; il faut qu'ils disparaissent, car les maux de notre société sont la conséquence de nos erreurs. Aussi est-ce à l'erreur, à la cause première, qu'il faut s'attaquer, plutôt qu'aux effets.

Combien est répandue l'opinion que la guerre est nécessaire : il y a trop de monde sur la terre. De temps à autre il faut, dit-on, réduire l'excès de la population. Que deviendraient nos travailleurs si l'on rendait au marché du travail les nombreux soldats de nos armées permanentes ? Leur concurrence augmenterait encore de quelques millons le nombre des sans-travail. Et, par une étrange contradiction, les mêmes hommes se lamentent de l'arrêt dans l'accroissement de la population !

Tantôt c'est une autre erreur, peut-être plus dangereuse encore. La guerre est le véhicule de la civilisation. Sans elle plus de progrès industriel. C'est pour améliorer les armes que nos usines ont perfectionné leur outillage et leurs procédés.

Le fait est que de la fronde ou de l'arc et de la flèche à pointe de silex

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

jusqu'au fusil à répétition et au canon moderne, quelle abominable évolution!

On dit qu'au château de Douvres une couleuvrine qui remonte au temps de la reine Élisabeth porte l'inscription suivante : « Tenez-moi propre et bourrez-moi bien et j'enverrai un boulet dans les murs de Calais. » Cette fanfaronnade sera bientôt une vérité. Il y a à l'Exposition d'Anvers un merveilleux canon. Le fabricant garantit que l'obus sorti de l'arme avec une vitesse de mille cinquante mètres par seconde traverse une plaque de fer forgé d'un demi-mètre d'épaisseur et peut porter la mort à vingt kilomètres de distance ! Quel bel instrument de civilisation !

Dans quelques jours il y aura vingt-quatre ans que je parcourais le champ de bataille de Sedan. Aucune description n'en peut rendre l'horreur. J'ai encore devant les yeux ces villages incendiés, ces cadavres, ces tombes hâtives, ces envolées de corbeaux, ces troupes de chevaux affolés galopant à travers la plaine, ces blessés sanglants condamnés à mourir, les dents déjà serrées par le tétanos, ces colonnes de prisonniers de guerre, ces amas d'armes entassées et de munitions dans la boue. Et au milieu d'une pelouse les instruments de cuivre d'une musique militaire surprise au moment où elle jouait l'air du *Sabre* de la *Grande Duchesse.*

Plus loin des tas de sacs éventrés par les pillards ; au-dessus tourbillonnaient les blancs feuillets de lettres d'affection naïve venues de parents ou de promises. Le vent d'automne les promenait jusqu'à ce qu'ils échouent dans des flaques de sang.

Quelle atroce vision, quel horrible mélange
D'os et de chairs meurtris et traînés dans la fange !

Dans les villages, les paysans réfugiés au-delà de la frontière belge, voisine, revenaient lentement trouver la ruine et la misère à laquelle beaucoup d'entre-eux devaient plus tard succomber.

Serait-ce là le summum de la civilisation ? Qu'est-ce que tout cela peut avoir de commun avec le progrès ?

Au milieu de cette désolation, voici des hommes, des femmes, des jeunes filles, venus comme vous des contrées les plus diverses ; au bras, tous portent un brassard blanc à la croix rouge. Le devoir les amène, une idée commune les soutient. Aucun soin ne leur répugne. Il y a des maux à soulager.

Voilà la véritable civilisation, celle que soutient l'idée de dévouement et de solidarité.

Il est encore une autre erreur qui ne déchaîne pas la guerre brutale du sabre et du canon, mais n'en est pas moins désastreuse. Malgré les démonstrations des économistes, malgré les résultats d'expériences répétées, combien est encore répandu ce préjugé qu'une nation s'appauvrit si la prospérité des peuples voisins s'accroît trop rapidement. Et, pour maintenir un équilibre imaginaire, on s'empresse de recourir à des tarifs douaniers.

Cette guerre de tarifs n'est pas moins meurtrière que l'autre. Par un juste retour, cette arme blesse surtout ceux qui l'emploient.

Et toutes ces erreurs partent d'une fausse conception de la source de la richesse et du bien-être. Il n'y en n'a qu'une seule cependant : le travail. Le vol et le pillage, qu'ils soient le fait d'un homme isolé, d'une bande ou d'une armée, déplace la richesse et souvent la détruit ; ils n'ont jamais rien produit. Comment la guerre serait-elle le véhicule de la civilisation, elle en est la négation la plus complète.

L'œuvre que nous poursuivons vise surtout les conflits entre les nations ; elle aura également des conséquences sur la paix entre les classes de la société. La guerre ralentit, arrête la marche de l'humanité. Nous voulons au contraire qu'elle avance, d'un pas régulier et sûr, vers l'éternel idéal de liberté, de fraternité, de justice et de paix.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

Montrons où est la vérité et celle-ci produira ses fruits. L'erreur est tenace, le préjugé difficile à déraciner. Si la tâche est rude, nos courages sont grands.

A vous, Mesdames, d'amener à notre œuvre toutes les femmes. Vous le savez, les causes qui ont les femmes pour elles sont causes gagnées.

L'un des résultats de nos Congrès, et pour ma part je le prise très haut, c'est de nouer des relations personnelles entre ceux qui collaborent à une même œuvre. Je suis heureux que le Congrès d'Anvers nous donne, à nous Belges, le plaisir de voir au milieu de nous un si grand nombre de travailleurs zélés de l'Œuvre de la Paix et je fais des vœux pour que les liens qui les unissent deviennent encore plus intimes. *(Longs applaudissements.)*

La parole est donnée à M. Richard Grelling délégué pour l'Allemagne :

Ich begrüsse den Kongress namens der Deutschen Friedensgesellschaft und ihrer Ortsgruppen, indem ich zunächst dem Könige für das übernommene Protektorat und der Stadt Antwerpen für den gastlichen Empfang der Kongressmitglieder meinen Dank auspreche. Die Deutsche Friedensgesellschaft ist zum ersten Male auf einem internationalen Friedenskongresse vertreten : bisher hatten in Deutschland nur zwei kleinere, örtlich begrenzte Friedensgesellschaften bestanden, denen das Verdienst zukommt, zuerst den Gedanken der Friedensbewegung in Form von Vereinsorganisationen zum Ausdruck gebracht zu haben. Nun hat sich, vor etwa einem Jahre, eine ganz Deutschland umfassende Friedensgesellschaft gegründet, welche bereits 16 Ortsgruppen in den hervorragendsten Städten gebildet und welcher sich auch die früher bestandenen Gesellschaften angeschlossen haben. Die Gesamtzahl der Mitglieder der Deutschen Friedensgesellschaft und ihrer Ortsgruppen ist auf zwei bis drei Tausend zu schätzen ; es kommt aber hierbei weniger auf die Zahl, als auf die Bedeutung der Persönlichkeiten an, welche sich in die Listen eingezeichnet haben, und es ist mit Freuden zu begrüssen, dass die hervorragendsten Männer aus allen Berufszweigen sich der Friedensbewegung angeschlossen haben. Dass Deutschland von dem Kaiser herunter bis zum niedersten Manne ein friedliebendes Land ist, das hat nicht erst durch die Gründung von Friedensgesellschaften bewiesen zu werden brauchen. Es genügt aber heutzutage nicht mehr, den Krieg zu verabscheuen, sondern man muss auch feste Organisationen schaffen, um ihn nach Möglichkeit zu verhindern und vor Allem muss man einen Friedenszustand herstellen, der erträglicher sei als der jetzige bewaffnete Frieden. Diese beiden Ziele schweben der Deutschen Friedensgesellschaft vor : sie will die Einrichtung der Schiedsgerichtshöfe für internationale Streitigkeiten zu einer permanenten machen, und zie will Vereinbarungen zwischen den Nationen herbeiführen, welche eine Fortsetzung der jetzigen unerträglichen Rüstungen überflüssig machen. Die Friedensbewegung in Deutschland steht somit auf durchaus praktischem Bodem, ihre Forderungen sind keine Utopieen, sondern so begrenzt, dass ihre Ausführung nicht nur möglich, sondern erforderlich erscheint, wenn nicht sämtliche Nationen gleichzeitig sich verbluten wollen. In diesem Sinne will die Deutsche Friedensgesellschaft an den Arbeiten der Friedenskongresse sich beteiligen, sie freut sich, die Vertreter aller Nationen in ihrem Kreise zu friedlicher Arbeit vereint zu finden und hofft, das ihrige zur Erreichung des hohen, idealen Zieles beitragen zu können. *(Vifs applaudissements.)*

M. Evans Darby est appelé à prendre la parole au nom des délégués de l'Angleterre.

I have but one regret, as I accept the honour of responding on behalf of the

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

Societies of Great Britain, and in expressing their greeting to their colleagues in the Peace movement and their good wishes for the success of the Congress. It is, that our friend, Mr Hodgson Pratt is prevented from being present, and from taking his accustomed place among us. Mr Pratt is such a prominent worker in this great movement, and has had such a long and varied experience that I am sure the Congress will greatly miss his counsels and influence. I hope, however, that before the sittings have terminated we shall have the pleasure of seeing him.

In other respects we may congratulate ourselves and cherish the strongest hopes, because of the circumstances under which we meet to day. There are indications of progress in the spread of Peace principles and of Peace sentiment in every direction. It is true that militarism had been growing appreciably among civilized nations of the world during the past year, but even this fact may not be altogether prejudicial to our work. I, for one, am not prepared to take a pessimistic view of things because of the continued development of militarism. Often the darkest hour is that which precedes the dawn. The very burden of the military system is making the nations of the world exceedingly restive, and the discovery of new kinds of warfare, the perfecting of the science and art of war, and, generally, the wild rivalry of Christendom in warlike preparations, are all preparing the way for the new régime of Peace and international intercourse. It has grown to be a trite saying that the very effects of militarism — the very extent of the preparations for and the uncertainty as to the results of war — make the rulers of the world hesitate before declaring it. The only thing certain about warfare under present conditions is that the issues will be so vast and so disastrous, both to conqueror and conquered, that reasonable and responsible rulers shrink from taking the final step.

And that is not all. The peoples themselves are beginning, in their very restiveness and their very uncertainty of war, to give closer attention to the whole subject, so that the Peace Propagandism arises partly from the very necessity of the situation. During the last few months especially, the question of Armaments has engaged the attention of rulers, legislators, and the great public which will be henceforth the arbiter of national destinies. Disarmament has been in the air. Thoughtful men everywhere have been considering how to promote it, and even responsible Governments have been avowing their desire to see its promotion in progress, and, as in the case of our British Government, pledging themselves to take advantage of any opportunity that may arise to promote it.

I need say nothing concerning those great matters, such as the Behring Sea Arbitration, which have been accomplished since our Congress met at Berne two years ago. They are matters of history, and will be present to our minds not only during our deliberations but throughout the whole of our work.

Last year I had the pleasure of forming one of the very few delegates from Europe who took part in the Congress at Chicago, and I willingly and gladly bear testimony to the zeal and efficiency with which that body did its share of our great work. I can testify that our American brethren are quite as zealous and earnest as ourselves, and that the work of Peace did not suffer in any respect because its main interest during the year was transferred to the other side of the Atlantic. Some of our American friends, we are glad to see, are with us to day and it is right that those of us who were their guests last year should say for them wat they cannot well say for themselves, but which is nevertheless necessary. The proceedings of the Chicago Peace Congress will not be the least interesting part of the aggregate work of these Annual Congresses.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

In our own country, notwithstanding the fact that we were parties to the Behring Sea Arbitration, and notwithstanding the efforts made to promote a Treaty with America, the most successful progress of the year has been in connection with the various Christian Churches. These have come together in a way that they had not done previously, and are represented in our Congress to day by the new organisation the Arbitration Alliance, which is a combination of British Christians to promote the great principle of Arbitration. Those who are at all acquainted with the domestic life and history of the British Nation will alone be able to estimate the value of such a combination as this, and those who believe that pure and primitive Christianity carries in it the secret of blessing for human society, and for the nations of the world, will welcome this new organisation warmly, and with the fullest sympathy.

Recently the Arbitration Alliance promoted a Memorial from the various Churches to the British Government in favour of Arbitration and Disarmament. The replies of the Prime Minister and the Foreign Secretary have been most satisfactory. Lord Rosebery has written to the Treasurer that Her Majesty's Government will not fail to take any opportunity wich may present itself of furthering the principle of International Arbitration.

Since my arrival in Antwerp I have received a letter from Lord Kimberley who says « the objects advocated in the Memorial have the sympathy of Her Majesty's Government, who will not neglect any favourable opportunity of promoting them. »

One interesting fact I may mention as indicating the progress of our movement. The Treasurer of the Peace Society M. Walter Hazell was appointed a Delegate to this Congress, but is unable to be present because he is engaged in a Parliamentary contest at Leicester, where (and he wishes me to say this) he was accepted as a candidate at the instance of the Peace Society, and as one of its official and prominent representatives.

Since our last reunion, all our Societies, some working in one direction some another according to their constitution or the peculiar predilection and bent of their members have to rejoice in substantial progress and in such achievement of their purpose as fills them with encouragement and hope. On their behalf, I venture to express the warm desire that the sittings of the Congress may be attended with unanimity, steadfastness of purpose, faith, and that fraternel feeling and esprit de corps which is the inspiration of every great movement and which is necessary to the succes of every great cause.

We have a comic newspaper in Great Britain which has given the very sapient counsel « Never prophesy unless you know ». It is a safe course to follow, but there may be circumstances under which inferences may be almost as good as knowledge, and under which it is possible to prophesy truly without being actually cognizant of the event.

Such are the circumstances of the moment, and I dare to prophesy that the sittings of the Congress at Antwerp will not be behind those of former Congresses in interest and usefulness.

On every occasion like this we miss some of our leaders. Faces that have grown familiar, and voices whose tones are waited for and welcomed have gone from us for ever. We mourn our losses even while we anticipate them. But the losses of the past leave us with a more unswerving earnestness, for our turn will come and that soon, so that to each of us our reunion brings the solemn appeal « Work for the night is coming when no man can work. »

May we so acquit ourselves in this great work, that whenever, the night shall

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

summon us individually to rest, it may mark no break in the progress of our common task and the fulfilment of our earnest desire. *(Applaudissements unanimes).*

C'est à Mme BERTHA VON SUTTNER qu'échoit la mission de parler au nom de ses collègues d'Autriche.

Au nom de la Société Autrichienne de la Paix, dont je suis la mandataire, je transmets à tous les combattants de la sainte cause commune, rassemblés dans cette salle, les plus cordiaux saluts.

Je suis chargée d'y joindre les remercîments de mes commettants pour l'hospitalité qu'a bien voulue nous offrir la célèbre ville d'Anvers, et pour l'appui que le gouvernement belge, dans la bienveillante appréciation de nos tendances, daigne accorder à ce congrès.

Trois années se sont écoulées depuis que, pour la première fois, au Capitole de Rome, j'ai eu le bonheur de vous apporter l'adhésion d'un grand nombre de mes compatriotes qui, spontanément, s'étaient enrôlés sous le drapeau blanc. Pendant ces trois années, le mouvement pacifique a fait des progrès énormes et s'est imposé à l'attention des hommes d'état : je n'en veux pour preuve que le rapport que M. le ministre De Bruyn a présenté à ce sujet au souverain de ce pays. L'idée que la pacification sera la prochaine étape de l'évolution sociale, s'est si bien emparée des esprits, que l'autre jour, un important journal de Vienne a pu écrire à propos de la guerre du Japon et de la Chine la phrase suivante : « On a tant parlé de paix et de désarmement dans ces derniers temps, on s'est si bien pénétré de l'anachronisme et de l'absurdité de la guerre, qu'on a peine à croire à celle-ci, même lorsqu'elle a éclaté. »

Mais ce n'est pas à vous, Messieurs et Mesdames, qu'il faut parler des progrès accomplis par notre propagande, ni des démarches très pratiques et fructueuses qui ont été faites par les diverses sociétés : vous avez minutieusement suivi tous ces évènements, ainsi que toutes les motions présentées par nos amis dans les parlements anglais, italien, et autres ; encore moins faut-il parler de ce que le journal cité nommait « l'anachronisme » de la guerre ; le temps des déclarations abstraites sur ce sujet est passé, et les plaidoyers pour la paix, dans nos assemblées du moins, sont devenues elles-mêmes des anachronismes. Cependant puisque par la voie des journaux les paroles, qui sont prononcées ici, se répandent au loin, je veux profiter de cet instant pour dire en quelques mots quels sont les projets et les espérances de la société que je représente, pour dire ce que nous voulons et ce que nous ne voulons pas. Cela dissipera peut-être quelques préventions et éclairera le public sur notre façon de procéder.

Si les discussions sur les différends d'ordre politique sont exclues de nos débats ce n'est pas seulement parce que nous savons fort bien nous-mêmes (ce que nos adversaires se tuent à nous répéter) que nous n'avons aucune autorité pour faire prévaloir des solutions sur lesquelles d'ailleurs nos opinions sont divergeantes, et nulle chance de les faire adopter, mais surtout, parce que nous partons du principe, qu'il s'agit d'abolir la guerre *en tant qu'institution*, et non pas d'écarter les motifs accidentels de la faire ; car sans compter que malheureusement nous n'avons pas le pouvoir de les écarter, si nous nous attaquions aux motifs, nous admetterions que, étant données certaines complications, la guerre serait nécessaire et justifiée. Lorsqu'on a aboli la torture comme forme de juridiction, on ne s'est pas borné, je présume, à vouloir prévenir ou à cacher les délits qui en comportaient l'application. Supposez ceci : on brûle les sorcières. C'est la loi. Une ligue contre les bûchers se forme ; les membres de cette ligue se réunissent en congrès et tâchent de prouver que Madame une telle est innocente de sorcellerie ; pour ce qui est de

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

la grand'mère de M. X., dont le cas est plus suspect, car on a vu le diable s'échapper de la cheminée de la pauvre dame, il faut essayer de la faire évader. Eh bien, telle ne sera pas notre façon de combattre le bûcher sur lequel on brûle les peuples après les avoir contraints à en fournir le bois; nous dirons hautement: cette pénalité est cruelle et odieuse et cette loi est absurde; non seulement il ne faut pas les brûler, mais il n'y a pas de sorcières.

Nous voulons tout simplement ceci: que l'opinion publique et les gouvernements se rencontrent à mi chemin dans la volonté d'instituer des rapports légaux entre les états, sous forme de traités d'arbitrage ou d'un tribunal permanent. Ce qui a déjà été fait dans cette voie, par le modeste mais important labeur de nos sociétés, peut nous remplir d'une juste fierté: plusieurs parlements ont été saisis de la question des traités permanents d'arbitrage, et grâce à l'énergie de nos amis d'Amérique et d'Angleterre les négociations entre ces deux grands pays sont en pleine activité. Une fois que l'exemple d'un pareil traité sera donné, cet exemple serait bientôt suivi. Il s'agit maintenant, que l'initiative soit prise par un gouvernement ou par un autre — ou par plusieurs simultanément — de convoquer officiellement une conférence de pacification. Si, à cette conférence, on constate qu'il est des différends qu'il conviendrait de régler avant de pouvoir être sincèrement et durablement réconciliés, eh bien, ce sera là qu'on proposera et appliquera des solutions satisfaisantes, — ce ne sera pas dans nos assemblées. Notre tâche se borne à préparer le sillon et à y pousser le laboureur. Encore quelques efforts, et la manifestation de toutes les volontés vers le même but sera devenue une force qui en entraînera la réalisation.

Malheur à nous si les tendances modernes vers la paix étaient étouffées par la force des tendances belliqueuses d'antan. Dans ces derniers temps, tout a marché avec une vélocité vertigineuse.... Nous ne sommes pas si aveugles pour ne voir que le développement qu'a pris notre mouvement: nous voyons que, parallèlement avec notre protestation contre les dangers de la situation actuelle, ces dangers eux-mêmes vont en grandissant. L'abîme vers lequel on roule, cet abime — malgré le cris « Arrêtez pour Dieu! » qui se multiplient de tous côtés — est de plus en plus proche et de plus en plus béant: la ruine économique, le péril social, les inventions de machines infernales, crachant trentetrois mille éclats de fer à la face de l'ennemi — tout cela devient de plus en plus menaçant. Une fièvre s'est emparée de notre vieille Europe; toutes les passions sont en ébullition; mais il n'y a pas que les mauvais instincts qui soient excités, les passions généreuses aussi se manifestent plus ardemment. Voyez ces élans de sympathie de nation à nation qui ont fait tressaillir tous les cœurs en face de la victime d'un forfait; voyez cette immense pitié qui s'empare des âmes à la pensée de la misère du peuple; voyez cette soif de justice, cette noble impatience d'échapper au joug de tous les esclavages, voyez les douces prédications du Christ enfin comprises et énoncées, tel un évangile nouveau, par les Tolstoï et les Egidy.... Croyez-moi, le moment est propice pour la réalisation de nos idées.

Un changement absolu de système s'impose; on ne pourra plus réprimer la violence par la violence, ni dompter le désespoir par un surcroît de rigueur, ni faire taire la haine des classes par l'excitation à la haine des races. Il est évident que les vertus qui sont exigées de l'individu, l'inviolabilité de la vie humaine, le respect de la propriété, la véracité, les sentiments altruistes, doivent enfin servir de base à tous les rapports sociaux et internationaux. Pour qui comprend les signes du temps, nous sommes sur le seuil d'une ère nouvelle; ce sera par un bouleversement profond, par une révolution que ce seuil sera franchi; mais cette fois, on peut l'espérer, ce ne sera pas une révolution par en bas mais une révolution par

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

en haut : la révolte des esprits et non celle de la rue. Des complots se trament pour arracher notre civilisation à une catastrophe qui la ferait sombrer. Mais ces conspirateurs ne se cachent pas, ils ne portent pas de masque — pas même de collet noir — ils dévoilent leurs plans au grand jour, hier à Berne et à Chicago, aujourd'hui à Anvers et ils engagent le monde entier à les aider dans leurs desseins. *(Longues et unanimes acclamations).*

M. Fredrik Bajer parle au nom du Danemark.

Permettez-moi, Mesdames et Messieurs, de faire un parallèle entre la Belgique et deux autres pays, dont l'un est ma patrie — le Danemark —, tandis que j'admire et j'aime l'autre — la Suisse — comme ma patrie. La Suisse est neutralisée à cause de l'importance stratégique de ses montagnes ; la Belgique à cause de l'importance stratégique du grand fleuve au bord duquel nous nous trouvons en ce moment ; et le Danemark sera neutralisé un jour, j'espère, à cause de sa situation stratégique à l'entrée de la Baltique, la Méditerranée septentrionale.

Encore un parallèle : en Suisse la paix est établie par la justice, puisque trois nationalités, qui se disputent hors de la Suisse, se respectent entre ses frontières. En Belgique, de même, deux nationalités vivent en paix, parce qu'elles se respectent mutuellement : il suffit, pour s'en convaincre, de regarder aux coins des rues d'Anvers, où les noms se trouvent inscrits en français et en flamand. Le Danemark au contraire, est déchiré par ceque l'animosité de deux nationalités n'a pas été apaisée par la justice. N'en parlons plus ici, mais espérons qu'un jour le « pont international » entre le Danemark et l'Allemagne sera aussi neutralisé.

A la Belgique indépendante et neutre je porte l'hommage de l'Association de la paix de Danemark dont le nom était originairement l'Association pour la neutralisation du Danemark.

J'ai aussi l'honneur d'être un des délégués de l'Universal Peace Union dont le président, Mr Alfred Love vient de m'écrire : « Tell the Congress I regret I cannot attend, and to one and all my sincere respect and regard ». Il m'a écrit bien d'autres choses qui doivent vous intéresser, Mesdames et Messieurs. Mais comme vous avez déjà fait l'expérience que je prononce l'anglais à faire casser les vitres, j'ai prié Mrs Belva Lockwood de bien vouloir vous les communiquer, s'il lui plait.

Dr. B. J. Trueblood s'exprime au nom des États-Unis d'Amérique.

I bring to the Congress a cordial salutation from the peace Societies of America. As Dr. Grelling represented the most recent part of the peace movement, that in Germany, I have the honour to represent the oldest part of the movement, that in the United States, which began in 1815 just after the battle of Waterloo.

The Congress of Chicago has done much to bring the peace movement to the knowledge of the people of the United States many of whom have previously known little about. The great newspapers of Chicago have given most excellent reports of the proceedings, and the associated press has sent out the reports to all parts of the United States. Two or three very important results have come from the Chicago Congress. A committee of jurists and publicists has been formed who should continue the study of the subject of an international court of arbitration and take such steps with Governments as might seem advisable for the practical establishment of such a court. The American section of the committee has already been practically completed by the selection of about 30 eminent American jurists. The European section was in process of creation and would soon be completed. A further result of the Chicago Congress has been another step taken by the United States Congress towards the conclusion of a permanent treaty of arbitration

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

between the United States and Great Britain. A resolution has been introduced in June last into both Houses of the United States Congress requesting the President of the United States to negotiate such a treaty with the Government of Great Britain. This resolution would probably be passed by both Houses of Congress early next winter, and as the British Government has already indicated its willingness to cooperate with the United States, a treaty of arbitration between the two countries would probably be signed in the near future; then treaties with other nations would follow, and within another generation a cordon of treaties would probably be formed binding together all te civilised nations. The United States have always been considered the great peace contry. It has been so, in fact. In one hundred and eighteen years of national existence the United States have had more than one hundred years of peace. No army or navy worth mentioning have ever existed, except in times of emergency.

Unfortunatly, just now there is a considerable number of citizens of the United States who are anxious that the army and navy should be much increased. This spirit of militarism is creeping in through the influence of Old World militarism and the peace workers of the United States, therefore, need the aid and sympathy of the friends of peace in Europe. As slavery and poligamy have taken their last stand in America, so it might be with militarism, if the present unfortunate tendencies could not be checked.

The world is now one in a sense that it has never before been. It must rise and face together. The evils of the nations as well as the good were being transfused every where, and they must be met by the combined efforts ot the friends of humanity among all peoples.

La parole est donnée à M. Fréderic Passy au nom de la France.

Mesdames et Messieurs, comme président de la société française pour l'arbitrage entre nations, et comme doyen, comme seul survivant peut-être de ceux qui, il y a une trentaine d'années, ont pris l'initiative du mouvement dont ces Congrès sont la continuation, je viens à mon tour tendre, au nom de la France, une main fraternelle à tous ceux qui sont réunis ici pour travailler à la même œuvre.

Je les salue au nom de la France et je salue tous ceux qui, sans être matériellement ici avec nous, s'associent de cœur et d'esprit à nos efforts.

Je dis : au nom de la France, car, croyez-le bien, en dépit de ce qu'on peut lire dans certains journaux de tous les pays, le même mouvement se produit en ce moment dans tous les pays.

Nous avons entendu tout à l'heure le président de la Société de la Paix de Berlin, et nous savons que, depuis notre dernière réunion à Berne, il ne s'est pas formé moins de 15 ou 16 sociétés en Allemagne.

Il en est de même chez nous. La société que j'ai l'honneur de représenter est heureuse de voir à ses côtés les représentants de plusieurs sociétés qui font dans les départements, sous des noms et même sous des habits différents, la même besogne que nous faisons au centre de Paris.

Oui, Mesdames et Messieurs, dans toutes les positions, dans toutes les classes, on sent, on sait qu'il y a désormais autre chose à faire pour améliorer la condition générale, autre chose pour réparer les fautes que la violence et l'injustice, ont pu commettre autrefois et faire disparaître les ressentiments qu'elles ont malheureusement laissés derrière elles, que de recourir de nouveau à la violence et peut-être à l'injustice.

On a dit très bien aussi — je crois que c'est Madame la Baronne de Suttner —

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

que le temps des déclamations est passé, et que nous n'avons pas à faire le procès de la guerre.

Je ne vous parlerai donc pas des horreurs de la boucherie humaine, le tableau en a été fait tout à l'heure, par notre président, d'une façon qui ne permet pas d'y revenir.

Ce qu'il faut, le même orateur l'a très bien dit, c'est faire disparaître les institutions et les habitudes qui sont la cause des misères dont souffre encore l'humanité, et qui peuvent devenir la semence de nouvelles catastrophes.

Je ne ferai pas non plus le bilan de ce que la guerre, déclarée ou latente, la coûteuse et dangereuse paix armée, prélève chaque année sur le travail et sur ses fruits.

Mon maître, *Bastiat*, a dit, à ce sujet, que l'ogre de la guerre consomme autant pour ses digestions que pour ses repas. Il a dit aussi: le travail produit, la politique détruit; et voilà pourquoi le travail n'a pas sa récompense.

J'insiste, Mesdames et Messieurs, sur cette réflexion, et je dis qu'une idée commune commence à se faire jour dans tous les pays civilisés. Ce n'est pas seulement la perversité humaine qui engendre les crimes et les révoltes dont nous sommes épouvantés, ce sont les détresses et les misères de toutes sortes qui condamnent au désespoir une si grande partie de l'espèce humaine. Et ces ressentiments, ces haines sociales, ces violences, ces crimes individuels pourraient très bien avoir pour cause principale les habitudes de violence maintenues par la guerre et par l'esprit de guerre devant les nations.

L'abîme appelle l'abîme. Et quand on ne se respecte pas de peuple à peuple, on est bien près de ne pas se respecter d'homme à homme.

Il faut aller à la racine du mal. Il faut rétablir dans le monde l'idée du respect de la vie sous toutes ses formes. Il faut nous accoutumer à considerer ce don suprême de la vie comme inviolable chez tous, et condamner avec la même énergie, et avec plus d'énergie encore peut-être, et l'homicide en grand qui s'appelle la guerre, et l'homicide en petit qui s'appelle le meurtre ou l'assassinat.

Une autre cause du mal que l'on commence à reconnaître et que nous nous efforcerons de combattre, c'est la superstition de ce que l'on a appelé la gloire et l'honneur militaire.

Oh! Messieurs, que l'on ne se méprenne point sur mes paroles. Loin de moi la pensée de dire quoi que ce soit qui puisse diminuer le mérite de l'homme qui, même dans une œuvre mauvaise, fait sincèrement son devoir ou ce qu'il croit être son devoir.

Oui, le soldat qui défend son pays attaqué, aussi bien que le père de famille qui défend sa demeure envahie, accomplit un devoir sacré, et je ne suis pas de ceux qui portent l'esprit de paix jusqu'à laisser, sans résistance, le champ libre à tous les débordements de l'injustice et du brigandage.

Oui, le soldat qui, loin de sa patrie, obéissant aux lois de son pays, meurt obscurément pour une cause que parfois il ne comprend pas, mais qui s'identifie pour lui avec cette idée de la patrie symbolisée par le drapeau au pied duquel il verse son sang; oui, cet humble martyr est parfois un héros, aussi grand que les plus grands.

Mais ne peut-on pas faire du courage, de l'énergie, de l'héroïsme un autre emploi que celui que l'on en fait faire trop souvent à ces obscures et malheureuses victimes du devoir? N'y a-t-il pas d'autres manières de se dévouer, d'autres tâches à accomplir, d'autres grandeurs à poursuivre? N'y a-t-il pas dans la carrière du travail des dangers à courir, des résistances à vaincre, des marais à dessécher, des maladies à conjurer, et ne pourrait-on pas trouver dans la paix une longue liste de

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

dévouements admirables, auxquels, pendant trop longtemps, on n'a pas su, convenablement, rendre l'honneur qui leur était dû ?

Une autre erreur encore, et non moins grave, contre laquelle proteste heureusement le seul fait de cette réunion internationale, c'est l'idée fausse et absurde mais trop populaire encore, qu'un peuple ne saurait grandir que par l'abaissement de ses voisins. C'est une jalousie aveugle qui nous fait considérer avec envie et avec crainte le développement de la richesse et de la prospérité de nos voisins.

C'est le contraire qui est vrai, Mesdames et Messieurs. De peuple à peuple comme d'homme à homme, nous avons tout à gagner au bonheur de ceux qui nous entourent. Le monde est fait de telle sorte qu'il nous est impossible de nous passer les uns des autres.

Nous sommes solidaires dans le bien comme dans le mal. Nous vivons non seulement de notre travail et de nos ressources, mais du travail et des ressources des autres.

Mais, pour que cette loi bienfaisante ait en effet toute son action, il faut commencer par ne pas nous révolter contre elle; il faut ne pas fermer volontairement, avec nos frontières, nos mains prêtes à se tendre les unes vers les autres, avec les biens dont elles sont remplies. Il faut, avant tout, ne pas nous considérer comme des bêtes de proie, appelées à se disputer une pâture insuffisante.

Mon ami, M. Bayer, disait tout à l'heure, en rappelant l'exemple de la Suisse, où nous étions il y a deux ans, et de la Belgique, où nous sommes en ce moment, qu'il serait désirable pour le bien commun de l'Europe que son pays, le petit et noble Danemark, fût, lui aussi, neutralisé.

Je dirai, ou plutôt je répéterai, car je me souviens de l'avoir dit à Berne, à l'honneur de cette petite Suisse qui fait vivre en paix, les uns avec les autres, des hommes de races, de langues et de religions différentes, je dirai que je vais plus loin que M. Bayer. Je voudrais et j'espère que ce vœu sera réalisé un jour, que la terre entière fût neutralisée. Je voudrais que les grands pays, heureusement séduits par l'exemple de ces petits pays libres et neutres, tranquilles dans le présent et tranquilles sur leur avenir, s'annexassent volontairement à ce premier élément de la future confédération de l'humanité: et que, gardant ce qu'il nous conviendrait de garder, de notre langue et de nos goûts, gardant ce qu'il faut toujours garder, notre indépendance, nous ne fussions plus cependant que les membres d'un grand et puissant corps, se soutenant et se servant les uns les autres.

Messieurs, cette espérance que j'exprime, elle est, ne le voyez-vous pas, à l'ordre du jour de notre époque. De toutes parts, en dépit d'apparences contraires, un même besoin se fait sentir, une même aspiration se manifeste; de toutes parts, des faits nouveaux surgissent qui démontrent que le monde est mûr pour une organisation nouvelle dans la justice et dans la liberté.

Permettez-moi à cet égard, avant de terminer, de rappeler un fait récent et bien significatif. L'an dernier, dans mon pays, en France, un tribunal d'arbitrage avait été constitué pour statuer sur un différend dont vous vous rappelez tous l'origine. Il s'agissait des difficultés élevées entre la Grande-Bretagne et les États-Unis, à l'occasion des phoques à fourrure de la mer de Behring. Petite question, en apparence, et l'on n'a pas manqué de rire des séances de ce solennel aéropage réuni pour s'occuper de ces intéressants animaux.

Il n'y a pas de petites questions. La guerre de Crimée a eu pour point de départ la question de savoir si ce seraient des moines grecs ou des moines latins qui répareraient la coupole d'un temple de Jérusalem, et c'est pour ce beau motif de querelle, disait, en pleine Chambre des Communes, mon illustre ami, Henri Richard, que, grâce à l'incroyable stupidité de nos gouvernements, des centaines de mille

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

hommes ont péri et une douzaine de milliards ont été dévorés, sans résultat d'ailleurs. La question des phoques aurait pu avoir des conséquences aussi graves. Mais ce n'est pas là ce que je veux vous signaler : la sentence fut rendue; le président, pour le dire en passant, était le baron de Courcel, sénateur français, que la société française d'arbitrage a l'honneur de compter dans son conseil d'administration.

Non seulement les points soumis à son appréciation furent jugés, mais après avoir prononcé sur les prétentions respectives des deux parties, le tribunal jugea, pour employer les termes juridiques, *ultra petita*, c'est-à-dire que non content de régler les points qui lui étaient soumis, il se permit d'indiquer pour l'avenir, aux deux peuples puissants qu'il avait en face de lui, les lignes de conduite qu'il estimait propres à prévenir le retour de toutes difficultés. Et les deux peuples puissants s'inclinèrent.

Pourquoi cela, Messieurs? Pourquoi une demi-douzaine d'hommes, considérables, éclairés, sans doute, mais ne disposant pas d'un seul canon ni d'un seul fusil, ont-ils pu dicter ainsi respectueusement, mais efficacement, des lois à deux des plus grandes nations du monde? Et pourquoi ces deux grandes nations, je le dis à leur honneur, ont-elles cru devoir obéir?

Messieurs, il m'a été permis de le dire au printemps dernier, à Paris, en présence de l'Institut de droit international qui tenait sa session dans cette ville : c'est parce que, grâce à nos sociétés de paix, d'arbitrage et de justice, qui sèment tous les jours et à tous les vents des idées autrefois peu en faveur, grâce aux jurisconsultes, aux hommes de science, aux membres de l'Institut de droit international et de la Société pour la réforme et la codification du droit des gens, qui pièce à pièce, chapitre par chapitre, rédigent le code international dont l'humanité a besoin, il s'est formé peu à peu un esprit général, une conscience universelle dont la puissance, bien qu'elle s'ignore trop encore, sanctionne les sentences manifestement impartiales et équitables : il n'y a pas un État, quel qu'il soit, quelque puissant qu'il se croie, qui songe désormais à dire qu'il n'en tiendra pas compte et qu'il ne connaît d'autre règle que son caprice et sa volonté.

Cet esprit général, Messieurs, cet esprit nouveau, pour reprendre une expression qui fit beaucoup bruit il y a quelque temps, c'est, ce doit être surtout, l'esprit de la fin de ce siècle. Oui, il faut que ces idées de primauté de la justice s'étendent et s'affirment; il faut que nulle part, il ne soit possible de méconnaître le devoir, de s'insurger quand la justice a prononcé; il faut qu'à la cupidité, à la haine, à l'envie succède le sentiment de la bienveillance, et grâce à tous, grâce d'abord à vous, Mesdames et Messieurs, se réalisera dans toute sa plénitude ce vœu du vieux poète écossais : qu'un jour vienne où, sur toute la surface de la terre, tout homme sera, pour tout homme, un frère. *(Vifs et longs applaudissements).*

M. Téodor Moneta parle au nom de l'Italie.

J'apporte au Congrès le salut de la Société internationale : *L'Union Lombarde*, et je signale brièvement les efforts qu'elle a faits, dans des moments troublés, pour faire cesser en Italie les manifestations qui mettaient en péril les bons rapports avec la France, efforts qui furent couronnés de succès.

Je me réjouis des progrès accomplis par l'idée de la paix, depuis les dernières réunions des congressistes, et des sentiments exprimés par presque tous les orateurs précédents, spécialement par Mme la Baronne de Suttner. Le temps est venu de clore les déclamations et d'abandonner les théories abstraites pour donner au mouvement un caractère d'action pratique.

L'idée de la paix entre les peuples civilisés correspond tellement à l'esprit et aux besoins du temps, que les mêmes évènements, qui à d'autres époques auraient pu

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

faire naître un grand trouble dans les rapports entre les nations, accroissent aujourd'hui les probabilités de la paix.

Cela s'est vu clairement à l'occasion de l'exécrable méfait de Lyon. Le deuil de la France a été partagé par le monde civilisé tout entier ; sur le cercueil de l'homme illustre, du glorieux magistrat enlevé à la France il y a eu de telles manifestations de sympathie pour la nation française, de la part de ministres et de souverains dont on les attendait le moins, qu'on peut dire que Carnot est devenu après sa mort un coopérateur de notre mouvement.

Nous sommes ici tous pour affirmer notre commun principe de l'inviolabilité de la vie humaine.

Nous voulons arriver à l'union des peuples en une seule grande famille comme le veulent d'autres qui se disent internationalistes, mais nous voulons y arriver par la diffusion de nos idées et par l'amour.

Nous exécrons la guerre qui a été nommée un assassinat légal, mais nous sommes aussi adversaires déclarés des violences individuelles.

Nous faisons nôtre, le mot d'ordre de la Baronne de Suttner : « A bas les armes ! » Mais nous crions aussi : « A bas les bombes ! A bas la dynamite ! A bas les poignards ! »

C'est pourquoi, j'invite le Congrès à rendre hommage à la mémoire de Sadi Carnot et je prie le bureau d'envoyer, dans ce sens, un télégramme de condoléances à la veuve de ce grand citoyen.

La proposition est accueillie par les vifs applaudissements de l'assemblée et il est décidé que suite y sera donnée.

M. Magelhaes-Lima s'exprime au nom du Portugal.

Les peuples ne peuvent pas vivre de leur propre histoire, ils ont une histoire commune qui est l'affirmation éloquente de leur solidarité.

Chaque siècle a ainsi marqué sa trace et influencé l'évolution universelle. Si le quinzième siècle a été le siècle de l'imprimerie, le seizième siècle a été celui de la renaissance, si le dix-septième a été celui de la révolution anglaise, si le dix-huitième a été celui de l'encyclopédie, le dix-neuvième est le siècle de la science et le vingtième siècle sera celui de la paix.

Et s'il en est ainsi c'est à nos efforts que cette œuvre sera due. Quel plus noble but à proposer à notre activité et à notre besoin d'idéal.

La parole est accordée à M. Wavrinsky délégué de Suède.

Aux jours de leur brutale puissance, les Vikings du Nord de la Scandinavie étaient devenus l'objet d'une terreur générale à cause de leurs incursions guerrières. Rois sur mer, ils imposèrent leur joug à l'Angleterre, étendirent leur puissance sur la Normandie et jusqu'aux rivages italiens. Ils gouvernèrent en Russie, et leurs guerriers pénétrèrent même par Constantinople jusqu'au sol asiatique. Selon toute probabilité, ils poussèrent, par l'Islande et le Groenland, leurs excursions sanglantes jusqu'au grand continent américain plus de cinq siècles avant Christophe Colomb.

Même les femmes prenaient part, en vraies Valkyries, à leurs expéditions guerrières. Sous les Charles et les Gustave, les Suèdois se sont battus jusqu'au sein de l'Allemagne.

Mais les temps changent et nous changeons avec eux. Les Suédois de la fin de ce siècle figurent incontestablement parmi les nations les plus pacifiques du monde.

Je me rappelle une circonstance spécialement significative du Congrès scandinave des amis de la Paix à Gothenbourg en 1885. La présidence était dévolue à un

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

ancien major, sénateur suédois, les vice-présidences à un ancien lieutenant de dragons danois, notre ami M. Bajer, et à un ancien lieutenant d'artillerie suédoise, moi-même. Le procès-verbal était rédigé par un ancien sous-officier d'artillerie suédoise.

Puisse cette coïncidence être d'un heureux présage pour l'avenir, et suggérer aux armées des pays du nord la devise : *Si vis pacem para libertatem !*

L'Association suédoise de la Paix et de l'Arbitrage salue par ma voix tous les ouvriers de la paix, assemblés ici au nom de la justice et de la liberté au cri : A bas les armes ! Die Waffen nieder ! Down with the arms ! Ned med vapnen !

M. Elie Ducommun est appelé à parler au nom de la délégation de la Suisse.

Je n'ai que trois minutes pour parler, mais je pense que deux me suffiront, car ce que j'ai à vous dire au nom de la Suisse, ma patrie, est fort simple. Je vous apporte des vœux unanimes pour le succès du mouvement qui a pour objet la paix entre les nations. J'ajoute à l'expression de ces vœux celle de ma profonde gratitude pour le souvenir affectueux que vous avez gardé de mon intime ami le Conseiller fédéral Louis Ruchonnet, ce grand caractère, ce magistrat distingué, dont nous portons tous le deuil au fond du cœur.

Il avait, lui aussi, le sentiment que la Confédération Suisse pourrait un jour servir de modèle aux États-Unis d'Europe, aux États-Unis du monde, c'est-à-dire à la libre réunion de nations autonomes, conservant leur caractère propre, les institutions conformes à leurs besoins, mais reliés par cette pensée si simple : Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'il te fût fait !

Quand les fondateurs de la Confédération Suisse se réunirent sur la plaine du Grütli, leur seule pensée était de se défendre mutuellement contre la tyrannie ; l'idée des réglementations et des centralisations ne leur vint même pas ; ils opposaient leur alliance de simples montagnards à la puissance des oppresseurs, et ceux-ci furent vaincus.

Le monde qui pense, le monde qui souffre, le monde qui a soif de justice et de paix, cherche en ce moment son chemin : il le trouvera par l'alliance des individus de bonne volonté, qui seront de plus en plus suivis par les peuples. On verra alors l'inanité de cette fameuse stratégie militaire, qui conduit non pas à la gloire, mais à la ruine matérielle et morale.

J'entrevois l'aurore du beau jour où la guerre sera définitivement déclarée impossible, et je vous salue au nom de cette petite Suisse, lueur d'espérance qui brille comme un phare de paix au milieu de l'Europe !

Madame Mary Frost Ormsby dépose sur le bureau du Congrès une cloche fondue du même métal que celui qui servit à confectionner la Liberty Bell, fabriquée à l'occasion de l'Exposition colombienne de Chicago. Elle accompagne ce don de la remise d'une brochure relatant les circonstances dans lesquelles cette cloche a été coulée et exprime à l'assemblée, dans les termes suivants, les sentiments dont ont été animés ses compatriotes lorsqu'ils ont songé à offrir aux amis de la paix de l'Europe un témoignage permanent et durable de leur sympathie.

I come to you, as the delegate from the *Human Freedom League* of America as well as a delegate from the Peace Societies of America, to present to you a Souvenir Liberty Bell. The story is this. At te time of the Colombian Exposition at Chicago

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

there was made a *wonderful Liberty Bell* constructed out of melted precious metals that were thus highly valued because they were relics of some great event that had occurred in the histories of many different parts of the world.

Among these trophies or relics may be mentioned a piece of the atlantic cable, trough which the electric current will flash the news of this Peace Congress over the whole of the civilized world. There was a key from the door at the end of the *Bridge of Sighs*, a coin with the image of the Caesar who reigned when Christ was born, and many other precious souvenirs. This bell was made from the *overflow* of the *original bell*. It seems fitting, in this land where Jacob van Artevelde made the first great movement for liberty, that America, the refuge of Liberty for the oppressed, should send this Souvenir Liberty Bell that reng out its welcome first in Chicago to the nations of the world, and now came to Antwerp as a gift to this sixth International Peace Congress. Its incription is « A new Commandment I give to you that ye love one another » and also « Proclaim Liberty troughout all nations and unto all the inhabitants of the earth. »

May it always ring for peace, love and harmony, welding in blessful union the nations of the earth in a true sense of brotherly love and true humanity. *(Applaudissements unanimes)*.

M. Houzeau de Lehaie remercie les amis de la paix de l'Amérique du Nord pour leur cordiale et suggestive attention. Il est convaincu que la cloche, qu'il a le premier l'honneur et la joie de faire sonner en Europe, sera, sans y faillir jamais, une messagère de paix et de fraternité. Il propose que la garde en soit confiée au Bureau international de la Paix qui aura pour mission de la remettre au Comité organisateur de chacun des futurs Congrès internationaux. Elle symbolisera la permanence de l'œuvre poursuivie au travers du monde par tous ceux qui partagent nos idées et son appel suffira pour apaiser toutes les causes de discorde, qui pourraient surgir parmi nous. Et c'est dans cette pensée que je fais vibrer pour la première fois en ce moment sa voix de bronze en un hymne de paix et de concorde. *(Longues acclamations)*.

M. Moscheles remercie au nom de tous les congressistes le Comité de Patronage pour l'accueil qu'il vient de réserver aux membres étrangers du Congrès ; il propose en outre qu'un télégramme soit adressé à Sa Majesté le Roi des Belges pour lui exprimer la gratitude du Congrès à raison de la bienveillance dont il a fait preuve en instituant, par un arrêté spécial, un Comité de Patronage. Cette motion est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à midi.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

DEUXIÈME SÉANCE

du 29 août à 2 heures de l'après-midi

SALLE DE L'ATHÉNÉE ROYAL.

PRÉSIDENCE DE M. HOUZEAU DE LEHAIE.

L'assemblée procède à la nomination du Bureau du sixième Congrès universel de la Paix.

Sur la proposition de MM. ARNAUD et TRUEBLOOD, les membres du Bureau du Comité de Patronage sont élus, par acclamation, pour former le Bureau définitif.

Il est fait choix ensuite, pour chacune des nationalités représentées, d'un vice-président d'honneur. Le Bureau se trouve dès lors constitué comme suit :

Président d'honneur :	M. le Baron de Moreau.
Vice-présidents d'honneur:	M. Franz Wirth (Allemagne).
	M. Félix Moscheles (Angleterre).
	Mme la Baronne de Suttner (Autriche).
	M. Frédrik Bayer (Danemark).
	M. Trueblood (États-Unis d'Amérique).
	M. Frédéric Passy (France).
	M. Angelo Mazzoleni (Italie).
	M. Magalhaes Lima (Portugal).
	M. Wavrinsky (Suède).
	M. Elie Ducommun (Suisse).
Président :	M. Houzeau de Lehaie.
Vice-présidents :	M. Jan Van Ryswyck.
	M. Albert Nyssens.
Secrétaire-général :	M. Henri La Fontaine.
Secrétaires :	M. Herman Dumont.
	M. Lelong.

Un débat s'engage sur le point de savoir si les membres du Comité de Patronage feront partie du Bureau du Congrès.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

M. Darby pense que les membres du Comité de Patronage ne peuvent prétendre à la direction des travaux du Congrès. Un gouvernement pourrait éventuellement paralyser nos délibérations, par la nomination dans un Comité de Patronage de personnes hostiles à nos idées.

MM. Dumont et De Laet partagent cette manière de voir.

M Goblet d'Alviella estime qu'il n'y a pas lieu d'insister et il propose de passer à l'ordre du jour.

M. Arnaud est d'avis que, s'ils ne sont pas les délégués d'une société déterminée, ils constituent cependant une espèce de société spéciale et que comme tels il faut les considérer comme membres du Congrès.

M. Trueblood appuie cette opinion.

M. Clark estime que ces Messieurs ne sont sous le contrôle d'aucune société régulièrement constituée et que dès lors on ne peut les considérer que comme de simples adhérents.

M. Grelling est d'un avis identique. Il considère comme dangereux de donner un vote délibératif à des personnes étrangères à notre mouvement, malgré leur honorabilité incontestable et inconstestée. Admettre le contraire serait créer un précédent des plus regrettables.

M. La Fontaine fait observer que, sauf M. De Laet, tous les membres du Comité de Patronage qui prennent part à nos débats, sont membres du Conseil d'administration de la Société Belge de la Paix et ont été désignés pour la plupart comme délégués de cette association. En fait le danger signalé n'existe donc pas.

L'assemblée décide que les membres du Comité de Patronage feront partie du Bureau du Congrès, mais à titre personnel et à raison de leur qualité de membres d'une société pacifique.

M. La Fontaine fait rapport sur les opérations préliminaires du Comité de Patronage.

Le cinquième Congrès de la Paix à Chicago a chargé un comité de neuf membres de fixer le siège et la date du sixième Congrés et de désigner les personnes chargées de l'organiser.

Ce comité s'est réuni à Berne le 7 avril dernier. Trois des membres désignés étaient présents en personne, quatre avaient régulièrement délégué leurs pouvoirs un s'était excusé. Ainsi constitué, le comité se composait de sept membres, dont six étaient membres du Bureau international de la Paix.

Ce comité a désigné la ville d'Anvers comme siège du sixième Congrès, et comme dates, les 29, 30, 31 août et 1r septembre 1894. Il a en même temps chargé la Société Belge de la Paix d'organiser le sixième Congrès.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

Le comité s'est en outre mis en rapport avec le Bureau international de la Paix pour la rédaction et la préparation de l'ordre du jour du sixième Congrès ; de leurs délibérations communes est sorti le projet qui a été transmis aux sociétés de la Paix du monde entier le 14 avril 1894.

Le Bureau international de la Paix a bien voulu coordonner les observations et les propositions nouvelles que les diverses associations lui ont fait parvenir et une circulaire détaillée a été adressée le 24 juillet 1894 pour renseigner à ce sujet toutes les sociétés intéressées.

Pendant que le Bureau international de la Paix assurait ainsi la rédaction d'un ordre du jour aussi complet et aussi clair que possible, la Société Belge de la Paix mit tout en œuvre pour obtenir du Gouvernement belge la reconnaissance officielle. Sur le rapport favorable du Ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, un Comité de Patronnage fut institué pour favoriser l'œuvre de notre Congrès. En outre le Gouvernement et la ville d'Anvers voulurent bien accorder aux organisateurs leur aide pécuniaire. Il importe de leur en exprimer ici publiquement toute notre gratitude.

La ville d'Anvers a encore consenti à nous donner l'usage gratuit des locaux où le sixième Congrès se trouve réuni en ce moment et elle nous a réservé une réception officielle en son Hôtel de Ville. Le Gouvernement d'autre part a mis à notre disposition le steamer de l'Etat avec lequel nous aurons le plaisir de parcourir l'Escaut.

Ces conditions matérielles assurées, il fut possible au Bureau provisoire, désigné par le Comité de Patronage, de lancer les invitations définitives sous la date du 3 août dernier.

De commun accord avec le Bureau international de la Paix l'ordre du jour fut limité aux cinq séries principales de questions indiquées dans la circulaire du 21 juillet 1894, à l'exclusion de toutes les questions au sujet desquelles les Congrès antérieurs avaient déjà voté des résolutions. Il a semblé que de cette manière on était assuré d'écarter autant que possible les débats stériles et inutiles.

Les séries de questions furent toutefois légèrement interverties, de manière à assurer notamment l'adoption de mesures réglementaires pour les Congrès futurs, afin d'éviter à l'avenir la discussion toujours fastidieuse d'un règlement nouveau lors de chaque Congrès.

C'est dans ce but que le règlement qui vous sera proposé reproduit, sauf de minimes modifications de rédaction, le texte du règlement du Congrès de la Paix de Berne.

A l'invitation lancée par le Bureau provisoire il a été répondu par les sociétés des onze pays suivants : Espagne, Allemagne, Angleterre, Autriche, Belgique, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Suède et Suisse. Le nombre des sociétés pacifiques représentées se monte à 43 ; en outre 11 sociétés qui ne poursuivent pas directement une propagande pacifique nous ont envoyé des délégués pour prendre part à nos débats.

Il nous reste à vous signaler une dernière mesure que le Bureau provisoire a cru devoir adopter : c'est la constitution au sein du Congrès de deux commissions, qui se réuniront toutefois à des heures différentes, pour permettre à tous les membres du Congrès d'y siéger, et qui auront pour mission de préparer le travail des séances plénières suivantes. Cette mesure a été prise en exécution d'une résolution votée en ce sens par le Congrès de Berne.

Nous osons espérer que nos délibérations, déjà facilitées par la rédaction de l'ordre du jour faite par le Bureau international de la Paix, seront encore rendues

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

plus fructueuses par l'organisation des deux commissions d'étude que nous avons instituées.

Nous sommes convaincus qu'avec la bonne volonté et la bienveillance qui sont usuelles entre des amis de la paix ce but sera aisément atteint, et que du sixième Congrès de la Paix notre œuvre commune sortira plus forte, mieux outillée et plus respectée que jamais.

M. La Fontaine donne lecture des divers télégrammes parvenus au Bureau du Congrès.

Lyon, 29 août 1894.

Les coopérateurs réunis en congrès international saluent le Congrès de la Paix et souhaitent l'union de toutes les bonnes volontés pour réaliser l'harmonie humaine.

Bernardot, *Président.*

Wien, 29 Aug. 1894.

Der Wiener kaufmännische Verein begrüsst die Bestrebungen der Friedensfreude auf das wärmste. Bietet doch der Friede unter den Völkern die unerlässliche Basis wirthschaftlichen Gedeihens.

Siegen, 28 Aug. 1894.

Vom Geiste des Friedens getragen,
Der Menschheit zum Ruhm und zur Ehr,
So möge in Einigkeit tagen
Der Friedensapostel Heer.

Deutsche Friedensgesellschaft. Ortsgruppe Siegen.

Zurich, 29 Aug. 1894.

Glückauf zur Arbeit.

Redaction *der Friede.*

Trieste, 29 agosto 1894.

Baronessa Bertha de Suttner. Gli amici triestini della pace pregano Vostra Signoria di communicare al congresso della pace l'esprezione della loro piu grande simpatia, assicurando di prendere vivissimo interresse alla loro opera ed augurando buon esito.

Besso.

Zurich, 29 Aug. 1894.

Ein begeistertes Hoch den Vertretern unserer edle Sache.

Alkademischer Friedensverein.

Wien, 29 Aug. 1894.

Mille souhaits sincères pour la prospérité de notre œuvre!

Wiener akademischer Friedensverein.

UVA. BHSC. LEG 15 nº1172

Paris, 29 août 1894.

Au nom de la Ligue Balkanique exprimez sympathies au Congrès. Vive la paix internationale!

Argyriades. *Président*.

Lisbonne, 29 août 1894.

Le groupe portugais salue fraternellement le sixième congrès de la paix.

Paiva.

Le Bureau a reçu des lettres d'excuses de divers membres du Comité de Patronage : MM. Osy de Zegwaert, Montefiore Levi, Anspach, Baron 't Kint de Roodenbeke.

Ont été envoyés en outre des lettres et des télégrammes de MM. Karl Henckell, A. et V. Horinek, L. Katscher, F. P. Garofalo, Krafft, Carneri, Comte R. Hoyos et de la Societa per la Pace e l'Arbitrato di Perugia.

L'assemblée adopte à l'unanimité le règlement tel qu'il a été rédigé par le Bureau provisoire.

Sur interpellation de MM. Thiaudière et Trueblood il est entendu que pour l'interprétation de l'article 6, le Bureau se montrera large quant au rattachement à l'ordre du jour des questions nouvelles qui seraient soulevées.

M. De Laet demande que chacun puisse parler dans la langue de son choix.

M. Moscheles craint que certains membres ne se servent d'une langue incompréhensible pour la plupart des membres du Congrès.

Il est décidé qu'à l'avenir il sera permis aux congressistes d'employer, outre les langues énumérées dans l'article 9, la langue du pays où le Congrès sera convoqué.

Il est expliqué que la procédure prévue par l'article 16 sera celle en usage dans le parlement du pays où siège le Congrès.

Le Congrès se constitue en sections. Il désigne M. Trueblood pour remplir les fonctions de président de la section de propagande et M. Arnaud pour remplir celle de président de la section de législation.

La séance est levée à trois heures.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

TROISIÈME SÉANCE.

du 30 août à 9 heures du matin.

SALLE DE L'ATHÉNÉE ROYAL.

PRÉSIDENCE DE M. HOUZEAU DE LEHAYE.

M. HOUZEAU DE LEHAIE annonce au Congrès qu'il a été envoyé à Sa Majesté le Roi des Belges un télégramme ainsi rédigé :

Le sixième Congrès de la Paix réuni à Anvers présente à Sa Majesté le Roi des Belges ses plus respectueux hommages et Lui exprime toute sa gratitude pour la sympathie qu'Elle a témoignée à son œuvre de pacification, par l'institution d'un Comité de Patronage.

Sa Majesté le Roi des Belges a fait parvenir la réponse suivante :

Le Roi est très sensible au télégramme que lui a adressé le président du Congrès de la Paix. Sa Majesté me charge de faire parvenir au Congrès l'expression de ses remercîments.

Le président signale au Congrès que la section de législation a terminé ses travaux : il propose d'intervertir l'ordre du jour et de discuter immédiatement les questions relatives à l'arbitrage international.

M. LA FONTAINE fait rapport au nom de la section de législation.

La matière de l'arbitrage, au sujet de laquelle j'ai pour mission de faire rapport devant vous, se subdivise aux termes de notre ordre du jour en trois grandes questions. Nous aurons à examiner tout d'abord quelle est la meilleure formule d'un traité permanent d'arbitrage, nous examinerons ensuite un projet de code de l'arbitrage à insérer dans un code de droit public international, enfin nous nous occuperons de l'organisation d'une cour permanente d'arbitrage.

I. Ainsi que vous le savez, la question d'un traité permanent d'arbitrage a été discutée dans presque tous les Congrès de la Paix, il nous reste à décider quelle est la formule la meilleure à proposer aux différents gouvernements.

La section a examiné divers projets, et s'est ralliée à celui de M. Charles Lemonnier, dont la haute compétence vous est connue. Ce projet a été amendé par les soins de la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté. C'est celui

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

qui a servi de base au traité négocié entre les États-Unis d'Amérique et la Suisse. Dans ces conditions la section a estimé qu'il était inutile de proposer un autre texte, alors surtout que c'est celui qui a servi à des négociations officielles.

Nous vous proposons en conséquence d'adopter la proposition telle qu'elle a été formulée dans l'ordre du jour qui vous a été transmis.

II. En ce qui concerne la réforme du droit public international, une sous-commission désignée par le Bureau international de la Paix été chargée de rédiger un texte qui puisse prendre place dans un des chapitres du code qui serait éventuellement adopté par les nations civilisées. Cette sous-commision, composée de MM. Mazzoleni, Arnaud, Marcusen et de moi-même, a rédigé un projet qui fut soumis aux différentes sociétés de la Paix, en juin dernier, et qui constitue un véritable code de l'arbitrage. Je ne vous lirai pas les 71 articles qui constituent ce code. Je me contenterai de résumer, dans leurs grandes lignes, les principes qui nous ont guidés lors de sa rédaction.

Nous nous sommes inspirés, d'une part, du chapitre du code civil français, qui règle l'arbitrage entre les particuliers, et, d'autre part, d'un projet qui a été adopté par l'*Institut de droit international et de législation comparée*, quelque temps après sa fondation. En outre nous avons tenu compte des discussions qui ont eu lieu dans les Congrès de la Paix et des nombreux travaux qui ont été publiés sur l'arbitrage international.

Trois questions principales se sont offertes à notre examen. Quelle est la nature de l'arbitrage, et dans quelles conditions peut-il être appliqué en matière internationale ? Une fois l'arbitrage adopté, comment faut-il procéder devant les arbitres ? Enfin comment, sans recourir à la guerre, assurer l'exécution de la sentence prononcée par les arbitres et en poursuivre la nullité ou la modification, si elle ne satisfait pas les parties ou l'une d'elles?

A. Le premier chapitre est consacré à la définition de l'arbitrage et indique les différentes manières de l'établir. Tout arbitrage a évidemment pour instrument un traité. Ce traité peut être ouvert ou fermé: lorsque trois ou quatre nations, concluant une convention d'arbitrage, décident qu'aucune autre nation ne peut y adhérer, leur traité est fermé; si, par contre, ces nations permettent à d'autres nations d'entrer ultérieurement dans l'union qu'elles ont créée entre elles, le traité est ouvert. Il est évident que nous devons souhaiter que toute convention d'arbitrage soit ouverte. Si prochainement les États-Unis d'Amérique et l'Angleterre concluent la convention dont il a été si souvent question, nous espérons que tous les autres peuples pourront adhérer à cette convention.

Après avoir règlé la question de savoir si une convention d'arbitrage sera ouverte ou fermée, nous avons examiné la manière de nommer les arbitres dans le cas où la convention spéciale avenue entre les pays intéressés ne règle pas ce point. Nous avons indiqué, dans le cas où les deux arbitres ne pourraient pas s'entendre, comment sera nommé le surarbitre; nous avons indiqué également comment les arbitres seront remplacés, dans le cas où ils seraient empêchés de siéger et quelles sont les causes d'excuse qu'ils pourraient invoquer.

Enfin nous avons précisé deux points de très haute importance. Tout d'abord nous avons déterminé la manière de fixer le siège de la cour d'arbitrage: il importe en effet de savoir où les arbitres siègeront; il ne peut leur être permis d'aller n'importe où et de se transporter hors de la portée des nations litigantes.

En second lieu il nous a fallu limiter la durée du pouvoir, des arbitres: ils ne pourraient à leur guise prolonger leur mission et prononcer leur sentence quand bon leur semblera.

B. Les arbitres nommés et réunis au siège indiqué, il s'agissait de savoir comme

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

on procèderait devant eux. C'est l'objet du second chapitre de notre projet.

Jusqu'à ce jour ce point n'a guère été réglé par les traités d'arbitrage : on abandonnait le plus souvent à l'équité et à la sagesse des arbitres le soin de régler la procédure à observer devant eux. Nous avons cru devoir prendre pour base, tout en laissant aux arbitres une très grande liberté d'action, la procédure usuelle devant les arbitres en droit napoléonien, droit qui régit, peut-on dire, presque toute l'Europe. Toutes les législations latines se sont fortement inspirées de la procédure française. C'est le motif pour lequel nous avons pris pour guide le chapitre spécial relatif à l'arbitrage dans les codes de procédure belge et français.

C. Quant à l'exécution de la sentence, nous lui avons consacré le troisième chapitre de notre projet. Les membres du Congrès qui ont assisté au Congrès de Berne savent à quelles discussions approfondies cette question a donné lieu. Il a fallu nommer une commission spéciale pour rédiger la motion qui a fini par prévaloir; cette commission a étudié avec le plus grand soin le point de savoir si une sentence arbitrale pouvait être sanctionnée. Elle s'est prononcée pour l'affirmative et c'est le texte qui a été admis par le Congrès de Berne que nous avons inséré dans notre projet.

Il nous restait à examiner deux questions qui n'ont pas été résolues par le Congrès de Berne et qui sont nouvelles en nos délibérations; je veux parler de la nullité de la sentence et de la réouverture des débats. Les arbitres en effet peuvent avoir mal prononcé ou n'avoir pas observé les règles ordinaires de la procédure, et il est naturel que celui qui a été condamné puisse demander que l'affaire litigieuse soit soumise à un nouvel examen. Nous avons cru que le recours en nullité devait faire l'objet d'un nouveau compromis, et qu'il ne fallait pas renvoyer la sentence devant un tribunal ordinaire, comme cela s'était fait parfois dans le passé. Ce compromis sera assujetti à des conditions identiques à celles convenues pour le compromis primitif, sauf la fixation de certains délais endéans lesquels les causes de nullité devront être proposées et endéans lesquels ensuite la nouvelle sentence devra être prononcée.

Tel est, résumé d'une manière aussi complète que possible, le projet de code que nous avons l'honneur de présenter à votre approbation au nom de la section de législation.

Le Bureau international, dans le projet de résolution qui vous a été communiqué, a simplement confirmé le mandat de la commission nommée par lui, la priant de poursuivre les études touchant les limites de l'arbitrage. En effet nous n'avons pas touché, à proprement parler, aux limites de l'arbitrage et nous n'avons pas, dans notre code de l'arbritrage, déterminé les matières qui échappent à la compétence d'une juridiction arbitrale. C'est là un point délicat qui exige des études longues et difficiles.

Toutefois votre section de législation est d'avis qu'il y a lieu d'approuver dès maintenant le projet de code que je viens d'analyser devant vous, et c'est dans ce but qu'elle a légèrement modifié le texte repris dans l'ordre du jour, et ce de la manière que voici.

Le Congrès, *approuvant le projet de code de l'arbitrage international proposé par la sous-commission nommée par le Bureau international de la Paix*, confirme le mandat donné à cette sous-commission pour poursuivre les études touchant les limites de l'arbitrage, ainsi que les futures règles du droit international et charge la dite sous-commission de rapporter sur ces sujets

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

dans le prochain Congrès, après s'être enquis du résultat des travaux entrepris simultanément en cette matière par d'autres organes du mouvement pacifique.

Si le Congrès approuve la décision de sa Section de législation, il aura l'honneur de proposer aux nations un véritable texte de loi qui pourra entrer dans le code international des peuples et qui prouvera aux esprits les plus prévenus que les Congrès de la Paix sont capables de faire œuvre législative, utile et pratique (1).

III. La troisième motion, soumise à votre approbation, est relative à l'institution d'une cour permanente d'arbitrage.

Dans la brochure, adressée aux Sociétés de la Paix par le Bureau international, nous trouvons divers projets adressés à ce Bureau ou proposés lors de nos divers Congrès. Il y a d'abord un projet de M. Hornby. Il y a ensuite le projet fort remarquable, reproduit à diverses reprises déjà et étudié par des organes s'occupant spécialement de droit international : le projet de M. Lévi. Enfin il y a le projet de MM. Butler, Eaton et Brainerd, les trois jurisconsultes qui se sont occupés de cette question au Congrès de Chicago. M. Hornby vient en outre de faire parvenir au Bureau international un nouveau projet qui modifie assez notablement son projet primitif.

Dans ces conditions, nous nous trouvons actuellement devant quatre projets également importants. Il a paru à votre Section qu'il était impossible de prendre une résolution définitive sur l'un ou l'autre de ces projets.

Il semble en effet règner dans l'esprit des différents jurisconsultes qui se sont occupés de cette question une certaine confusion. Les uns parlent de *Cour d'arbitrage* ; les autres, de *Tribunal international*. Ils paraissent s'imaginer que c'est là une seule et même institution. Or il n'en est pas ainsi.

La Cour d'arbitrage serait, selon l'avis unanime, formée d'arbitres choisis d'avance par les différents États et parmi lesquels ces États pourraient choisir les arbitres chargés de siéger dans telle affaire déterminée. Une telle conception aurait plutôt pour effet de limiter le choix des différents États ; ils ne pourraient plus choisir à leur guise le premier arbitre venu. La procédure serait toujours très simple : ce serait une procédure d'arbitrage analogue à celle qui se trouve formulée dans le code que nous vous proposons d'adopter.

Le tribunal international par contre serait une véritable juridiction ordinaire, pareille à la juridiction ordinaire des divers pays, avec la différence que ce seraient des États au lieu de simples particuliers, qui plaideraient devant elle. Une telle organisation est encore lointaine. Il faut qu'une fédération d'État ait été établie et que l'égalité des États soit reconnue, pour qu'une telle organisation devienne une réalité. Il faudra en effet que des magistrats soient nommés par cette fédération internationale, magistrats permanents, devant lesquels les États seront obligés de venir plaider et à la juridiction desquels ils ne pourront pas plus se soustraire, que les particuliers ne peuvent se soustraire à la justice de leur pays. La question posée est extrêmement grave et, franchement, malgré le soin que j'ai mis à l'étudier, je n'oserais proposer une solution définitive.

La recherche de cette solution a été confiée à un comité spécial institué à Chicago, comité composé des trois jurisconsultes dont j'ai rappelé les noms plus haut et qui ont l'autorisation de se compléter par des membres américains et par des membres européens. Ce comité mixte n'est pas formé encore, mais un certain nombre de ses membres sont déjà nommés cependant.

---

(1) Le texte du *Code de l'arbitrage*, tel qu'il a été approuvé par le Congrès, se trouve reproduit aux annexes sous I.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

Nous sommes d'avis que toutes les questions concernant l'organisation d'une *Cour permanente d'arbitrage* et d'un *Tribunal International* soient renvoyées à ce comité. C'est pourquoi nous vous proposons au nom de la Section de législation de notre Congrès, de commun accord avec la Commission spéciale du Bureau international, la résolution suivante :

« Le Congrès prend acte de la composition du comité institué par le cinquième Congrès universel de la Paix à Chicago en vue de réaliser pratiquement l'idée d'une Cour permanente d'arbitrage par des démarches à tenter en temps opportun auprès des gouvernements. Le Congrès déclare ce comité permanent : il a le droit de se compléter et de combler les vacances qui se produiraient parmi ses membres. »

Toutefois, comme il est nécessaire que, dès le prochain Congrès, nous puissions délibérer utilement, nous avons cru sage de confier également à la Commission de Droit international du Bureau international de la Paix le soin de combiner et d'unifier les quatre projets que je vous ai énumérés. Voici le paragraphe que nous vous proposons d'ajouter à la résolution que je viens de formuler :

« Le Congrès renvoie à la Commission permanente de Droit international du Bureau international les projets qui lui ont été adressés notamment par MM. E. Hornby et R. Leverson. »

Telles sont brièvement commentées les propositions que votre Section de législation m'a chargé de vous soumettre.

M. Clark croit devoir s'opposer à ce que les deux premières propositions telles qu'elles sont formulées par la Section de législation, soient adoptées. Dans la première proposition les mots « à sanctions définies » et, dans le projet de code de l'arbitrage, les dispositions relatives à ces mêmes sanctions permettraient d'insinuer qu'un recours éventuel à la force a été approuvé par le Congrès. Il faut qu'il soit déclaré que le Congrès n'admet d'autre force, pour sanctionner les sentences arbitrales, que la force morale.

M. La Fontaine objecte que la question telle que M. Clark la pose a été tranchée formellement par le Congrès de Berne, après une longue et minutieuse discussion et après un renvoi à une commission aux débats de laquelle M. Clark a pris une part active.

Dans le code de l'arbitrage proposé, se trouvent reproduits les termes mêmes adoptés par ce Congrès. Voici en effet comment est libellé l'article 47 :

« L'exécution de la sentence est en principe abandonnée à la bonne

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

foi des nations litigantes. Elles peuvent de commun accord prendre à ce sujet tels arrangements qu'il leur conviendra. »

Mais il a fallu prévoir le cas où les nations litigantes désireraient voir les arbitres sanctionner la sentence à intervenir. C'est ce que l'article 48 précise. Seulement, comme M. CLARK, le Congrès de Berne a été d'avis, qu'on ne peut recourir à la force pour assurer la paix. C'est pourquoi il a adopté une motion qui est devenue dans le projet l'article 49 :

« Il est interdit de sanctionner la sentence par des mesures d'exécution qui, de quelque manière que ce soit, auraient le caractère d'actes de guerre ou pourraient conduire à la guerre ou à la destruction de vies humaines ou de propriétés publiques ou privées. »

Voilà qui répond, victorieusement et péremptoirement, ce semble, aux observations de M. CLARK.

M. CLARK estime que tout au moins en ce qui concerne la première résolution, l'équivoque qu'il a signalée n'est pas écartée et déclare que pour le surplus il maintient ses observations.

M. TRUEBLOOD croit aussi que la première résolution est de nature à donner lieu à des interprétations fausses de la part de journalistes ou de personnes étrangères au Congrès. Ceux qui ont assisté au Congrès de Berne savent que les mots « à sanctions définies » n'impliquent pas l'usage de moyens violents, mais il n'en est pas de même pour ceux qui n'ont pas assisté à ces débats. A son avis, il aurait désiré que rien ne fut résolu quant aux sanctions à appliquer, mais il a reconnu que dans certains cas des sanctions seraient applicables et il approuve donc pour sa part le texte proposé à la condition qu'un qualificatif y soit ajouté. Il suggère en conséquence de dire « à sanctions *pacifiques* définies. »

M. DARBY insiste pour que le Congrès ne s'occupe pas de la manière dont les sanctions seraient éventuellement appliquées.

M. ARNAUD s'en réfère à la longue et très belle discussion qui a eu lieu au Congrès de Berne, il y a deux ans, sur la question de la sanction des sentences arbitrales. Voici quelle a été la résolution votée par le Congrès de Berne :

« Tout en reconnaissant que les sentences arbitrales ont été et peuvent être exécutées sans qu'une sanction ait été prévue, le Congrès est d'avis que les sentences arbitrales ne soient jamais sanctionnées par des mesures d'exécution qui, de quelque manière que ce soit, aient le caractère d'actes de guerre ou puissent conduire à la guerre ou à la destruction de vies humaines ou de propriétés publiques ou privées. »

Il est évident que dans l'intention du Bureau international, le texte

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

proposé ne peut avoir d'autres sens, quant à la nature des sanctions, que celui adopté par le Congrès de Berne.

Il est regrettable que le scrupule qui se fait jour ce matin ne se soit pas manifesté hier lors de la réunion de notre Section de législation parce qu'elle aurait tranché la question et donné satisfaction aux préopinants, car c'est pour cela que la section a été instituée.

Tenant compte du vœu exprimé et de cette idée très exacte qu'il ne faut pas que la presse voie dans la résolution proposée autre chose que ce que le Congrès a voulu dire, l'orateur croit se faire l'interprète du Bureau et de la Section de législation en acceptant l'adjonction du mot « pacifiques » aux mots à « sanctions définies »

M. Clark exprime la crainte qu'une sanction quelconque ajoutée à un traité, ne rende ce traité inacceptable, parce que tous les traités signés jusqu'à ce jour n'ont jamais rien contenu de pareil. Il redoute qu'aucune nation ne consente, le cas échéant, à signer un traité semblable.

M. le Président fait observer que M. Clark remet en question un vote du Congrès de Berne. Il demande un vote formel du Congrès sur la motion suivante : le sixième Congrès entend-il soumettre à un nouveau vote les principes qui ont été adoptés par les Congrès précédents ? *(Non ! Non !)*

Après une courte discussion sur la position de la question le Congrès décide par 34 voix contre 12 que les résolutions du Congrès de Berne sont maintenues.

M. le Président met aux voix la première résolution proposée par la Section de législation avec l'adjonction du mot « pacifiques » après le mot « sanctions. » Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins trois voix.

M. Darby, sous forme de motion d'ordre, annonce que M. Hazell, qui avait posé sa candidature au Parlement anglais dans le district de Leicester, a été élu à 200 voix de majorité. Cette élection constitue une véritable victoire pour les partisans de la paix, car M. Hazell s'était présenté comme un partisan de la paix internationale et les devoirs de la campagne électorale l'ont seuls tenu éloigné du Congrès d'Anvers. M. Darby propose au Congrès d'envoyer une adresse de félicitations à M. Hazell. *(Acclamations).*

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

M. LE PRÉSIDENT met aux voix la seconde proposition libellée par la Section de législation. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT met en discussion la troisième résolution.

M. TRUEBLOOD explique dans quel but le Congrès de Chicago a institué un Comité de juristes pour étudier et préparer la constitution d'une Cour permanente d'arbitrage. Il a semblé que c'était la seule manière pratique d'imposer aux Gouvernements l'organisation d'une juridiction internationale. La préoccupation des membres américains de ce Comité est de s'adjoindre tous ceux qui, sur le continent européen, peuvent les éclairer et les aider dans leur mission. Toutefois ils ont cru nécessaire de formuler dès maintenant un projet qui a été publié par le Bureau international et l'orateur pense que ses compatriotes seraient particulièrement reconnaissants au Congrès de leur exprimer sa satisfaction à ce point de vue.

M. ARNAUD, conformément à la demande qui vient d'être faite, ne voit aucun inconvénient à ce que l'addition proposée soit adoptée, et à ce qu'on dise :

« Le Congrès exprime sa satisfaction pour le travail accompli à ce sujet par le Congrès de Chicago. »

M. LE PRÉSIDENT met aux voix la proposition ainsi amendée, qui est adoptée à l'unanimité.

M. RAQUENI, par motion d'ordre signale que les journaux n'ont pas donné de la séance antérieure des comptes rendus complets. Je demande qu'une commission soit chargée de rédiger un résumé des séances à communiquer à la presse du pays.

M. LE PRÉSIDENT pense que la proposition est acceptable, si des membres veulent bien se charger de l'exécution. Le Bureau et le Secrétariat ont déjà trop de besogne pour pouvoir s'occuper de ce travail. Si M. RAQUENI veut bien trouver quelques membres disposés à l'aider, le Bureau lui en sera très reconnaissant.

M. FORD développe longuement une proposition nouvelle qui a pour objet de résoudre, sous une forme déterminée, les diverses questions reprises dans les résolutions adoptées par le Congrès. Cette proposition a été libellée par son auteur de la manière suivante :

Resolutions to be moved by Lewis P. Ford, Advocate, formerly acting as Her Britanic Majesty's Attorney General in the Transvaal, South Africa.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

1º Resolved that in the opinion of this Congress, the strength of public opinion against War and excessive armaments, is more than sufficient to warrant a more determined attempt being made than has hitherto been thought advisable, to bring the various Governments of the World together for the establishment of an International Arbitration Court, the codification of International Laws, and the consequent gradual reduction of armaments.

2º Resolved that this Congress approve the draft of Provisional International Agreement following, namely :

Memoranda of a Provisional Agreement made and entered into by and between the undersigned on behalf of the various Governments hereinafter mentioned.

Whereas aggressive war and preparation therefore is contrary to the dictates of every religion in the civilized world, to sound morality and true political economy.

Whereas all Governments and all social order are being threatened by the spread of Anarchism and other dangerous « isms », mostly resulting from the fearful load of taxation imposed to support the ever increasing expenses of high armaments.

Whereas nothing short of a gradual reduction of armaments and taxation, and the diversion of not only the capital thus saved but also of that kept (useless) as War reserves, to industrial channels will have the effect of reestablishing social stability.

And whereas such reduction of armaments and taxation can and will be effected only after a large majority of nations have agreed to substitute Arbitration for War :

Now therefore it is hereby agreed as follows to wit.

I. That each of the Governments, being parties hereto, shall at once appoint Two Representatives (one of whom shall be a Jurist) and that those Representatives shall forthwith meet and frame Rules and Regulations.

(a) For the establishment of a permanent International Arbitration Tribunal, to which all International disputes, not adjusted by diplomatic efforts, shall, ipso facto, stand referred ; and

(b) For the appointment of a Board for the codifying of International Laws and usages, and, also, for the framing of fresh laws, including the of manner making the same binding upon the contracting nations.

II. That the Governments subscribing hereto, and ratifying the same as hereinafter set forth, hereby guarantee mutually and proportionately,

(a) to aid one another in the carrying out and enforcement of this agreement, and all Judgments of the said International Arbitration Court ;

(b) to assist any subscribing and ratifiyng Government when attacked by any nation not entering in this agreement, whether the demands of the latter be right or wrong, until its Government do join in this agreement ;

(c) to prevent war between non agreeing States ; and

(d) to assist in putting down Anarchism.

III. That this agreement shall become final and binding only on such Governments as hereafter satisfy the same and agree to the Rules and Regulations for the aforesaid court to be drawn up as herein set forth.

IV. That relying upon the divine principles of Truth and Justice, and the growing spirit of fairness and goodwill between peoples, all details necessarily involved in this agreement are left for future arrangement by the aforesaid Representatives in Congress.

3º Resolved that this Congress appoint an International Deputation to wait upon the various Governments of the world in order to obtain their adhesion and signatures to the aforesaid Provisional agreement adopted by this meeting, or

UVA. BHSC. LEG 15 nº1172

any other like Treaty ; that the members to represent each nationality be chosen only by the members of this Congress representing the Peace Societies of such nationality respectively ; and further that the President of this Congress issue to the Deputation letters of appointment.

M. Trueblood propose que la motion de M. Ford soit renvoyée à la Commission du Bureau international, qui l'examinera en même temps que les autres propositions.

M. le Président signale que le règlement du Congrès ne permet de discuter en séance générale que les propositions soumises préalablement à la Section de législation. Il pense que la proposition de M. Ford ne peut dès lors faire l'objet d'un débat dans le sein du Congrès actuel. *(Approbation).*

M. le Président annonce qu'il est arrivé au Bureau une motion de M. Raqueni ainsi rédigée.

« Le Congrès émet le vœu que l'Europe toute entière, au nom de l'humanité et de la civilisation, fasse tous ses efforts pour mettre un terme à la guerre entre la Chine et le Japon et détermine les belligérants à soumettre à l'arbitrage la question de la Corée. Ce vœu sera transmis aux divers gouvernements européens par le Bureau du Congrès ».

M. de Goey signale qu'il se trouve dans le rapport au Roi, le passage suivant :

« Les organisateurs de ce Congrès assument la responsabilité et la direction des débats : ils ont obtenu du Bureau international de la Paix, dont le siége est à Berne, l'engagement que seuls des questions sans portée politique immédiate seront mises à l'ordre du jour des séances. »

Il se demande si le Congrès peut dans ces conditions délibérer au sujet du vœu que M. Raqueni vient de lui soumettre.

M. le Président signale la présence au Bureau de M. le Président d'honneur du Comité de Patronage du Congrès, ancien Ministre des Affaires Étrangères de Belgique, qui est d'avis que ce vœu ne rentre pas dans les vœux ayant une portée politique. M. le Président remercie; M. le Baron de Moreau d'Andoy pour ses déclarations importantes *(Applaudissements)*, et il prie le Congrès de voter d'enthousiasme et à l'unanimité, la proposition de M. Raqueni. *(Applaudissements unanimes).*

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

M. LE PRÉSIDENT propose de passer à l'examen de la question de principe libellée par l'*International Arbitration and Peace Association :*

« Que chaque État souverain qu'il soit petit ou grand, faible ou fort, soit considéré comme l'égal des autres, avec le droit à la même considération juridique et naturelle que celle que réclame la plus grande et la plus forte des autres nations, quant à son individualité et à ses privilèges de communauté libre et organisée, devant la haute cour des nations. »

M. ARNAUD fait rapport au nom de la Section de législation ; elle a examiné la proposition que M. le Président vient de lire et elle l'a adoptée sans discussion et à l'unanimité, en des termes toutefois légèrement modifiés. Il suffira de la lire pour que chacun sente qu'elle est parfaitement dans les idées, dans les intentions et en même temps dans le cœur des membres du Congrès.

« Chaque État souverain qu'il soit petit ou grand, faible ou fort, doit être considéré comme l'égal de tous les autres, avec le droit à la même considération juridique et naturelle que celle que réclame la plus grande et la plus forte des autres nations, quant à son individualité et à ses privilèges de communauté libre et organisée. »

La section a supprimé dans cette phrase les mots qui la terminaient : « devant la haute cour des nations. » Il y avait là une contradiction : en effet tous les États sont égaux purement et simplement, et ils sont égaux non-seulement devant une haute cour quelconque, mais devant tous et devant tout.

Il y a donc lieu de déclarer qu'il n'y a pas de différence entre les petits et les grands, entre les faibles et les forts quand les petits et les grands, quand les faibles et les forts se présentent à la barre de la justice ; que les mêmes principes doivent leur être appliqués, que la loi est égale pour tous, et que toute communauté libre et organisée a droit à la même protection. Il ne semble pas que cela puisse être discuté ; mais comme cela est discuté dans le concert des puissances il est bon qu'une résolution du Congrès de la Paix proclame cette vérité et cette égalité.

M. DUCOMMUN résume le rapport que M. Wood a adressé au Congrès à l'appui de la proposition de l'*International Arbitration and Peace Association* (1).

MM. HOLMES et TRUEBLOOD appuient la proposition. Ils font remarquer que nous ne sommes plus à une époque où les grands peuvent, dans la vie civile, négliger et asservir les petits ; il faut, en matière internationale, que des principes identiques prévalent.

---

(1) Ce mémoire est reproduit aux annexes sous **II.**

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

Mme Pognon demande si les mots *État souverain* s'appliquent également aux tribus organisées de l'Afrique et de l'Asie.

M. Arnaud considère comme *État souverain* toute collectivité qui est en mesure de prendre des engagements vis-à-vis d'autres États. Seule une telle collectivité a le droit d'être mise sur un pied d'égalité et traitée d'après le droit des gens.

M. le Président pense que le texte est suffisamment clair et que les explications qui viennent d'être données ainsi que celles du rapport suffisent pour caractériser ce qu'il faut entendre par *État souverain.*

Il met aux voix le texte proposé par la Section de législation : il est adopté à l'unanimité.

M. le President propose d'examiner la question de principe relative à la protection de la propriété privée en temps de guerre. *(Non ! Non! La clôture!)*

La clôture de la discussion est adoptée à l'unanimité. La séance est levée à midi.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

QUATRIÈME SÉANCE

du 31 août, à 11 heures du matin.

SALLE DE L'ATHÉNÉE ROYAL.

PRÉSIDENCE DE M. HOUZEAU DE LEHAIE.

M. ARNAUD fait rapport au nom de la Section de législation sur les propositions de la DEUTSCHE FRIEDENSGESELLSCHAFT relatives à la *protection des étrangers* et à la *protection de la propriété privée en temps de guerre*. L'orateur signale que la section à profondément modifié les propositions telles qu'elles se trouvent reproduites dans l'ordre du jour du Congrès. Il a semblé que c'était réglementer la guerre que de réglementer, par des traités internationaux, la situation de la propriété privée au cours d'un conflit armé : il faut affirmer au contraire que la guerre est impossible. Une déclaration dans ce sens a déjà été votée lors du Congrès de Londres et il semble inutile de la renouveler. La section a donc supprimé dans la résolution proposée tout ce qui a trait à la propriété privée, de commun accord du reste avec M. GRELLING, l'auteur de la résolution.

Une discussion s'est en outre engagée au sein de la section au sujet du droit d'expulsion des étrangers. Un des membres a soutenu que ce droit est injustifiable, qu'il ne constitue en fait que la guerre contre un individu, aussi détestable que la guerre contre un peuple entier. La section a cru que cette question s'éloigne des objets dont le Congrès a à s'occuper et qu'il vaut mieux la réserver : la section propose de supprimer les mots relatifs à l'expulsion des étrangers.

M. R. GRELLING présente les observations suivantes pour expliquer son adhésion aux modifications proposées.

Es gibt wohl Niemanden in diesem Saale, der nicht mit mir der Meinung ist, die jetzige Handhabung des Fremdenrechts in sämtlichen europäischen Staaten sei unseres Kulturzustandes unwürdig. Die Ausweisung von Bürgern fremder Staaten,

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

die sich nichts haben zu Schulden kommen lassen, die vielleicht Jahrzehnte oder Generationen hindurch in friedlicher Weise ihr Gewerbe betrieben, sogar Grundbesitz erworben haben, — die plötzliche Ausweisung solcher Personen um des blossen Umstandes willen, dass sie Angehörige eines fremden Staates sind, schlagt allen Anschauungen über Humanität und Christentum in's Gesicht. Alle Staaten haben sich auf diesem Gebiete gleich schuldig gemacht. Das Ausweisungsrecht in früheren Zeiten, als dem Fremden noch der Gewerbebetrieb oder der Grunderwerb im Auslande versagt war, ist wenigstens die Konsequenz einer bestimmten Grundanschauung gewesen, die, aus dem Römischen Rechte übernommen, jeden Fremden für einen Barbaren und daher für rechtlos erklärte. Heutzutage, wo civilrechtlich die Fremden den Einheimischen fast in allen europäischen Staaten gleichstehen, ist die blosse Versagung des Aufenthalts nicht allein inhuman, sondern auch unlogish. Jeder Staat kann den Fremden, welcher sich gegen die Gesetze vergeht, wie seine eigenen Staatsangehörigen bestrafen. Eine Ausweisung hat häufig schlimmere Folgen für den Betroffenen als eine criminelle Strafe. Trotzdem wird die Ausweisung gewohnheitsmässig ohne das Vorhandensein einer Strafthat verfügt, während die Bestrafung auch eines Auslanders nur auf Grund eines criminellen Delicts zulässig ist. Da der einzelne Staat nach den bisherigen Erfahrungen eine mildere Behandlung der Fremden für sich allein nicht einführen wird, so ist eine internationale, vertragsmässige Regelung dieser Frage zu fordern.

Das fernere Postulat der Deutschen Friedensgesellschaft, auch den Schutz des privaten Eigentums in *Kriegszeiten* zum Gegenstande internationaler Verträge zu machen, begegnet in den Kreisen der Friedensfreunde den Bedenken, dass es nicht Aufgabe der Friendensbewegung ist, mit der Möglichkeit eines Krieges zu rechnen und eine Humanisierung desselben anzustreben. Diese Begrenzung der Thätigkeit der Deutschen Friedensgesellschaft findet bei den deutschen Friedensfreunden keinen Anklang. Alle Konventionen zur Humanisierung des Krieges, wie vor Allem die Genfer Konventionen, sind mächtige Fortschritte zur Erreichung des definitiven Zieles der Friedensbewegung. Man kann das Eine thun und braucht das Andere nicht zu lassen. Die Deutsche Friedensgesellschaft steht daher prinzipiell auf dem Standpunkte, *dass alle Bestrebungen zur Humanisierung des Krieges in den Rahmen der Friedensbewegung fallen*, zumal da die letztere viele Punkte des öffentlichen Lebens und sogar der Moral, welche in viel entfernterem Zusammenhange mit der Friedensfrage stehen, in den Kreis ihrer Beschlüsse gezogen hat. Trotzdem will ich, da die Ansichten hierüber verschieden sind, um ein möglichst einstimmiges Votum zu erzielen, den Antrag der Deutschen Friedensgesellschaft darauf beschränken, dass **der Schutz der Fremden zum Gegenstande internationaler Verträge gemacht werden möge**. In diese Formulierung ist auch der Schutz des fremden Privateigentums im Kriege mit einbegriffen.

M. le Président met aux voix la proposition ; elle est adoptée à l'unanimité dans les termes suivants :

Le Congrès émet le vœu que la protection des étrangers soit règlée par des traités internationaux.

M. le Président annonce que le Bureau a adressé à Madame Sadi Carnot un telégramme ainsi rédigé:

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

Le sixième Congrès de la Paix dans sa séance solennelle d'ouverture tient à vous exprimer toute sa sympathie, comme un témoignage de son horreur pour toutes les violences quelles qu'elles soient et quels que soient les principes au nom desquels elles sont commises.

M. François Carnot vient de faire parvenir au Congrès la réponse suivante:

J'ai l'honneur d'adresser nos remerciements au Congrès pour son témoignage de sympathie.

M. LE PRÉSIDENT fait part au Congrès d'une proposition parvenue au Bureau, signée par MM. ARNAUD, DUCOMMUN, LA FONTAINE, MAGALHAES LIMA, MAZZOLENI, MONETA, RAQUENI, THIAUDIÈRE et WIRTH, et rédigée dans les termes suivants:

Le Congrès, considérant que toute entente des peuples pour constituer une fédération ne peut que contribuer à l'établissement de la paix entre les nations; que cette entente est un acheminement vers la fédération européenne préconisée par le Congres de Berne en 1892.

Exprime sa satisfaction de l'organisation à Paris d'une Ligue pour la confédération balkanique ayant pour but de réunir en un seul faisceau les différents peuples d'Orient.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT signale que la section de propagande n'a pas terminé ses travaux et il propose que des délégués des divers pays fassent rapport sur les moyens de propagande qui ont le mieux réussi dans leur milieu.

M. SARRAZIN après quelques considérations générales sur la situation actuelle du mouvement de la paix indique des procédés propres à créer un enseignement pacifique par les yeux.

Pour multiplier les images propres à frapper les esprits, on peut user de tous les cas si nombreux actuellement où le papier circule. Il est dès lors tout naturel de tirer parti des relations postales, chaque jour plus considérables.

Une enveloppe illustrée, dans le genre de celle que le *Familistère de Guise* a fait graver, mais moins imparfaite, atteindrait peut-être en partie le but que nous poursuivons. Elle pourrait être utilisée dans la plupart des cas par les sociétés, par les groupes de la paix, par leurs membres et porterait journellement, à tout instant, nos espérances jusqu'aux confins du monde.

Il serait utile d'en faire graver de plusieurs dimensions, pour les plus grands formats comme pour les cartes de visite et aussi pour figurer sur l'entête de papier à lettre.

Quelques sacrifices consentis par les sociétés de paix, la recommandation du Bureau de la Paix dont l'influence et la direction intelligente sont devenues si

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

puissantes, aideraient promptement à cette vulgarisation, surtout si l'on atteignait ce résultat de vendre à bon marché.

Des gravures, des dessins, des chromos judicieusement choisis, des reproductions de tableaux représentant des scènes appropriées : les bienfaits de la paix ou les horreurs de la guerre, concourraient utilement au même but.

L'idée ferait surtout son chemin si nous étions assez heureux pour faire glisser dans ce mouvement pacifique les fabricants ou commerçants qui ont pris l'habitude de joindre des gravures, des chromos, des dessins à la vente de leurs marchandises : chicorée, savons fins, biscuits, etc., etc. Les mille images plus ou moins insignifiantes ou banales distribuées dans les magasins, pourraient également revêtir ce caractère pacifique, en commençant par les magasins déjà si nombreux des associations coopératives parmi lesquelles nos idées ont largement progressé.

De même, à cet égard, la presse pourrait nous rendre de grands services si elle voulait seconder nos efforts. Nous devons à la justice de reconnaître que plusieurs grands journaux ont, à diverses reprises, apporté un précieux contingent à notre œuvre par la publication dans leurs suppléments de tableaux conçus dans l'esprit que nous souhaitons voir dominer.

A ce propos, signalons l'initiative heureuse, prise par la vaillante Union Lombarde, de Milan, qui vient d'exposer deux œuvres magistrales, deux tableaux de la Paix et de la Guerre, se faisant contraste, dont il pourrait être fait des reproductions en petit pour la vulgarisation.

Nos amis d'Angleterre et d'autres pays sont d'ailleurs entrés dans cette voie depuis longtemps et s'en sont bien trouvés. Nous avons d'eux entre les mains des dessins fort suggestifs.

Un autre aspect de cette propagande que nous préconisons, que nous voudrions voir se généraliser davantage, c'est la diffusion de petits prospectus traitant de la paix, de la guerre, imprimés sur papier fin, extrêmement léger, prospectus qui pourraient presque toujours être glissés dans la correspondance courante, dans les envois d'imprimés, de marchandises, sans entraîner d'augmentation de transport.

Nous ne saurions trop insister sur ce dernier moyen qui nous a procuré de bons résultats et qui a récolté de suite les sympathies encourageantes de plusieurs de nos collaborateurs de Belgique, d'Angleterre, d'Italie, de France. Hâtons-nous d'ajouter que depuis nombre d'années notre ami Potonié-Pierre, combat vaillamment en faveur de ces mêmes idées à l'aide de ses « petits plaidoyers contre la guerre » connus du monde entier.

Dans cet ordre de faits, nous devons citer également que nous avons vu avec satisfaction se propager parmi les pacifiques de toutes nations l'emblème répandu par M. Félix Sangster, membre d'une association de la Paix, portant en exergue *Pax justitia quaeritur*.

Un joaillier de Copenhague, M. Théodore Halgraen, vient aussi d'imaginer une charmante épingle de cravate portant la même mention qu'il livre au prix d'environ 0,50 centimes en détail.

Nous avions nous-mêmes fait la proposition d'un emblème analogue au Congrès de Londres en 1890, dans un mémoire présenté sur l'inviolabilité de la vie humaine.

Nous le répétons, tout en étant d'avis de laisser à chaque groupe, à chaque société, le soin d'apprécier quels sont les moyens qui leur paraissent le plus propre à faire une utile propagande en faveur de la paix, nous estimons que certaines mesures, comme celles indiquées dans ce modeste travail, peuvent avantageusement devenir communes à tous les groupes pacifiques, s'internationaliser.

C'est dans le même esprit, d'ailleurs, que nous voyons avec grand intérêt se

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

propager chaque jour davantage sur le globe l'unité des poids et mesures, des monnaies, le libre-échange, les traités de commerce, etc., etc., dont l'influence ne peut être niée au point de vue des relations amicales entre les puissances.

En conséquence des considérations générales qui précèdent, et dans l'opinion que malgré les progrès considérables réalisés, l'instauration du règne de la Paix sur la terre est encore une œuvre de longue haleine nécessitant le concours et le dévouement de tous sous les formes les plus diverses, les plus variées, nous nous émettons le vœu suivant :

Qu'il soit recherché par une Commission nommée *ad hoc,* et choisie dans le sein du Congrès, les moyens convenables à employer pour obtenir dans les meilleures conditions d'exécution et de bon marché, des gravures, dessins, chromos, images quelconques destinés à être répandus en grand nombre parmi les populations, afin de combattre les préjugés qui entretiennent l'esprit belliqueux, et, en même temps, développer pratiquement l'amour de la Paix.

Ce but serait également poursuivi par les prospectus pour la Paix et contre la Guerre.

Madame Belva Lockwood donne lecture d'une lettre de M. Alfred H. Love qui insiste en faveur du développement de l'enseignement et de la pratique de l'arbitrage dans les écoles. Elle signale que le 16 août dernier la *Universal Peace Union* se réunit en un meeting auquel assistèrent 10.000 personnes. (1) En outre cette société

(1) Les résolutions prises lors de ce meeting ont été libellées comme suit:

That until human life is held so sacred and inalienable that no human authority can destroy it by legal enactments upon the scaffold or battle field, we may expect peace to be broken : and we should prohibit the sale of deadly weapons.

That mediation, arbitration and conciliation are competent to settle every difficulty, and the claims of civilization and religion are not answered until these peace agencies be practically recognized.

That the United States deserves high honor for inviting other governments to form international treaties of arbitration.

That a war department is inconsistent with government and should be supplanted by a peace department.

That any increase of the army and navy or state militia is unnecessary, unwise and detrimental and leading our country into military despotism.

That military drilling of boys and young men in schools and churches is fraught with the gravest dangers.

That the stability of our institutions and the dignity and protection of law are threatened by the frequent lynchings.

That the workingman should be the best peace man. In war he suffers the horrors thereof, and, after all is over, he pays the war debt.

That the university movement for teaching peace principles is wise, and we strongly recommend all schools and colleges to introduce the study of arbitration.

That the International Peace congress at Antwerp should promptly appeal to China and Japan to stop the war and submit to arbitration.

That China and Japan in their war over Corea are repeating the history of ruin, man killing and wickedness.

That the organization of new Peace societies and the renewed vigor of the old, the breaking down of sectarianism and the wider scope of philanthropy, humanity and charity, are hopeful signs of a nearer approach to peace.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

a distribué au cours de l'année 10.000 documents imprimés, assuré l'adhésion de 8000 citoyens et obtenu du jury de l'Exposition de Chicago une distinction officielle pour la collection de livres et de brochures organisée à son intervention, par plus de cent associations pacifiques. En outre il a été établi à Washington une succursale du Bureau international de Berne, cette succursale permettra d'exercer une influence considérable sur les nombreuses sociétés américaines. L'invitation au présent Congrès fut transmise par cette succursale au Parlement américain et elle y fut lue officiellement tant par le président du Sénat que par celui de la Chambre des Députés. L'oratrice termine en signalant que la législature est saisie actuellement d'un projet d'organisation de conseils d'arbitrage locaux : elle espère que des conseils gouvernementaux seront établis dans chaque État de l'Union et qu'un conseil arbitral fédéral sera créé pour juger les questions d'intérêt général.

M. Haberland signale l'organistion particulière de la société pacifique allemande : elle forme une fédération de groupes locaux et autonomes qui peuvent se constituer dès qu'ils ont cinq ou six membres.

M. Wirth rappelle combien, il y a peu de temps encore, la presse et les classes dirigeantes en Allemagne étaient indifférentes au mouvement pacifique. Depuis un an une modification profonde se manifeste. Il est vrai que la société allemande vient de faire un héritage de 50.000 marcs ce qui lui a permis de poursuivre une propagande plus active, dont les journaux ont été forcés de parler, sinon avec sympathie, du moins avec impartialité. L'orateur indique, d'après son expérience personnelle, l'efficacité des petites cotisations et la création de salles de lecture.

M. le Président annonce qu'il a fait confectionner, comme plusieurs des nationalités représentées au Congrès, un drapeau belge de la paix. Ce drapeau il l'offre en hommage aux délégués de l'Amérique, en témoignage de gratitude et en souvenir du don, qu'ils ont été chargés de faire aux sociétés européennes de la paix, d'une réduction de la Cloche de la Liberté. *(Applaudissements unanimes.)*

La séance est levée à midi et demi.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

CINQUIÈME SÉANCE.

du 31 août, à 2 heures de l'après midi.

SALLE DE L'ATHÉNÉE ROYAL.

PRÉSIDENCE DE M. HOUZEAU DE LEHAIE.

M. MONETA expose les progrès du mouvement pacifique en Italie.

Un homme de guerre, auquel on avait demandé quelles étaient les choses les plus nécessaires pour faire la guerre, répondit : trois choses sont nécessaires pour faire la guerre : la première, de l'argent ; la seconde, de l'argent ; la troisième, de l'argent. *(Applaudissements.)* Nous autres, pour faire la guerre à la guerre nous avons besoin aussi de trois choses : la foi tout d'abord, l'activité ensuite et seulement en troisième lieu, l'argent.

Nous avons la foi ; l'activité ne nous manque pas, mais, pendant la première période de notre propagande, nous n'avons presque rien fait, faute d'argent.

Or ce viatique nécessaire est devenu pour nous, en Italie, la principale préoccupation : nous avons fait appel à des hommes de bonne volonté et nous avons trouvé, comme vous le savez, une aide efficace. Mais celà ne pouvait suffire et nous nous sommes adressés à qui pouvait nous apporter un concours pécunier. Seulement dans notre société il y avait de nombreux membres qui étaient radicaux comme moi, et comme les radicaux sont, en Italie, presque des républicains, les personnes appartenant à d'autres opinions montrèrent d'abord de la défiance ; mais cette défiance finit par se dissiper quand on sut que dans notre société nous ne faisions pas de politique.

A présent, notre société compte parmi ses membres le bourgmestre de notre ville, des hommes politiques de toute nuance, des monarchistes, des conservateurs, et jusqu'à des socialistes.

Comme vous le voyez, nous avons eu raison de la défiance que notre œuvre avait rencontrée.

Dans les premiers temps, nous avons donné des conférences partout ; mais ce n'était pas sans difficulté. Nos conférences n'étaient pas suivies. Mais quand on a constaté que nous ne travaillons nullement dans un but politique, mais simplement pour répandre des idées de paix, on est venu à nous. Seulement les conférences n'étaient pas suffisantes. Il fallait quelque chose qui restât et les mots s'envolent vite.

C'est pourquoi nous avons dit notre mot en toutes les grandes occasions. Ainsi, par exemple, quand le gouvernement considéra que la violence était le seul moyen de faire cesser les troubles en Sicile, nous avons prêché des idées contraires. Nous avons prétendu que la violence et la force n'étaient pas toujours bonnes à employer et que le gouvernement et les classes dirigeantes devaient avant tout donner l'exemple de la sagesse, de la justice et de la bienveillance. *(Applaudissements).*

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

A l'exemple de nos amis de Nîmes, nous avons publié des almanachs de la Paix. L'an dernier nous avons fait paraître notre premier almanach qui a été tiré à 50.000 exemplaires que nous avons répandus dans toute l'Italie. Nous l'avons vendu presqu'au prix du papier aux chefs des maisons industrielles et de commerce afin qu'ils le distribuent à leurs clients et à leurs ouvriers à la fin de l'année. Tel industriel nous en a acheté 2000 exemplaires et plus. Si bien que nous avons pu couvrir les frais de notre publication et même réaliser un léger bénéfice.

Nous saisissons toutes les occasions pour faire de la propagande en faveur de nos idées. Une exposition a été ouverte à Milan; nous en avons profité pour organiser une Exposition de la Paix.

Nous avons invité les premiers artistes peintres de Milan à présenter des projets pour des tableaux de la Paix. Nous avons obtenu ainsi deux grands tableaux qui représentent les précurseurs de la Paix, depuis Socrate jusqu'à Jésus-Christ. Or, tous les jours notre exposition reçoit de nombreux visiteurs. Grâce à l'Album de la Paix, sous forme de liste de souscription, nous avons recueilli 500 nouvelles adhésions à notre Société. *(Applaudissements)*. A la fin de l'exposition, nous espérons atteindre un total de mille membres nouveaux.

Notre Exposition nous a coûté près de 6000 francs d'installation et déjà nous avons couvert plus de la moitié de cette somme. Nous exposons aussi des tableaux envoyés par le bureau de Berne, qui représentent les horreurs de la guerre et les bienfaits de la paix. En outre nous avons inscrit partout les meilleures sentences contre la guerre des principaux auteurs, à commencer par ceux de l'antiquité. Cela fait beaucoup d'effet.

Enfin, nous avons dressé un catalogue de notre exposition. Nous avons aussi reproduit sur des cartes postales nos tableaux de la Paix. De plus nous en avons fait faire des gravures que nous donnons à nos associés et que nous vendons dans le local de notre exposition. J'en offre un exemplaire au Bureau du Congrès.

Avec l'aide de nouveaux adhérents, nous espérons enfin créer un journal hebdomadaire ou bimensuel.

Voilà ce que nous avons fait et ce n'est encore qu'un début : suivant moi, il faut travailler toujours, sans se reposer jamais, quand on veut, pour une œuvre comme la nôtre, obtenir un vrai succès. *(Applaudissements.)*

M. LE PRÉSIDENT remercie M. MONETA pour son intéressante communication et pour les différents documents dont il vient d'offrir un exemplaire au Congrès.

M. LE PRÉSIDENT signale qu'il vient de recevoir une proposition qui est en réalité un amendement à la proposition qui a été votée relativement à la guerre entre la Chine et le Japon. Il pense que l'assemblée ne verra aucun inconvénient à ce qu'il soit statué sur cette proposition additionnelle qui émane de MM. A. F. MORGAN et G. B. CLARK. Cette proposition est ainsi libellée :

En présence de l'état de guerre qui existe actuellement entre la Chine et le

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

Japon et des opérations financières qu'elle nécessite, le Congrès proteste contre l'emploi de capitaux européens et américains, dans l'intérêt de l'une ou l'autre des deux nations qui se combattent, pour leurs opérations guerrières.

M. Morgan développe sa proposition en ces termes.

The resolution appears so clearly to speak for itself that it needs very few words (if any) in commending it for the adoption by the Congress.

It seems to me to be a necessary complement to the declarations of hostility to war and sympathy with all that is peaceful which have pewaded resolutions already adopted. If the sinews of war witherd, war would not be prolonged, and it is deplorable to think that, while we in conference and otherwise are labouring for peace, our money and the money of our friends may, even without our knowledge, possibly in opposition to our express will, the money of the philanthropic and christian peoples of the advanced civilization of the Continent, England and America, be used to promote and keep alive Oriental war.

If we could do nothing else, we should by the resolution clear ourselves of complicity in this matter; but we shall do a great work if we can reach the conscience of capitalists and millionaires, whose only enquiries to often are: « Is the security good? What is the interest offered? » The question how the money is to be expended ought also to form an essential element in their enquiries, and surely it is our duty to point that out. China is asking for ten millions pound sterling, and Japan for fifty millions of dollars; we are the people they look to for the money. Should we fail to raise our voices in solemn and earnest protest in Congress and at home we should not act worthily; and on these grounds I commend the resolution for adoption.

La proposition est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

M. le Président annonce que Mme la Baronne B. von Suttner a fait parvenir au Bureau la proposition suivante :

Le Congrès considère que les négociations entamées entre les gouvernements de la Grande-Bretagne et des États-Unis d'Amérique en vue de conclure un traité d'arbitrage constituent le fait le plus important et le plus fertile en espérances dont puisse se réclamer le mouvement pacifique.

Les Sociétés de la Paix du continent tiennent à exprimer leur admiration et leur gratitude pour les résultats déjà obtenus dans cette direction et soumettent aux parlements des deux pays de langue anglaise les vœux suivants :

1) de vouloir bien prendre en considération, lors des prochains débats que la conclusion d'un traité de cette nature provoquera, que les avantages assurés ne se borneront pas aux deux parties contractantes, mais qu'ils constitueront surtout, par l'exemple donné, un incalculable bienfait pour les pays du continent, lesquels bien plus que les deux grandes puissances prénommées ont à souffrir et à craindre les dangers, que les traités d'arbitrage sont précisément appelés à conjurer.

2) d'introduire une clause dans le dit traité qui en ouvre l'accès à tous les états qui voudraient y adhérer.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

M. ARNAUD ne s'oppose pas à ce que la proposition de Mme VON SUTTNER soit admise, mais il fait remarquer que, indépendamment des négociations qui se poursuivent entre l'Angleterre et les Etats-Unis pour la conclusion d'un traité d'arbitrage permanent, des négociations sont entamées depuis 12 ans entre la République helvétique et la République de l'Amérique du Nord.

Il ne voudrait pas que l'on pût croire que ces négociations sont rompues ; le texte qui a servi à ces négociations servira peut-être de base au traité d'arbitrage qui sera conclu entre l'Angleterre et les Etats-Unis d'Amérique.

Il faudrait rappeler cette circonstance et rendre hommage ainsi à la Suisse, et à notre ami et regretté collègue M. Lemonnier, qui prit l'initiative de ces négociations.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix la proposition de Mme la Baronne B. VON SUTTNER dont le premier paragraphe est modifié comme suit :

Le Congrès considère que les négociations entamées entre les gouvernements de la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique en vue de conclure un traité d'arbitrage, *à l'exemple de celles qui ont eu lieu précédemment et qui se poursuivent entre les Etats-Unis d'Amérique et la Suisse,* **constituent...**

La proposition ainsi amendée est adoptée à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT donne la parole à M. DUCOMMUN pour faire rapport au nom de la Section de Propagande.

Une longue discussion a eu lieu au sein de la section sur le point de savoir s'il y avait lieu d'engager les Sociétés de la Paix à faire appel à la coopération des associations ouvrières. Cette discussion a donné naissance à un double courant d'idées ; d'après l'un de ces courants l'on devrait se borner à prier les Sociétés de la Paix à faciliter, autant que possible, l'entrée dans leur sein des associations ouvrières, de la manière et dans les termes qu'elles jugeraient utiles et compatibles, soit avec leur constitution, soit avec leurs besoins et leurs ressources ; d'après un autre courant d'idées, il faudrait constituer un comité spécial pour étudier quels sont les moyens de faciliter cette union des associations ouvrières avec les sociétés qui s'occupent spécialement de la paix.

En définitive, et après un débat, au cours duquel les avis se sont croisés comme un feu de peloton, on est arrivé à voter la proposition suivante de M. LUKE.

« Tenant compte de l'énorme et grandissante influence exercée par les organisations ouvrières, le Congrès insiste, auprès des Sociétés de la Paix, sur l'importance qu'il y a d'assurer l'active participation de ces associations au mouvement en faveur de la paix. »

Mais, MM. LA FONTAINE et SNAPE avaient présenté une autre rédaction formulée comme suit :

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

« Le Congrès, considérant que les charges de la guerre et de la lutte armée pèsent le plus lourdement sur les classes ouvrières qui ont à supporter la plus large part des impôts et qui souffrent le plus du service militaire obligatoire, charge le Bureau international de la Paix de former un comité spécial qui indiquera au prochain Congrès les moyens de faciliter aux associations ouvrières leur entrée dans les Sociétés de la Paix et d'assurer leur participation, tout au moins consultative aux Congrès de la Paix. »

On s'est séparé après avoir adopté la première proposition : toutefois la seconde proposition ayant recueilli un grand nombre de suffrages, bien qu'elle ne fut pas admise, on s'est demandé s'il ne convenait pas de les combiner, de les réunir, d'accepter la première proposition en principe et d'instituer cependant une commission qui étudierait la question d'une manière plus approfondie. *(Très bien.)*

Il y a eu entente entre les deux courants d'opinion sur la rédaction suivante. Les considérants de la proposition de MM. La Fontaine et Snape ont été adoptés pour établir le principe et la proposition a été libellée comme suit :

Considérant que les charges de la guerre et de la lutte armée pèsent le plus lourdement sur les classes ouvrières qui ont à supporter la plus large part des impôts et qui souffrent le plus du service militaire obligatoire.

Tenant compte de l'énorme et grandissante influence exercée par les organisations ouvrières, le Congrès

1° insiste, auprès des Sociétés de la Paix, sur l'importance qu'il y a d'assurer l'active participation des associations ouvrières au mouvement en faveur de la paix ;

2° charge le bureau international de la Paix de former un comité spécial qui indiquera au prochain Congrès les moyens de faciliter aux associations ouvrières l'union aux Sociétés de la Paix et d'assurer leur représentation, tout au moins consultative, dans les Congrès de la Paix.

M. Arnaud accepte la proposition, mais il lui semble qu'il serait plus utile d'omettre le mot *union* et de dire *participation*.

M. Luke se rallie également à la proposition telle qu'elle a été rédigée par la section de propagande, mais il se demande si dans les considérants il ne faudrait pas remplacer les mots *organisations ouvrières (working mens organisations)*, par les mots *classes ouvrières (working classes)*.

Mme Vincent, donne lecture des considérations suivantes.

La solution du problème dont nous nous occupons est intimement liée à la question de la femme.

Le jour où la femme aura pris sa place dans la société, le jour où elle jouira de ses droits son influence pacificatrice pourra s'exercer efficacement.

Une femme éminente, Maria Deraismes, la regrettée présidente de la Société pour l'Amélioration du sort de la femme, dont j'ai l'honneur d'être la déléguée a été un des avocats zélés de la grande cause de la paix, et en venant prendre la parole à ce Congrès, nous ne faisons que continuer l'œuvre qu'elle a si brillam-

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

ment commencée. Pour remplir les mandats qui m'ont été confiés par la société pour l'Amélioration du sort de la femme et le syndicat des ouvriers et ouvrières de la manufacture des Tabacs de Paris (section du Gros Caillou) qui compte 850 ouvrières, j'ai l'honneur de soumettre au Congrès les résolutions suivantes.

« Considérant que le moyen le plus pratique d'amener les femmes à participer au mouvement international de la paix est d'admettre tous les syndicats mixtes d'ouvriers et d'ouvrières, les groupes et sociétés féministes,

Considérant qu'il importe d'effacer toute division et lutte sur le terrain pacifique,

Le Congrès émet le vœu qu'un appel soit fait à tous les syndicats et sociétés ouvrières du monde, soit par la voie de la presse, soit par des circulaires ».

M. Morin rappelle qu'au Congrès de 1889, les premiers organisateurs ont eu l'idée non seulement d'inviter les Sociétés de la Paix, peu nombreuses à cette époque, mais encore de faire appel à toutes les sociétés d'essence politique ou sociale, aux syndicats ouvriers, aux sociétés académiques.

L'orateur pense qu'il faudrait dans la résolution indiquer qu'il sera fait appel à toutes les sociétés ayant pour but de rendre des services à l'humanité.

M. La Fontaine insiste pour que la résolution soit votée au seul point de vue ouvrier. Il faut avant tout faciliter aux ouvriers l'entrée dans nos Sociétés de la Paix. Il faut se garder de confondre la classe ouvrière avec la classe bourgeoise. Le but que nous poursuivons en ce moment n'est pas de rallier autour de nous les gens relativement fortunés, mais d'ouvrir nos rangs aux masses profondes des peuples, qui seules peuvent assurer à nos idées la victoire désirée.

M. Frédéric Passy croit devoir faire deux observations importantes. Il s'exprime comme suit:

Si j'ai bien compris les paroles d'un membre anglais du Congrès, il aurait demandé que, dans les considérants de la résolution actuellement soumise à notre délibération, on dise *la classe ouvrière* au lieu de dire *les organisations ouvrières*. Me suis-je trompé? Ai-je mal compris? *(Non! Non!)*

Personnellement je suis peu fovorable à l'emploi de cette expression *la classe ouvrière*, et je suis d'avis que nous devons faire disparaître autant que possible cette idée de distinction des classes. *(Applaudissements.)*

Dans nos sociétés libres et démocratiques, dans celles qui le sont tout au moins, il peut y avoir des différences de condition quelquefois très considérables; mais il y a peu de différences de classes puisqu'on peut passer d'une classe dans une autre, soit en montant, soit en descendant.

Il y a toujours quelque chose d'irritant pour une classe inférieure à se voir rappeler qu'elle est inférieure, quelque chose d'irritant à voir dresser des barrières qui n'existent pas, au moins légalement.

Je ne parle pas des préjugés et des considérations qui peuvent rendre difficile ce

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

mouvement de descente ou de hausse. Mais je dis qu'il n'y a plus de barrières entre les classes légales. Telle est ma première observation.

Ma deuxième observation est, qu'en effet il peut y avoir un très grand intérêt à faire un appel particulier aux ouvriers qui disposent du nombre et d'influences considérables. Mais, de ce qu'on est disposé à faire un appel particulier et pressant aux ouvriers à raison de l'intérêt particulier qu'ils ont dans la question, il ne faudrait pas induire qu'un groupe soit ouvrier, soit autre, ne soit pas, dès maintenant, en droit de s'associer aux différentes Sociétés de la Paix existantes. Ces sociétés ont des statuts; pour en faire partie, il faut payer une certaine cotisation et remplir certaines conditions. Celle dont je suis le Président demande il est vrai à ses membres une cotisation annuelle de dix francs; mais les adhérents payent ce qu'ils veulent.

Une société même très nombreuse, ouvrière ou autre, peut s'inscrire comme sociétaire de la Paix, et cela en nom collectif, en réunissant une cotisation de dix francs pour l'ensemble de ses membres. Elle en a le droit. Et s'il lui plait de prendre part activement aux discussions, en séance de la société, elle peut déléguer une personne qui exercera son droit collectif.

Je tenai à dire cela pour qu'on ne puisse pas supposer qu'il y a des difficultés notables à écarter dès maintenant.

Je reconnais toutefois qu'il y a intérêt à faire un appel particulier à telle catégorie de citoyens, plus particulièrement intéressés à nous donner leur appui et à travailler avec nous à faire triompher nos idées.

M. Ducommun propose de tenir compte des observations faites de la manière suivante:

Le Congrès.... un comité qui indiquera au prochain Congrès les moyens de faciliter aux associations ouvrières leur participation à l'œuvre des Sociétés de la Paix et d'assurer leur représentation, tout au moins consultative, aux Congrès de la Paix.

Ensuite viendrait le résumé de la proposition de Mme Vincent.

Le Congrès émet le vœu que des appels soient faits autant que possible dans ce sens aux syndicats et aux sociétés ouvrières soit par la voie de la presse, soit par des circulaires.

Cela donnerait satisfaction à l'idée émise, non pas quant à la participation de la femme à l'œuvre de la paix, mais quant à la question ouvrière.

M. Thiaudière croit que l'expression « tout au moins consultative » pourrait mécontenter les ouvriers. Pourquoi ne pas leur donner voix délibérative?

La classe ouvrière de France est tout à fait sympathique au mouvement pacifique. Toute société ouvrière a le droit, en France, même en ne payant qu'un franc par an de cotisation, de faire partie d'une Société de la Paix. Dès lors, pourquoi renvoyer la question à l'examen d'une commission?

L'orateur propose que toute Société de la Paix fasse un simple appel aux sociétés ouvrières, mutuellistes ou autres pour les amener à faire partie d'une Société de la Paix, moyennant une cotisation d'un franc par an ou même gratuitement.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

M. La Fontaine signale qu'il y a des gens qui craignent de voir entrer les ouvriers dans une Société de la Paix. C'est un préjugé. Mais ne faut-il pas en tenir compte ? Une quantité de sociétés, qui ne sont pas des sociétés ouvrières, sont représentées ici par des délégués qui n'ont que voix consultative, pour la bonne raison que, sans cette élémentaire précaution, les Sociétés de la Paix constitueraient une infime minorité dans leurs propres Congrès.

Il serait à craindre, si nous introduisions des sociétés ouvrières dans notre organisation, avec une situation privilégiée, que nous introduisions avec elles des discussions politiques qui sortiraient du programme que nous nous sommes tracé. Les sociétés ouvrières doivent simplement faire entendre ici leur voix, comme toutes les autres sociétés, et nous aider ainsi à rendre plus fructueux notre mouvement pacifique.

M. Thiaudière affirme qu'il y a de simples citoyens qui peuvent participer aux délibérations. Pourquoi les ouvriers ne jouiraient-ils pas de droits identiques ?

M. La Fontaine répond que précisement les simples citoyens n'ont pas voix délibérative, mais seulement voix consultative.

MM. Grelling et Haberland signalent que les associations ouvrières ont, en Allemagne et dans d'autres pays, un caractère nettement politique et que leur prépondérance dans nos débats en modifierait entièrement le caractère. En Prusse une union entre une Société de la Paix et des associations ouvrières est entièrement interdite et pénalement punissable.

Mme Clark estime que le vote d'une résolution pareille à celle qui est proposée n'a rien produit, là où elle a été votée; dans certains pays elle peut nuire énormément à la cause pacifique. Elle pense au surplus que la discussion de cette question n'a déjà duré que trop longtemps.

Le but poursuivi, comme l'a dit M. Passy, est facile à atteindre dans l'état des choses actuel. Une association ouvrière, qui veut participer au mouvement pacifique, n'a qu'à verser une certaine cotisation par an, moyennant quoi on lui délivrera un certain nombre de cartes. Celà est permis dans tous les pays, et l'effet serait identique à celui qu'aurait la mesure proposée. C'est, en fait, une entrée collective, quoique dans la forme, ce soit une entrée personnelle.

Pourquoi casser tant d'œufs pour faire une omelette dont on peut se passer ?

Quoiqu'il en soit si l'on vote la résolution proposée, l'oratrice pense que le congrès doit éliminer l'expression « tout au moins consultative ».

La division de la proposition est demandée.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

M. LE PRÉSIDENT met aux voix les mots « tout au moins consultative. » Si cette expression est rejetée, il annonce qu'il mettra aux voix la proposition sans ces mots.

Les mots « tout au moins consultative, » sont rejetés à une grande majorité.

M. LE PRÉSIDENT signale qu'il a reçu un amendement signé par M. RAQUENI et libellé comme suit :

« Le Congrès émet le vœu que toutes les Sociétés de la Paix fassent un appel aux sociétés ouvrières afin qu'elles appuient le mouvement pacifique, et que les sociétés ouvrières puissent être admises à faire partie d'une Société de la Paix en payant une cotisation minime ».

M. LE PRÉSIDENT pense qu'il ne doit pas faire voter cet amendement. Rien n'empêche les sociétés ouvrières de s'affilier aujourd'hui à des Sociétés de la Paix ; quant à la première partie de l'amendement elle est comprise dans la proposition présentée par la Section de Propagande. *(Approbation.)*

M. LE PRÉSIDENT met successivement aux voix les trois parties de la proposition.

Elles sont adoptées à l'unanimité. L'ensemble de la proposition est adopté à l'unanimité. *(Vifs applaudissements.)*

M. LE PRÉSIDENT annonce que le Bureau a reçu de M. GILLIVER une proposition ainsi conçue :

« Le Congrès envoie son salut fraternel au Congrès de la British Trades Union qui doit se réunir à Norwich le 3 septembre prochain et les jours suivants et exprime l'espoir de voir réserver une place, dans les programmes futurs de cette association, à la question du règlement des différends internationaux par l'arbitrage, pour que toutes les influences possibles soient exercées en vue d'unir les nations par un seul lien fraternel. »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT annonce qu'un photographe propose de photographier les membres du Congrès. Si les membres du Congrès sont d'avis de se faire photographier, il reste strictement le temps nécessaire. *(Demain! Demain!)*

La réunion de demain n'a pas lieu ici, mais à l'hôtel de ville d'Anvers. Or comme il n'y a pas de cour à l'hôtel de ville, les membres du Congrès sont obligés de se faire photographier immédiatement sous peine de ne plus pouvoir le faire plus tard.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

Un membre pense que M. LE PRÉSIDENT désire vivement que les membres du Congrès fassent faire leur photographie aujourd'hui ; il doit avoir ses raisons pour cela, et après tout, puisqu'il est LE PRÉSIDENT, il ne faut pas se refuser à le satisfaire.

M. LE PRÉSIDENT estime qu'en vertu du droit de propriété, chacun est propriétaire de sa figure, et malgré ses idées sociales, il n'est pas encore assez collectiviste pour vouloir s'approprier les figures de ceux qu'il préside. *(Rires.)*

Le Congrès décide à l'unanimité de se faire photographier.

La séance est levée à quatre heures et demie.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

SIXIÈME SÉANCE

du 1er septembre, à 9 heures et demie du matin.

SALLE DE L'HOTEL DE VILLE.

PRÉSIDENCE DE M. HOUZEAU DE LEHAIE.

M. TRIPIER lit des développements à l'appui d'une proposition relative à la propagande pacifique par la presse.

M. LE PRÉSIDENT pense que la proposition que M. TRIPIER vient de présenter rentre dans une des propositions qui seront discutées plus tard.

Il a reçu d'autre part une communication de Mme FRANCIS C. WILLARD, Présidente de la *Woman's Christian Temperance Union* de Chicago, qui fait des vœux pour le succès du Congrès de la Paix. Il y a neuf ans, dans cette même salle il a présidé le Congrès international de tempérance. Mme FRANCIS WILLARD était présente et il propose que le Congrès lui envoie des remercîments pour sa communication d'aujourd'hui. *(Applaudissements.)*

M. LE PRÉSIDENT annonce qu'il a reçu de M. DARBY une motion d'ordre ainsi rédigée :

« Le Congrès décide de renvoyer au prochain Congrès toute la partie de l'ordre du jour reprise sous le paragraphe premier et invite le Bureau international à réunir dans l'intervalle les règlements et les procédures des Congrès antérieurs, à comparer les diverses propositions faites par les sociétés et à préparer pour le prochain Congrès un projet de dispositions réglementaires qui serviront de guide pour les Congrès futurs. »

M. LE PRÉSIDENT pense que le Bureau est à peu près d'accord avec l'auteur de la motion en acceptant que les questions réglementaires soient renvoyées à la suite de l'ordre du jour; s'il reste du temps

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

après la discussion des autres propositions, ces questions seront abordées.

M. Arnaud désire savoir si, selon l'auteur de la motion, le prochain Congrès devra nécessairement traiter les questions réglementaires, ou si cet auteur ne se propose pas, dès l'année prochaine, de demander le renvoi des mêmes propositions à un autre Congrès. Si elles doivent venir en discussion lors du prochain Congrès, personne ne fera de difficultés pour que la remise soit approuvée.

M. le Président répond que la proposition demande simplement de remettre les questions réglementaires au prochain Congrès ; on pourrait pour éviter toute équivoque, ajouter qu'elles figureront en tête de l'ordre du jour.

M. La Fontaine rappelle que lorsque l'ordre du jour du présent Congrès a été dressé, les dispositions réglementaires ont été mises en tête de cet ordre du jour. Par une inadvertance involontaire, la Commission du Bureau international a omis de tenir compte de cette décision. C'est pourquoi, dans l'ordre du jour primitivement envoyé aux sociétés, ces questions réglementaires ont figuré dans un quatrième paragraphe. Dans l'ordre du jour rédigé par le Bureau provisoire du Congrès elles figurent au premier paragraphe et il aurait fallu les discuter les premières.

Depuis nombre d'années, des membres actifs de nos Congrès sont d'avis qu'il faut sortir de l'incertitude réglementaire dont on s'est plaint. S'il est impossible de discuter aujourd'hui ces propositions, il faut qu'elles soient mises en tête de l'ordre du jour du prochain Congrès.

M. le Président propose que la discussion des questions réglementaires encore pendantes soit remise à la fin du présent Congrès ; si le temps manquait pour les examiner, elles seraient mises en tête de l'ordre du jour du prochain Congrès. *(Approbation.)*

M. Ducommun fait rapport sur les décisions prises par la Section de Propagande relativement à l'action de l'école dans l'œuvre pacifique.

Il croit qu'il faudrait procéder article par article et commencer par approuver chaque paragraphe avant de passer aux autres.

La première proposition qui a été approuvée à l'unanimité par la Section de Propagande est la suivante :

Le Congrès signale aux gouvernements et aux directeurs de l'enseignement public ou privé, ainsi qu'aux Sociétés et aux Amis de la Paix, le chapitre modèle, à l'usage des

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

écoles élémentaires, sur la paix, la guerre et les questions connexes, travail pour lequel l'International Arbitration and Peace Association a payé, en suite de concours, un prix de 1250 francs.

Cette proposition est approuvée.

M. Ducommun donne lecture de la seconde proposition qui émane de M. Mazzoleni :

Le Congrès engage ses membres et tous les adhérents à l'œuvre de la Paix à faire une propagande active pour le développement de l'étude des langues et des littératures modernes.

M. Mazzoleni montre combien est pratique la proposition relative à l'étude des langues et des littératures modernes. Il signale les difficultés que les amis de la Paix ont à s'entendre, à se comprendre, alors cependant qu'ils partagent les mêmes idées.

Il croit que la connaissance des littératures modernes permettra aux hommes de se respecter et d'oublier ces haines qui sont la conséquence de préjugés anciens. Les peuples ne se haïssent pas. L'étude des langues modernes aidera puissamment au rétablissement de la paix universelle. *(Applaudissements.)*

M. Trueblood propose de compléter la proposition par les mots suivants :

..... comme une nécessité de la vie sociale et comme un moyen moral de dissiper les malentendus et les différences entre les diverses nations.

La proposition ainsi complétée est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

M. Ducommun donne lecture de la troisième proposition :

D'une manière générale le Congrès émet le vœu que les Sociétés de la Paix s'efforcent de créer et de répandre une série d'œuvres littéraires, destinées à la jeunesse, qui, au lieu de glorifier la guerre, la dépeignent sous son véritable caractère et en montre la détestable influence sur la morale et que les Sociétés de la Paix se cotisent pour mettre ces œuvres au concours, en leur accordant des prix.

M. Haberland estime que la proposition que M. Ducommun vient de lire est d'une importance capitale pour toutes les Sociétés de la Paix.

Il faut introduire l'influence pacifique dans l'école, pour la faire pénétrer dans la famille. La tâche n'est pas facile, parce que malheureusement l'école est placée sous l'influence directe des gouvernements: elle est gouvernementale.

Or, les ouvrages historiques et littéraires, dans tous les pays, glorifient la guerre. Il y a très peu de livres destinés à la jeunesse, qui lui montrent les horreurs de la guerre.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

On montre à nos enfants des tueurs d'hommes en leur disant : voilà des héros ! On ne leur dit pas que la guerre est une chose abominable, inique et immorale. Il faut se liguer pour qu'il ne soit plus donné en lecture aux enfants des ouvrages qui vantent la guerre.

En second lieu, l'orateur pense que les Sociétés de la Paix devraient créer un fonds commun pour anéantir les nombreux livres qui glorifient la guerre. Elles devraient instituer des concours littéraires qui accorderaient des prix aux livres pouvant efficacement servir à une active propagande pacifique. Les écrivains seraient ainsi intéressés à l'œuvre que les Congrès de la Paix poursuivent et préconisent.

M. Frédéric Passy prononce le discours suivant :

Permettez-moi une observation de fait au sujet des paroles de l'orateur qui vient de se rasseoir.

Il a dit que l'influence gouvernementale n'est pas favorable, bien au contraire, à la diffusion de nos idées dans les écoles publiques.

Certes, elle n'est pas très favorable, en général, à la direction d'idées que nous désirons faire prévaloir dans les livres d'école.

Cependant, il serait injuste de méconnaître que, dans différents pays, un mouvement, qui nous est favorable, commence enfin à se dessiner.

D'abord, la brochure de M. Sèves a été faite en vue d'un concours. Et j'ai eu entre les mains, pour un premier examen, tous les mémoires en langue française écrits pour ce concours ; eh bien, j'ai constaté que presque tous ils avaient été rédigés par des instituteurs communaux. Et ces auteurs étaient tous d'accord sur la question, et d'accord à tel point, que s'ils n'avaient pas habité aux quatre coins de la France, on aurait cru qu'ils avaient reçu les mêmes leçons. Tous, ils insistaient sur la division du travail qui nous rend solidaires, sur les devoirs des peuples, etc.

J'ajoute que l'attitude de M. Sèves ne lui a pas nui dans l'esprit de ses chefs, puisqu'il a été appelé à un poste supérieur à celui qu'il occupait.

Je sais de source certaine que dans le nouveau programme des écoles primaires de France, il y a un article sur les rapports des peuples entre eux et sur leurs devoirs vis-à-vis les uns des autres.

Enfin, pour terminer, je dirai que M. Fouillée, l'un des hommes considérables parmi ceux qui s'occupent des questions philosophiques, a, l'an dernier, élaboré un programme philosophique dans lequel il développe, dans notre sens, la question des rapports mutuels des peuples. *(Applaudissements.)*

Mme Ormsby résume le mémoire qu'elle a présenté au Congrès sur la question scolaire. (1)

Mme Pognon tient à ajouter quelques mots aux paroles de M. Passy et à dire qu'il y a beaucoup d'instituteurs qui partagent les idées pacifiques. Mais elle croit qu'il y en a aussi un très grand nombre qui

(1) Ce mémoire se trouve reproduit aux annexes sous III.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

ne sont pas convaincus que l'arbitrage peut conduire à la suppression de la guerre.

Si les amis de la paix veulent exercer de l'influence dans les écoles, il importe, avant tout, qu'ils convainquent les instituteurs et les institutrices de l'excellence de leurs idées. L'oratrice propose que toutes les classes de la société représentées ici, s'imposent comme un devoir de faire une propagande spéciale dans les corps primaires enseignants. Il faut arriver à un enrôlement complet des instituteurs et des institutrices dans l'œuvre de la Paix, si l'on veut que la génération nouvelle soit imbue d'idées pacifiques. *(Applaudissements.)*

M. La Fontaine signale que la proposition telle qu'elle est faite a pour but de créer et de recommander des livres scolaires qui fassent détester la guerre. Il croit qu'il faut montrer en outre que les peuples ont rempli un rôle tout autre que celui de se battre et ont fait de grandes choses au point de vue commercial, politique, scientifique et artistique.

Dans les livres classiques on ne parle guère de ce rôle des peuples : on n'y parle que des évènements militaires et diplomatiques. Dans le projet primitif, tel qu'il est libellé dans l'ordre du jour, il y a une phrase qui donne satisfaction à l'idée émise par l'orateur. On devrait substituer, aux mots « qui au lieu de glorifier..... sur la morale », les mots suivants :

.....qui donnent au développement politique, social, artistique et scientifique des divers peuples une importance plus grande qu'à leur activité guerrière.

M. le Président se permet de faire une observation relativement à ce que vient de dire M. La Fontaine : il signale à l'assemblée un ouvrage intitulé : « Histoire du peuple belge et de sa civilisation ». Cette histoire de Belgique, très différente de celles que l'on connaît, a pour auteur un directeur d'école normale. Elle est l'histoire des progrès et de la civilisation de la Belgique. Les récits de batailles, qui prennent une si grande place dans les autres livres du même genre, sont ici relégués au second plan.

Les évènements militaires qu'il faut bien faire entrer dans l'histoire, puisque ce sont des évènements qu'on ne doit pas ignorer, ne constituent plus dans cette « Histoire du peuple belge et de sa civilisation » la partie importante de l'ouvrage.

Le nom de l'auteur de cet utile ouvrage est M. Mirguet. Beaucoup sans doute ne le connaissent pas. Si l'on demandait aux personnes présentes quelles sont celles qui le connaissent, une seule main se lèverait, et encore serait-ce celle d'un ami personnel de M. Mirguet. Ce livre a été soumis à la Commission de Perfectionnement de l'en-

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

seignement public et adopté par lui. Il faut qu'on le signale; il le mérite. *(Applaudissements.)*

M. LE PRÉSIDENT prie les personnes présentes de vouloir bien signaler au Bureau de Berne, les ouvrages d'histoire, les livres de lecture qui seraient recommandables par la manière dont ils traitent les choses de la guerre. Il doit exister des ouvrages semblables, notamment en Suisse, mais certainement encore ailleurs.

M. FREDERIC PASSY croit devoir signaler un fait à ceux qui ne le connaîtraient pas et qui vient à l'appui de ce que disait M. le Secrétaire-général. Le Docteur RICHET se trouvait il y a deux ou trois ans dans un village d'Allemagne. Il est nécessaire de dire qu'il parle parfaitement l'allemand. Se promenant, il aperçoit une pierre tumulaire qui portait l'inscription que voici: « Ici ont été enterrés (les noms de deux ou trois allemands) qui sont tombés, en 1813, en défendant leur pays. »

Il y avaient là quelques hommes du pays. Il leur dit après avoir lu l'épitaphe: « Vous devez bien nous détester, nous autres français! — Pourquoi? — Nous vous avons fait bien du mal. — Oui, vous nous avez fait du mal, mais vous nous avez fait aussi du bien. Tenez, Monsieur, (et entr'ouvrant son col) voyez cette petite médaille; elle est du français Jacquart; et sans le français Jacquart, nous n'aurions pas de travail. » *(Applaudissements).*

M. LE PRÉSIDENT demande l'autorisation d'écrire à M. MIRGUET pour lui dire que le Congrès approuve la voie dans laquelle il est entré et qu'il lui adresse ses félicitations? *(Applaudissements).*

La proposition modifiée dans le sens indiqué par M. LA FONTAINE est approuvée à l'unanimité.

M. DUCOMMUN donne connaissance d'une proposition présentée par M. ROGER DE GOEY :

Le Congrès émet le vœu que chacune des diverses associations représentées se charge, sur le territoire où s'exerce son action, d'inviter les instituteurs, les professeurs, les ecclésiastiques de toutes les religions d'éviter autant que possible dans le choix des textes, des récits et des expressions tout ce qui serait de nature à éveiller ou exciter les tendances militaristes.

Cette proposition, après un court échange d'observations sur l'existence dans l'ancien testament de passages qui recommandent ou justifient la guerre, est adoptée par l'assemblée à l'unanimité moins six voix.

M. DUCOMMUN donne lecture de la dernière résolution adoptée par la Section de Propagande en ce qui concerne la propagande dans l'école.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

Afin de mieux généraliser et répandre les principes de l'arbitrage, surtout dans la jeunesse universitaire, le Congrès reconnaît qu'il serait utile d'instituer dans les universités des divers pays des cours libres d'étude et d'application pratique de l'arbitrage considéré comme institution et règle permanente de droit public dans les rapports entre les États civilisés.

M. Mazzoleni est d'avis qu'à côté de l'Institut de droit international et de législation comparée, qui a été institué à Gand, il est nécessaire qu'un enseignement spécial de l'arbitrage soit organisé pour les jeunes gens des universités, qui s'occupent de l'étude du droit international. Une objection peut être faite à cette proposition. C'est que, dans les universités, l'on donne déjà un cours de droit international. Mais ce cours est ce qu'on peut appeller un cours classique. Les titulaires de ce cours comprennent l'arbitrage entre nations autrement que ne le comprennent les amis de la paix. L'arbitrage pour ces derniers est un moyen d'empêcher la guerre, tandis qu'il n'est considéré le plus souvent que comme un palliatif anodin.

Il faudrait donc un nouveau cours de droit public conçu dans l'esprit qui animait les États-Unis d'Amérique lorsqu'ils formulèrent le traité de Washington du 18 avril 1890. Les États-Unis d'Amérique ont affirmé que l'arbitrage doit être le droit public des américains. C'est cet exemple que nous devons répandre aussi dans nos États d'Europe. *(Applaudissements.)*

La question des limites de l'arbitrage, la procédure arbitrale, les moyens d'exécuter les sentences arbitrales, voilà les principaux sujets d'étude qui peuvent constituer les éléments d'un cours d'une, de deux et même de trois années.

M. Arnaud fait remarquer que M. Mazzoleni a tellement raison sur ce point que M. Revon, chargé par l'Université impériale du Japon de donner un cours de droit public approfondi, a fait adopter la création d'un cours spécial d'arbitrage international dont il est le titulaire.

M. le Président signale que M. le Baron de Moreau d'Andoy lui fait observer qu'il existe en Angleterre un cours spécial d'arbitrage à l'usage des diplomates.

M. Ducommun annonce qu'il a été déposé sur le Bureau un mémoire de M. Hodgson Pratt sur la question actuellement examinée. (1)

La résolution proposée est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des membres présents.

---

(1) Ce mémoire est publié aux annexes sous IV.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

M. Ducommun donne lecture d'une résolution adoptée par la Section de Propagande à la demande du *Groupe d'Ulm*.

Le Congrès émet l'avis que l'introduction d'un Dimanche de la Paix dans les États du continent d'Europe, comme il existe en Angleterre et aux États-Unis d'Amérique, serait une chose désirable.

Adopté à l'unanimité moins une voix.

M. Ducommun fait rapport sur le vœu émis par le Comité de la Société autrichienne des Amis de la Paix, de Vienne. Ce vœu a fait l'objet de discussions dans le sein de la Section de Propagande et l'on a fini par s'en tenir au texte présenté par le Comité de la Société autrichienne.

« Il est à désirer que dans tous les parlements les groupes parlementaires soulèvent chaque année la question de la Paix sous une forme quelconque. »

Pour rendre ce vœu plus efficace un membre du Congrès a suggéré d'envoyer, à l'issue de chacune des sessions, des délégués chargés de présenter les hommages du Congrès à la Conférence interparlementaire dont ils suivraient les débats. En revanche, la Conférence enverrait également ses représentants au sein des Congrès de la Paix. On a pensé que ce projet n'était guère réalisable parce que celle des deux assemblées qui se réunirait la dernière ne pourrait évidemment pas envoyer des délégués à celle qui n'aurait plus à se réunir.

D'autre part, il faut prévoir que les délégués, envoyés à la Conférence interparlementaire, ne seront pas admis avec voix consultative s'ils ne font pas partie de la Conférence en qualité de membres d'un Parlement. Il a semblé qu'il suffirait que le Président et le Secrétaire général du Congrès puissent assister aux séances de la Conférence.

Mme la Baronne G. von Suttner explique les motifs qui ont guidé la Société autrichienne des Amis de la Paix. Le moyen qu'elle considère le meilleur pour répandre les idées pacifiques est celui dont on a vanté ici les avantages : l'école ; c'est par elle qu'il faut commencer. Mais par où faut-il finir ? Par le parlement.

Aussi longtemps que les défenseurs des idées pacifiques ne seront pas en majorité dans les Chambres Législatives, les décisions les plus énergiques ne changeront rien.

Il est évident que pour faire changer les idées d'autrui, il faut défendre souvent les idées contraires.

Il importe donc que les membres des parlements favorables aux

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

idées d'arbitrage et de paix prennent la parole le plus souvent possible pour les défendre au sein de leurs assemblées.

Il faut exiger des candidats aux parlements, qui sollicitent les suffrages des électeurs, un engagement de travailler au succès de la cause pacificatrice. Il faudrait même qu'à la veille des élections on oblige en quelque sorte le candidat à faire à ce sujet une déclaration publique.

M. Ducommun croit utile de combiner la proposition de la Société autrichienne avec une autre proposition, que la Section de législation a approuvée et qui émane de M. Bayer; la rédaction serait libellée comme suit :

« **Le Congrès, ayant constaté avec plaisir que la cinquième Conférence interparlementaire va s'occuper, entre autres questions, de la protection des étrangers et de la neutralisation de plusieurs États ainsi que des égards dus aux nationalités dans les Etats polytechniques, envoie à la Conférence ses meilleurs vœux pour le succès de ses travaux à ce point de vue.**

Le Congrès espère que les questions de la réforme de la législation et de la conclusion de traités internationaux, qui en seraient la conséquence, seront portées chaque année devant les Parlements, ce qui contribuera efficacement au maintien de la paix et au progrès des principes humanitaires. »

On évitera ainsi une double discussion et on émettra un vote utile à transmettre à la Conférence interparlementaire.

M. le Baron G. von Suttner trouve excellente la forme donnée par M. Bajer à la proposition. Il s'y rallie pour sa part.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

M. le Baron de Moreau d'Andoy, remplace M. Houzeau de Lehaie au fauteuil de la présidence.

Le Congrès prend acte de la constitution de l'*Arbitration Alliance* et de la communication faite par elle relativement à l'œuvre qu'elle a accomplie.

M. Ducommun lit une proposition émanée de la société *I Pionieri della Pace* de Turin.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

Le Congrès estime qu'on doit s'efforcer de substituer aux exercices militaires dans les écoles les exercices d'excursions, qui, en donnant le plus grand coëfficient au développement physique de la jeunesse, favorisent puissamment la propagande de la paix en facilitant, par le contact immédiat des habitants, la connaissance mutuelle des pays et des nations.

La section a décidé de vous proposer d'admettre cette résolution.

Mlle. Robinson Ellen désire beaucoup que le Congrès proteste contre les exercices militaires auxquels on astreint la jeunesse. On enseigne à la jeunesse que la guerre est une chose détestable, abominable ; et dans les écoles, on leur apprend à faire la guerre !

Le Seigneur a dit, non pas de tuer l'ennemi, mais de tuer l'inimitié. On ne doit pas voir un ennemi en son voisin. Il faut s'aimer les uns les autres.

Du reste, les leçons du Seigneur sont des leçons de sagesse ; car, quand vous tuez un ennemi, vous en faites naître cent autres.

Il me semble qu'on ne saurait assez protester contre les exercices militaires qu'on impose aux jeunes gens dans les écoles de la plupart des pays. *(Applaudissements.)*

M. Moneta croit qu'il y a un certain courage à parler après une femme, surtout pour la contredire, alors qu'elle a été applaudie. Mais il tient à être sincère : la société *Unione Lombarda* a toujours recommandé les exercices militaires, même ceux qui s'enseignent dans les écoles.

Pourquoi ? Certes les Italiens amis de la paix veulent l'abolition des armées permanentes ; ils sont les adversaires déclarés de la guerre. Mais ils n'ignorent pas que la guerre peut devenir nécessaire, lorsqu'il faut se battre pour se défendre.

Sans doute il faudrait diminuer considérablement les armées qui écrasent de charges les pays qui les entretiennent ; il faudrait les abolir. Mais les choses ne sont pas comme on voudrait qu'elles soient, et il faut qu'un pays puisse se mettre en état de défense.

En Suisse on est loin de désirer la guerre, et cependant, dans les écoles, les élèves sont astreints aux exercices militaires.

Il ne faut pas aller trop loin dans ses revendications. On dit que les amis de la paix ne sont pas des gens pratiques, et qu'ils vivent dans les nuages.

Or, ils sont très positifs. Ils considèrent la guerre comme une calamité ; ils en voudraient voir la fin. Mais il ne faut pas qu'ils fassent de saut dans l'inconnu.

M. Wirth pense qu'il importe de ne pas élever la jeunesse dans les idées militaires. C'est la pensée du Congrès. En Suisse, et ailleurs encore, on a introduit les exercices militaires dans les écoles. Est-ce

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

un bien ? L'orateur croit qu'il faut admettre les termes de la proposition.

M. Arnaud estime qu'il y a une conciliation possible entre l'opinion de Mlle Robinson et celle de M. Moneta ; et cette conciliation se trouve précisément dans le texte qui nous a été soumis par la société *I Pionieri della Pace.*

Pourquoi ce texte est-il de conciliation ? Parce que, si la transformation des armées permanentes en nations armées est un excellent moyen d'arriver à la paix, chaque nation sentira qu'elle doit être simplement une armée défensive et que, si elle prend l'offensive, elle la payera cher.

L'orateur croit cependant qu'il est absolument inutile d'apprendre aux enfants les exercices militaires. L'expérience en a été faite en France par les bataillons scolaires. Il suffit d'imposer aux enfants des exercices physiques appropriés et de leur faire effectuer de longues marches.

Quand ces enfants auront suivi l'école de tir, comme on le fait en Italie, et quand ils auront fait des marches qui leur rendent les jambes plus souples, plus solides, plus résistantes, il ne sera pas difficile d'avoir une excellente nation armée à leur sortie de l'école, si la guerre défensive devenait nécessaire. L'orateur propose donc l'adoption du texte libellé par la société turinoise.

La proposition est mise aux voix et adoptée à l'unanimité moins trois voix et une abstention, celle de M. Moneta.

M. le Baron de Moreau d'Andoy prononce le discours suivant:

J'ai appris que quelques-uns d'entre vous comptaient nous quitter avant la fin de la journée et avant la fin de la séance plénière de cet après-midi.

J'ai tenu, avant de lever la séance, à résumer en quelques mots vos travaux et à vous adresser les remercîments du Bureau pour l'assiduité que vous avez mise à suivre les séances du Congrès.

Vous avez terminé votre tâche et vous avez prouvé une fois de plus au monde que vous savez être pratiques.

Vous avez réparti vos travaux entre deux commissions, l'une chargée d'étudier les moyens de résoudre, autrement que par la guerre, les conflits qui naissent entre les nations ; l'autre ayant reçu pour mission de rechercher les mesures et les influences les plus propres à répandre les idées pacifiques.

Division logique et qui fait honneur à votre esprit pratique. Qu'importe-t-il, en effet, d'avoir des institutions internationales admirablement organisées pour vider les litiges et amener des solutions amiables, si les peuples s'enflamment pour la guerre et si l'opinion publique, servant en quelque sorte de trainée de poudre, va allumer elle-même le premier obus ! *(Très bien !)*

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

Votre passion pour la paix et le bonheur du monde vous a fait comprendre qu'il fallait l'une et l'autre: la juridiction, en haut; en bas, la bonne volonté, l'amour de la paix, la charité!

Vous avez pu, grâce à des projets savamment étudiés, faire un pas de plus dans l'importante question de l'arbitrage.

Un code complet, d'une haute valeur juridique, dû à des jurisconsultes dont les noms sont chers aux amis de la paix, comme ils le seront un jour à l'humanité toute entière, prouve que vous savez agir aussi bien que parler, édifier solidement l'œuvre internationale de l'arbitrage, aussi bien qu'en vanter les mérites.

D'autres projets dans un même ordre d'idées ont aussi attiré votre attention; vous les avez renvoyés tous à des commissions et sous-commissions pour qu'il vous en soit fait rapport à votre prochaine réunion, montrant ainsi quel souci vous avez de n'approuver que des œuvres passées au crible de discussions approfondies et d'études consciencieuses.

Non, vous n'avez pas les illusions de l'utopiste; vous ne croyez pas qu'en un jour vous allez réformer le monde. Vous ne voulez pas davantage qu'on dénature vos sentiments.

Vous aimez la patrie, elle vous tient attachés par toutes les fibres de votre âme, et vous comprenez ce noble élan du patriotisme et de la valeur militaire qui se précipite pour repousser l'envahisseur! Mais vous voulez rendre les guerres moins fréquentes, la paix moins instable; vous voulez accroître l'ascendant du droit et la domination de la justice, vous voulez enfin procurer aux nations un organe permanent, si possible, auquel elles puissent confier la solution de leurs litiges plutôt que de déchaîner sur le monde les horreurs des batailles et des sièges. *(Applaudissements.)*

Quoi d'irréalisable dans ce projet humanitaire, et votre ambition n'est-elle pas de celles qui comprennent bien la marche progressive du monde? Est-ce que dans l'avenir ces masses énormes de fer et de feu, est-ce que ces bataillons innombrables de millions d'hommes vomissant la mort à des 7 et 8 kilomètres vont se mettre en mouvement pour des contestations futiles dont l'histoire ne donne que trop d'exemples? Et force ne sera-t-il pas, comme conséquence de l'excès des armements, de recourir à l'arbitrage ou à toute autre forme de conciliation pour résoudre les difficultés dont le caractère ne légitimera jamais le déchaînement redoutable et sanguinaire de toutes ces forces armées? *(Bravos.)*

Et c'est ici qu'intervient l'élément dont vous vous êtes également préoccupés: l'opinion publique. Elle doit être façonnée de manière à résister, permettez-moi ce mot, aux emballements.

Si les instruments de la guerre font vivre plus d'une industrie et des millions d'ouvriers, combien ne reste-t-il pas à effectuer de travaux de paix auxquels il manque l'or et les bras nécessaires? Qui pourrait dire l'accroissement prodigieux, inouï qu'atteindrait la prospérité humaine, si, à l'ombre de la loi morale, le monde parvenait à traverser sans combats et sans guerres les siècles de l'avenir? *(Applaudissements.)*

Mais tout cela, vous le savez mieux que moi, et je n'ai voulu prendre la parole que pour bien marquer le caractère pratique de vos travaux.

J'ai voulu vous dire aussi: merci. La Belgique, heureuse de sa neutralité comme elle l'est de son indépendance et de sa liberté, comprendra de mieux en mieux l'importance de votre œuvre. Vous êtes venus vous abriter sous l'aile de cette souveraineté dont vous avez proclamé la grandeur à l'égale de celle des autres États autrement vastes et forts. Elle vous en est reconnaissante.

Elle n'ambitionne pas le rôle de grande puissance, mais elle tient à ce que l'on

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

respecte à son égard, comme elle saura toujours respecter à l'égard des autres, les traités qui la font indépendante et libre.

Vous contribuez à assurer ce respect en cherchant à faire triompher la justice internationale dans les formules raisonnées du droit. Nous ne pouvons pas manquer d'être avec vous et de vous dire un cordial et patriotique merci. *(Vifs et longs applaudissements.)*

La séance est levée à onze heures et demie.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

SEPTIÈME SÉANCE

du 1er septembre, à 3 heures de l'après-midi.

SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE.

PRÉSIDENCE DE M. ARNAUD.

M. DUCOMMUN ne peut qu'appuyer énergiquement la proposition qui condamne le duel et qui a été sanctionnée par la Section de propagande.

J'estime que le duel n'est, le plus souvent, pas sérieux. C'est un jeu d'enfant, quelquefois dangereux, mais qui devrait être interdit parce qu'il habitue l'homme à jouer avec son honneur et à oublier qu'au-dessus du droit de la force, il y a la force du droit.

Quand le duel n'est pas un enfantillage, il est plus condamnable encore.

Ne craignons pas de nous prononcer contre cet usage barbare et de condamner franchement le duel. Ne nous laissons pas entraîner par l'avis de ceux qui, par crainte de se trouver en désaccord avec ceux si nombreux encore qui sont imbus de ce vieux et sot préjugé, craignent de parler, craignent de prononcer la condamnation du duel et pensent qu'il vaudrait mieux ne rien dire.

Si les Congrès de la Paix gardaient de pareilles préoccupations quand ils se trouvent en face d'une difficulté à résoudre, ils ne feraient jamais rien.

Quoique nous disions et quoique nous fassions, il y aura des personnes qui seront d'un avis contraire au nôtre, ou qui trouveront que nous avons mal agi.

Condamnons le duel sans autre souci que celui d'avoir été logiques avec nos principes; car le duel est aussi injuste que la guerre entre nations. Rendons-nous ce témoignage de n'avoir pas sacrifié à un préjugé aussi injustifiable et aussi barbare que celui de la guerre.

De même que, quand une nation attaque une autre nation, elle commet une injustice et met en jeu son propre honneur et non celui de la nation attaquée, de même, quand un homme attaque un autre homme et veut le forcer à se battre, ce n'est pas l'honneur de ce dernier qui est en jeu, mais celui de son adversaire.

M. le Baron DE MOREAU D'ANDOY signale que la plupart des peuples possèdent une législation contre le duel. Aux États-Unis il y en a une, mais elle n'est pas appliquée. En Belgique il y en a une; elle est appliquée. Mais on la trouve trop peu sévère, et un projet de loi a été déposé dans la session parlementaire dernière par l'initia-

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

tive d'un membre du Sénat. Ce projet commine l'amende et la prison non seulement contre les duellistes, mais aussi contre leurs témoins. C'est là un remède au mal qui promet d'être efficace.

Le projet de loi interdit même aux journaux de rendre compte des duels. Excellente interdiction également, car le duel est une maladie contagieuse : quand il y a un duel, il y en a bientôt plusieurs.

Le Sénat a voté ce projet de loi qui sera soumis à la Chambre dans sa prochaine session. L'orateur ne doute pas qu'il y reçoive le même accueil qu'au Sénat. Il tenait à faire cette observation pour l'honneur de son pays.

M. GRELLING déclare condamner également le duel ; mais il ne croit pas que la question du duel soit de la compétence du Congrès.

M. DUCOMMUN met aux voit la proposition ainsi libellée:

Le Congrès condamne absolument le duel et prie tous les membres des Sociétés de la Paix, de même que ceux de la Conférence interparlementaire, de réagir avec énergie contre cet abus.

Elle est adoptée, à l'unanimité moins une voix.

M. ARNAUD fait rapport sur la question des droits des peuples et de leur autonomie. La Section de législation a adopté à l'unanimité la proposition suivante:

Le Congrès émet le vœu

1° qu'une entente diplomatique intervienne le plus promptement possible entre les divers Etats policés, aux termes de laquelle il serait entendu qu'à l'avenir nul Etat ne peut s'approprier, directement par la conquête ou même indirectement par un protectorat exclusif, des territoires voisins ou non voisins du sien, mais que sous l'autorité d'un syndicat protecteur recruté dans toutes les nations qui voudraient y prendre part, le pays à coloniser serait ouvert à la libre activité de tous les autres;

2° que, d'après les mêmes principes, les territoires coloniaux, actuellement occupés par des nations policées, soient également régis par le syndicat colonial à créer par ces nations; il invite le gouvernement britannique, dont l'empire colonial est actuellement de beaucoup le plus considérable, à prendre la glorieuse initiative de cette entente destinée à établir le règne de la paix parmi les hommes.

M. THIAUDIÈRE regrette que MME POGNON ne soit pas présente. Elle a développé en très bons termes devant la Section de législation l'idée mère du projet. Ce projet a été adopté par la section sans aucune opposition.

Les auteurs du projet ont pensé qu'il y aurait, pour la constitution future des États-Unis de l'Europe, un grand avantage à tenter un

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

essai sur un terrain neutre. Ils ont pensé que cet essai ne pourrait être fait que dans les colonies à créer et qu'il serait difficile de revenir sur les conquêtes coloniales déjà réalisées. La section a pensé, et à juste titre, qu'il serait à souhaiter qu'on pût revenir sur les conquêtes coloniales.

Le Congrès, d'autre part, a déclaré à plusieurs reprises que le droit de conquête ne pouvait être accepté, ni reconnu, même en ce qui concerne les peuplades barbares. Ce qu'il faut faire et souhaiter c'est que ces peuplades soient réellement protégées non seulement dans un intérêt exclusif, mais protégées dans leur propre intérêt, dans l'intérêt de la civilisation à venir, et qu'ensuite les peuples européens, trop denses, puissent trouver sur les territoires coloniaux les moyens de vivre qu'ils ne trouvent pas en Europe.

M. Klenck demande que le mot *syndicat* soit remplacé par le mot *conseil*.

M. Thiaudière accède à cette modification. La proposition ainsi amendée est approuvée à l'unanimité moins deux voix.

M. Arnaud fait rapport sur la question de l'inviolabilité de la vie humaine. La Section de législation n'a émis, en faveur ou contre cette proposition, aucun vote. Elle a décidé que la question serait discutée à fond en séance plénière. Voici le texte de la proposition :

Le Congrès proclame l'inviolabilité de la vie humaine, invite tous les éducateurs du peuple à enseigner partout cette vérité et toutes les associations de la Paix à faire de ce principe une des bases fondamentales de leur propagande.

Considérant que le droit qu'a la société de punir ne saurait faire échec à ce principe, que le droit de punir est limité au droit de défense, que la défense sociale ne nécessite d'ailleurs jamais la mort, le Congrès exprime l'espoir que la société saura donner l'exemple du respect de la vie humaine, en abolissant la peine de mort sous toutes ses formes. »

M. Clark désire que le Congrès ne discute pas la question parce qu'il croit que le Congrès n'a pas la compétence nécessaire à cet effet. Il pense qu'il n'y a aucune utilité pour le Congrès à discuter des questions qui ne sont pas, à proprement parler, des questions de paix.

M. Mazzoleni appartient à un pays, l'Italie, où l'abolition de la peine de mort a été non seulement proclamée, mais introduite comme base de sa législation. En conséquence on comprendra que l'orateur soit très favorable à ce principe. Du reste, pour lui la vie humaine est inviolable.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

On a dit que le Congrès n'a pas la compétence voulue pour discuter cette question. Il croit au contraire qu'il est parfaitement en état de la traiter. En effet, ceux qui proclament la nécessité de l'abolition de la guerre doivent, pour être logiques, se prononcer en faveur de l'abolition de la peine de mort.

L'orateur s'en refère à une phrase d'une brochure qu'il a publiée : « Si les amis de la paix arrivent à démontrer que la peine de mort n'est pas utile ou n'est pas nécessaire, ils auront gagné leur cause. » Il croit que ce principe doit être admis à l'unanimité.

M. Haberland insiste pour que l'on pose la question préalable.

M. le Président pense que ceux qui estiment que le Congrès est incompétent doivent voter contre la résolution.

La proposition est adoptée par trente voix contre vingt-six.

Une discussion s'engage sur la portée du vote. Certains membres craignent que leur vote négatif ne soit interprété comme favorable à la peine de mort alors qu'ils ont simplement voulu indiquer qu'ils contestent la compétence du Congrès.

Il est donné acte, aux membres qui ont voté contre la résolution, que telle a été la portée de leur vote.

M. Arnaud fait rapport au sujet de la trève à proposer aux diverses nations européennes. Le 10 mars 1894, une circulaire rédigée par le Bureau international de la Paix, fut adressée à toutes les sociétés pacifiques du monde. Les réponses obtenues ont été résumées dans un rapport du 10 mai 1894. C'est en prenant pour base ce rapport que la Section de législation, après une assez longue discussion sur les diverses parties de la résolution adoptée, l'a formulée de manière à satisfaire les diverses opinions émises. Comme le temps presse, et que la section à accompli son travail avec tout le soin nécessaire, il semble inutile de rentrer, en séance plénière, dans la discussion qui a eu lieu en section. Le rapporteur espère que les amendements qui ont été écartés ce matin ne seront pas repris et qu'il suffira de passer au vote.

Voici le texte de la proposition :

LE CONGRÈS :

Exprime sa conviction que la conclusion du traité d'arbitrage permanent, préconisé par lui, permettra aux puissances européennes d'opérer dans leurs armements la réduction indispensable à l'équilibre de leurs budgets, à l'allègement des charges considérables qui pèsent sur les citoyens et au développement des services publics pacifiques.

Mais considérant dès aujourd'hui que les diverses puissances européennes, se livrant à

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

la course aux armements sans limites, font d'inutiles sacrifices, en raison du perpétuel recommencement qu'elles s'imposent respectivement.

Exprime l'espoir qu'une réponse favorable serait faite par toutes les puissances européennes à l'initiative qui pourrait être prise par l'une d'entr'elles de la réunion d'une Conférence internationale relative à une trève d'armements.

Prie en attendant les Gouvernements de ne réclamer aucun nouvel accroissement de leurs budgets de la guerre ou de la marine et invite les Parlements, dans l'intérêt bien entendu des peuples qu'ils représentent, à repousser nettement toute demande qui aurait pour résultat direct ou indirect l'augmentation des charges militaires qui pèsent sur leurs commettants.

Le Bureau du Congrès est chargé de transmettre cette résolution à la Conférence interparlementaire de La Haye.

La proposition est adoptée à l'unanimité. *(Applaudissements.)*

M. Arnaud fait rapport sur une proposition de Mme Griess Traut ainsi libellée :

LE CONGRÈS :

Vue la proposition présentée par Madame Griess-Traut, ayant pour objet : la transformation des armées guerrières destructives en armées pacifiques productives ;

Considérant que cette transformation paraît être, jusqu'à plus ample informé, le meilleur moyen de concilier les intérêts multiples qui militent en faveur de la conservation des armées permanentes avec la réalisation progressive d'un état de paix assuré juridiquement ;

Décide qu'il y a lieu de mettre à l'étude la question dont il s'agit et de faire, à cet effet, appel aux lumières et à la bonne volonté de tous les hommes compétents pour que des propositions fermes et d'un caractère technique puissent être soumises aux délibérations du prochain Congrès.

Cette question n'ayant pas soulevé de discussion et ayant été adoptée à l'unanimité par la Section de législation, le rapporteur propose à l'assemblée son adoption pure et simple.

M. le Président fait remarquer que si une objection devait être présentée, il n'est pas indispensable de la faire dès maintenant, étant donné que la proposition n'a d'autre but qu'une mise à l'étude de la question. La proposition est adoptée à l'unanimité moins trois voix.

M. Houzeau de Lehaie remplace M. Arnaud au siège de la présidence.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

M. Houzeau de Lehaie, en prenant place au bureau, fait la communication suivante :

Je pense que vous connaissez tous la cause de mon absence. Si je n'ai pu faire appel à tous les membres du Congrès et les prier de nous accompagner à l'audience qu'a bien voulu nous accorder S. M. Léopold II, c'est par un scrupule de légalité. En effet, en Belgique, le Roi ne peut recevoir de délégation que des corps constitués. Or, je n'ai pas cru que nous pouvions considérer comme un corps constitué un Congrès international de la Paix.

J'ai donc demandé à S. M. de vouloir bien donner audience à trois ou quatre membres du Congrès, qui m'avaient demandé de leur faciliter l'obtention de cette faveur.

S. M. Léopold II m'a fait savoir, par un télégramme, qu'il recevrait avec plaisir, aujourd'hui, à une heure et demie, au Palais, à Bruxelles, ceux des membres du Congrès qui avaient sollicité une entrevue.

Le Roi était à Ostende ce matin encore. Il a bien voulu rentrer à Bruxelles pour nous faire l'honneur de nous recevoir.

Nous nous sommes donc rendus au Palais, M. le Baron et Mme la Baronne von Suttner, M. Frédéric Passy, M. le Comte Bothmer et moi, — dans sa dépêche S. M. m'avait prié d'accompagner ces personnes, si cela m'était possible. Et vous voyez que nous nous sommes arrangés de manière à ne pas interrompre les délibérations du Congrès.

Le Roi nous a reçus avec son amabilité ordinaire. Il nous a dit qu'il suit avec une vive sympathie les travaux des femmes et des hommes distingués réunis ici.

Il a déclaré que, comme Souverain d'une nation neutre et perpétuellement neutre, il va sans dire qu'il s'intéresse tout particulièrement à la question de la paix.

Il a ajouté toutefois que cette neutralité nous oblige, nous, citoyens belges, à des devoirs, et qu'il nous faut par conséquent avoir recours aux moyens nécessaires pour défendre cette neutralité, non seulement à notre point de vue belge, mais au point de vue des nations qui sont les garantes de notre neutralité.

Je crois que nous n'avons qu'à nous féliciter de la manière dont le Roi nous a affirmé qu'il s'intéressait à notre œuvre. Il a bien voulu nous promettre son bienveillant appui, dont un arrêté royal, instituant la Commission de Patronage du Congrès de la Paix, nous avait du reste déjà été un témoignage.

L'audience n'a pas été très longue, car nous désirions rentrer à temps à Anvers pour vous rapporter les importantes déclarations du Souverain.

Je suis persuadé que la démarche, dont je viens de vous rendre compte, aura les plus heureuses conséquences. *(Vifs applaudissements.)*

M. Ducommun signale qu'il a été déposé plusieurs propositions relatives au rôle joué par les femmes au point de vue de l'œuvre pacifique. La Section de propagande s'est ralliée à la plus importante d'entr'elles, présentée par un grand nombre de dames, membres du Congrès.

M. L. Frank croit inutile de donner connaissance du rapport qui a été rédigé à l'appui de la proposition. Il se bornera à faire connaître les dispositifs du vœu.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

Le Congrès émet le vœu de voir les partisans de la cause pacifique travailler à l'amélioration du sort des femmes ; invite les femmes de chaque nation soit à se faire inscrire dans les ligues pour la paix, soit à constituer des branches auxiliaires de ces ligues sur le modèle anglais ; engage le million d'institutrices du monde et les mères de famille à user de leurs influences pour contribuer à extirper dans l'enfance les sentiments brutaux et grossiers et à combattre de toute leur puissance les manifestations diverses de l'esprit guerrier dans les jeux, dans les récréations, les leçons et les livres.

Cette proposition a reçu l'appui de délégués appartenant à toutes les nations. L'orateur estime qu'il n'a pas à justifier la motion. En effet la guerre réserve au sexe féminin des souffrances plus douloureuses qu'aux hommes. La femme d'un combattant souffre plus que celui-ci; elle endure de terribles souffrances morales.

Il y aurait d'autres considérations à faire valoir. Les guerres, qui ont ensanglanté l'Europe depuis 1853 jusque 1870, ont coûté à l'Europe 72 milliards de francs environ. Or, les femmes ont eu à payer les frais des guerres, sans en retirer, comme certains militaires, aucun profit de gloriole ou de vanité.

D'autre part, les deux nations guerrières par excellence, la France et l'Allemagne, sont régies par des codes imbus d'un d'esprit autoritaire peu conforme à l'harmonie qui devrait régner dans des dispositions légales. Il est certain notamment que le code français traite la femme comme un butin pris sur l'ennemi.

Le Congrès a émis un vœu contre le duel. Il semble qu'il peut émettre un vœu en faveur de l'amélioration de la condition de la femme, puisque celle-ci est l'éducatrice, et qu'il importe que les mères puissent former des hommes aux idées pacifiques.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

M. Ducommun donne lecture d'une proposition relative à la propagande par la presse.

Les sociétés de la paix sont invitées à saisir toutes les occasions qui se présentent de renseigner la presse de leurs pays respectifs sur le mouvement pacifique et d'entretenir les bonnes relations avec elle. Le Bureau international de la Paix leur servira d'auxiliaire dans cette œuvre de première utilité.

Le Bureau international de la Paix priera les éditeurs de journaux de la paix de bien vouloir répartir entre les bibliothèques publiques des grandes villes les exemplaires de leurs journaux dont ils pourront disposer.

M. Muller défend en quelques mots la seconde partie de la motion, dont il est l'auteur: la proposition est mise aux voix et adoptée.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

M. Arnaud donne lecture d'une proposition libellée comme suit:

Le Bureau de chaque Congrès adressera, après la clôture des travaux, un appel aux populations les renseignant sur les évènements de l'année qui ont le plus contribué au maintien de la paix, ainsi que sur les moyens de rendre la paix sincère et inébranlable.

M. Moneta appuie la motion dans les termes suivants:

Si le Congrès a voté plusieurs vœux, adressés au Bureau international de la Paix, aux diverses Sociétés de la Paix, aux Gouvernements et aux Souverains, il y a une autorité au-dessus des souverains et à laquelle ceux-ci empruntent leur puissance, c'est l'opinion publique, c'est le peuple.

Le Comité d'organisation du présent Congrès a invité le public à assister aux séances. Mais ici, pas plus qu'ailleurs, lors des Congrès antérieurs, le public n'est venu.

Certes les Gouvernements et les Souverains des grandes puissances, qui semblaient il y a quelques années se préparer à la guerre, à une guerre quelconque, ont compris enfin la nécessité de la paix. Malheureusement, si les préoccupations des divers pays sont tournées vers la paix, si les événements eux-mêmes les portent vers la paix, les préjugés en faveur de la guerre subsistent toujours, et ils sont bien difficiles à détruire.

C'est que les hommes ne savent pas lire dans les évènements. Les préjugés les aveuglent. Eh bien, puisque le public n'est pas venu à vous, il faut aller au public. Il faut aller à lui, et lui dire ce que font les amis de la paix, et lui montrer le but humanitaire qu'ils veulent atteindre.

Il ne faut pas oublier que la foule reste assez indifférente à nos travaux. Elle ne lira pas plus le compte-rendu complet du présent Congrès qu'elle n'a suivi ses séances. Un petit nombre de journaux a donné une certaine étendue au compte-rendu consacré à ses délibérations; mais en les lisant, on n'a encore qu'une faible idée de ce qui s'est dit et fait ici. Et puis, lisez les journaux des grandes villes: pour eux, c'est comme si le Congrès de la Paix n'existait pas.

Donc, faisons comme Mahomet: il avait promis à ses croyants que la montagne serait venue à lui; et comme la montagne ne s'empressait pas d'obéir, il est allé à la montagne.

Allons donc au public. Faisons comme Galilée. En face de ceux qui nient, proclamons quand même et toujours la vérité: l'union entre les peuples.

Nous ne sommes pas des utopistes; nous ne vivons pas dans les nuages. Nous vivons au milieu du monde et il faut répéter au monde, ce que nous croyons juste et vrai. Plus vite et plus largement nous répandrons nos idées, plus vite l'opinion publique sera convertie.

Et pour cela multiplions les manifestes, ne laissons échapper aucune occasion. Plaidons la cause de la vraie paix, la paix basée sur la justice. *(Applaudissements.)*

M. Wirth appuie énergiquement les conclusions proposées. Durant la propagande qu'il a faite pendant les dix dernières années, il a pu constater que la foule ne sait rien du grand mouvement pacifique. Il est donc absolument nécessaire que le Congrès fasse connaître au public les travaux qu'il a exécutés.

La proposition est adoptée à l'unanimité (1).

---

(1) Le manifeste adressé aux nations se trouve reproduit aux annexes sous VIII.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

M. Ducommun donne lecture de la proposition suivante faite par M. Raqueni.

Le Congrès émet le vœu que les Sociétés de la Paix de tous les pays provoquent, par des meetings publics, des manifestations populaires en faveur de l'arbitrage international et du désarmement graduel.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Congrès approuve ensuite une proposition émanant de M. Eberle, appuyée par le *Groupe d'Ulm* et par M. Wirth :

Le Congrès estime qu'il serait utile pour la propagande de déposer en des endroits convenables des listes ou registres où pourraient s'inscrire tous les adhérents à l'œuvre de la paix.

Le Congrès adopte également une motion de M. Müller ainsi libellée :

Les programmes des Congrès seront envoyés en temps opportun aux principaux agents consulaires et diplomatiques du pays dans lequel se tiennent ces réunions.

M. Thiaudière donne lecture d'une résolution qui a pour objet l'envoi d'un appel aux diverses sociétés littéraires, scientifiques, artistiques, agricoles, industrielles, commerciales et ouvrières des divers pays.

M. le Président pense que s'il est possible d'avoir une action sur les Sociétés de la Paix il n'en est pas de même pour les autres sociétés. Ces dernières sont composées d'hommes, dont les uns partagent les idées des amis de la paix, mais dont un certain nombre ne les partagent certainement pas. Il ne voit donc pas quelle action directe on pourrait avoir sur elles et jusqu'à quel point il y a utilité à leur demander de se fédérer avec les Sociétés de la Paix.

La proposition est retirée par son auteur.

M. l'Abbé Pichot propose que le Bureau international de la Paix fasse une démarche officielle auprès du Pape, pour demander à SS. d'intervenir en faveur de l'œuvre de la paix.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

M. Roger de Goey, bien qu'il ne partage pas les idées religieuses de M. l'Abbé Pichot, déclare appuyer sa proposition.

Une discussion s'engage entre divers membres sur le point de savoir s'il ne vaudrait pas mieux s'adresser à tous les souverains, y compris le Pape, que de s'adresser uniquement à ce dernier. La proposition de M. Pichot est maintenue, avec son sens restreint d'un appel au seul souverain spirituel. Elle est mise aux voix : 21 membres répondent oui, 21 membres répondent non. Elle est donc rejetée.

M. Ducommun fait rapport sur la question de la réglementation des Congrès futurs. Un projet a été envoyé aux diverses Sociétés de la Paix ; il a été amendé et augmenté, et le Bureau international a fait un triage des différentes propositions. C'est ainsi qu'a été formulé le projet reproduit dans la circulaire du 25 juin 1894.

Dans les intentions des organisateurs du Congrès ce projet devait être discuté dès son ouverture.

Voici le Congrès presque terminé. S'il fallait examiner les propositions dans leur ensemble, elle donneraient lieu probablement à une discussion fort longue.

Il serait cependant nécessaire d'étudier certains points relatifs à l'organisation des Congrès futurs. Ainsi, par exemple, il y aurait lieu de chercher le moyen de faire en sorte qu'à l'avenir la traduction orale des discours prononcés au Congrès se fasse plus rapidement qu'à Anvers et à Berne.

Il faudrait discuter aussi la question de la représentation des Sociétés de la Paix au sein des Congrès.

Tout au moins pourrait-on déterminer les dispositions à prendre pour la traduction en plusieurs langues des propositions à soumettre à chaque Congrès, et pour l'envoi de ces textes.

Enfin, il y aurait lieu d'examiner la question de l'élaboration du programme.

La Section de propagande a pensé qu'il fallait aller au plus pressé et laisser au prochain Congrès le soin de trancher des questions trop importantes pour être ici résolues au pied levé. D'ici à l'année prochaine, on aura le temps de consulter les diverses Sociétés de la Paix pour arriver à élaborer sérieusement le règlement.

Les propositions, qui sont soumises au vote, sont d'une urgence réelle.

Le rapporteur engage l'assemblée à les adopter sans les discuter trop longuement pour éviter des pertes de temps.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

M. LE PRÉSIDENT pense qu'il faudrait statuer tout d'abord sur la manière de préparer les délibérations du prochain Congrès. Il propose de décider qu'il sera procédé pour ce Congrès comme il l'a été pour le Congrès d'Anvers. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M. MOSCHELES développe les motifs qui justifient les dispositions qu'il a élaborées relativement aux traductions : ces dispositions sont libellées comme suit :

1° Chaque société devra faire traduire pour son compte les documents qui lui auront été adressés par le Bureau de Berne, avant l'ouverture du Congrès. Elle ne pourra plus en exiger la traduction au cours des séances du Congrès.

2° Les sociétés parlant une même langue devront s'efforcer de se faire assister pour un traducteur pour les autres documents et pour la discussion.

3° Un sommaire de toute étude ou de tout discours, qui serait lu au Congrès, doit être préalablement déposé au Bureau, traduit au moins dans une langue qui sera l'une de celles qui auront été désignées par le Comité provisoire. Il est de l'intérêt des sociétés de présenter des sommaires en plusieurs langues; ces sommaires seraient mis à la disposition de ceux des délégués qui demanderaient des éclaircissements.

4° Toute résolution ou tout amendement doit être déposé au Bureau, traduit dans au moins une des langues qui auront été désignées par le Comité provisoire.

5° Un traducteur sera attaché au Bureau du Congrès, qui veillera à ce que le règlement soit observé.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix le premier paragraphe de la résolution. Il est adopté à l'unanimité moins trois voix.

M. LE PRÉSIDENT met en discussion le second paragraphe. Il s'agit ici d'amendements proposés au dernier moment et distribués au cours des séances.

M. ARNAUD voudrait que M. MOSCHELES s'entende pour ce paragraphe avec le Bureau international de la Paix.

On lit en effet dans ce paragraphe: « Les Sociétés parlant une même langue devront s'efforcer de se faire assister par un traducteur pour les autres documents et pour la discussion ».

Or le Bureau international avait proposé le texte suivant: « La langue des délibérations est le français, en ce sens que les propositions et les amendements surgissant pendant les débats sont obligatoirement reproduits en français, tandis que ce n'est que facultativement et sur demande qu'ils sont traduits en une autre langue, et cela seulement en allemand, en anglais et dans la langue du pays »

L'orateur demande que ce texte additionnel soit d'abord mis aux voix.

M. CLARK s'oppose à ce que les Congrès adoptent une langue

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

officielle qui avantagerait en fait les délégués d'une nationalité au détriment des autres.

M. LE PRÉSIDENT pense, quoiqu'il ne parle que le français, que l'on ne peut faire de cette question de langue une question de coërcition. Il faut laisser chaque Congrès libre de délibérer dans la langue de la majorité de ses membres. C'est la véritable solution pacifique, en matière de langue.

M. ARNAUD regrette que l'on ne puisse adopter une langue officielle. Il est bien aise que l'occasion lui soit donnée de rappeler que M. TRUEBLOOD a regretté que tout le monde n'ait pas été mis au courant des résolutions votées par le Congrès de Chicago. C'est que les documents se rapportant à ce Congrès n'ont été publiés qu'en langue anglaise.

Le choix d'une langue officielle n'empêcherait pas du reste les délibérations d'avoir lieu dans la langue du pays. Toutefois l'orateur n'insiste pas et consent à retirer son amendement.

Le second paragraphe de la proposition de M. MOSCHELES est adopté à l'unanimité, ainsi que les troisième et quatrième paragraphes.

M. MOSCHELES donne lecture du cinquième paragraphe de sa proposition.

M. LE PRÉSIDENT fait remarquer que dans la traduction anglaise donnée par l'orateur, c'est le traducteur qui aurait à veiller à l'observation du règlement. Un président ne pourrait accepter d'avoir en face de lui un traducteur qui dirait: on a ou on n'a pas observé le règlement. *(Approbation.)* Il faudra modifier le texte dans ce sens.

Le paragraphe est adopté sous le bénéfice de cette observation.

M. LE PRÉSIDENT annonce avoir reçu de M. RAQUENI la demande qu'une adresse soit envoyée, de la part du Congrès, à la Société de Pérouse, qui organise une grande manifestation en faveur de la paix.

Une proposition identique est faite en faveur de la Ligue de la Paix et de la Liberté, dont l'assemblée générale annuelle est fixée à une date prochaine.

Ces deux propositions sont adoptées.

M. LE PRÉSIDENT met en discussion le choix du lieu et de la date du prochain Congrès.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

M. DARBY propose de confier au Bureau international de Berne le soin de faire cette désignation.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

M. ARNAUD prononce l'allocution suivante.

Je me permets de me faire l'interprète du Congrès auprès de l'Administration communale de la Ville d'Anvers pour lui adresser nos remercîments les plus cordiaux pour l'hospitalité qu'elle a voulu nous accorder, tant à l'Hôtel de ville qu'à l'Athénée royal. *(Applaudissements.)* Je veux exprimer aussi les remercîments et les félicitations de toute l'assemblée à notre très honoré et très aimable Président. Nous pouvons lui affirmer que nous garderons de sa présidence bienveillante et ferme, qui a permis au Congrès d'arriver aussi facilement à la fin de ses travaux, le meilleur et le plus sympathique souvenir. *(Vifs applaudissements.)*

M. LE PRÉSIDENT s'est exprimé à son tour dans les termes suivants:

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, pour la manière dont vous voulez bien accueillir les trop gracieuses paroles que M. ARNAUD vient de prononcer à mon adresse.

Je ne vous ferai pas l'énumération de l'œuvre que nous avons accomplie. Bien qu'il soit d'usage que le président résume les travaux réalisés, l'heure se fait tardive, et, du reste, nos travaux seront beaucoup mieux résumés dans le compte-rendu des délibérations du Congrès que je ne pourrais le faire aujourd'hui.

Si je vous retiens encore quelques instants, c'est que je veux vous exprimer toute ma gratitude pour la façon dont vous m'avez permis de conduire vos débats, pour la docilité avec laquelle vous avez suivi la direction imprimée à vos délibérations par votre président, et pour la bonne volonté avec laquelle vous vous êtes rendus à ses exhortations. Dans ces conditions, les fonctions de président sont très faciles et très agréables à remplir.

Je vous disais, lors de l'ouverture de ce Congrès, que je considérais, comme un des principaux résultats de nos réunions cosmopolites, les relations qui s'établissent entre des personnes préoccupées des mêmes questions, attirées vers un même but, malgré leurs nationalités diverses.

Quant à moi, je me suis créé ici, non pas un grand nombre de connaissances, mais un grand nombre d'amis. *(Oui ! Oui ! Applaudissements.)*

La paix est une très belle chose. Elle est très aisée à maintenir avec des personnes que nous ne connaissons pas, que nous n'avons jamais vues, que nous ne verrons jamais. Il est plus malaisé de demeurer en paix avec les personnes avec lesquelles nous sommes en relation constante. Mais je puis affirmer que, si vous êtes théoriquement des amis de la paix, vous avez prouvé que vous l'êtes encore pratiquement en la maintenant parmi vous d'une manière parfaite. *(Applaudissements.)*

Avant de terminer, il me reste à vous dire un dernier mot au sujet de cette cloche qui vous a rappelés à l'ordre ou plus exactement à la paix, puisqu'elle est la cloche de la paix.

Cette cloche est destinée à aller rejoindre, à Genève, la charrue qui y est déposée.

Je demanderai seulement à ceux qui nous l'ont offerte l'autorisation de l'emprunter lors de chacun de nos Congrès, pour qu'elle figure sur la table du Bureau et qu'elle y continue, comme ici, à faire régner la paix parmi nous. *(Applaudissements.)*

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

Et je me permets de réclamer encore un service à la gracieuse messagère qui nous a apporté cette cloche : vous voyez ce drapeau, Madame, c'est le premier drapeau de la paix qui ait été fait en Belgique. Je vous prie de le remettre à ceux qui nous ont envoyé cette cloche et de leur dire qu'il a figuré sur cette table en même temps que le drapeau américain et que notre désir est qu'il aille retrouver en Amérique la grosse cloche qui est la mère de celle qui vous nous avez remise. *(Applaudissements.)*

Il y a une chose triste à la fin des Congrès : c'est qu'il faut se dire adieu, mais nous, nous pouvons nous dire non pas adieu, mais au revoir ! *(Bravos.)*

Je suis bien convaincu que, quand le Bureau de Berne fixera la date du prochain Congrès, il le fera de manière à ce que les membres belges de ce Congrès et beaucoup d'autres parmi vous puissent se retrouver dans un an, avec le plaisir et l'espoir de travailler au bien des peuples, comme ils l'ont fait au Congrès d'Anvers.

Et maintenant, mes chers amis, il ne me reste plus qu'une seule chose à faire, c'est de déclarer clôturés les travaux du Congrès de la Paix. *(Longs applaudissements).*

La séance est levée à six heures un quart.

UVA. BHSC. LEG 15 nº1172

ANNEXE I.

Code de l'arbitrage international

CHAPITRE PREMIER

De la définition de l'arbitrage international et de la manière de l'instituer.

1. — L'arbitrage international est une juridiction contentieuse et volontaire qui consiste dans le fait, par deux ou plusieurs nations, d'investir des particuliers ou des gouvernants du pouvoir de prononcer sur les différends qui ont surgi ou qui peuvent surgir entre elles.

2. — Tous les différends, quels qu'ils soient, sont susceptibles de recevoir une solution arbitrale, à moins qu'ils ne touchent à l'autonomie ou à l'indépendance des nations litigantes.

3. — L'arbitrage international est occasionnel ou permanent. L'arbitrage occasionnel est celui qui a pour objet de résoudre un différend déterminé suivant des règles fixées pour ce seul différend. L'arbitrage permanent est celui qui a pour objet de résoudre, suivant certaines règles fixées préalablement, tous les différends qui surgiront entre deux ou plusieurs nations.

4. — L'arbitrage occasionnel est régi par les termes de la convention spéciale qui l'institue, à moins que les nations litigantes ne déclarent s'en référer aux règles déterminées dans les articles suivants.

5. — L'arbitrage occasionnel sera néanmoins considéré comme nul, si la convention qui l'institue ne désigne pas les objets du litige, si elle ne règle pas la nomination des arbitres et si elle ne porte pas les signatures des plénipotentiaires valablement délégués à cet effet par les nations litigantes.

6. — L'arbitrage permanent est institué par une convention entre

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

deux ou plusieurs nations: cette convention détermine les règles à suivre pour désigner les arbitres appelés à trancher les différends qui surgiront entre elles, ainsi que la procédure qui sera observée au cours de l'arbitrage.

7. — La convention qui institue l'arbitrage permanent sera ouverte ou fermée. Une telle convention est fermée si aucune nation étrangère ne peut y accéder que du consentement des contractants antérieurs ; elle est ouverte si toute nation peut y accéder par une simple manifestation de sa volonté. Dans le doute, une convention d'arbitrage permanent sera considérée comme ouverte.

8. — A défaut de stipulations spéciales, la convention qui institue un arbitrage permanent est censée s'en référer aux règles déterminées dans les articles suivants.

9. — L'objet de chaque différend sera nettement circonscrit : il est interdit aux arbitres, sous peine de nullité de leur sentence, d'étendre leur compétence en dehors des limites qui leur seront fixées. Toutefois, dans le doute sur la portée du litige, l'interprétation la moins stricte doit prévaloir.

10. — Les arbitres seront au moins au nombre de trois. Il en sera choisi un par chacune des nations litigantes : ces deux arbitres choisiront le surarbitre.

11. — Dans le cas où les nations litigantes désirent qu'un différend soit soumis à plus de trois arbitres, le chiffre de ces arbitres sera toujours impair et le surarbitre sera toujours choisi par les arbitres nommés en nombre égal par chacune des nations litigantes.

12. — Dans le cas où un différend surgit entre plus de deux nations, le nombre des arbitres sera fixé de manière à ce que leur total soit toujours impair et à ce que le surarbitre soit choisi par les arbitres nommés en nombre égal par chacune des nations litigantes.

13. — Si les arbitres ne parviennent pas à s'entendre sur le choix du surarbitre, ce dernier sera choisi par le chef d'une nation neutre, désignée par la voie du sort.

14. — Ne peuvent remplir l'office d'arbitres, les ressortissants des nations litigantes, les indignes, les incapables et les mineurs.

15. — Les arbitres désignés peuvent refuser d'accepter la mission dont ils ont été chargés, mais leur acquiescement est définitivement acquis. Cet acquiescement peut se manifester expressément ou tacitement.

16. — L'arbitre qui se soustrait sans motif légitime à la mission qu'il a assumée sera poursuivi en payement d'une indemnité égale aux frais qui auront été faits par les nations litigantes.

17. — La nation, qui désire recourir à un arbitrage, signifiera sa

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

volonté par la voie diplomatique à la nation avec laquelle elle se trouve en litige et lui notifiera le nom de l'arbitre choisi par elle.

18. — La nation touchée par cette signification sera tenue dans le délai d'un mois de désigner son arbitre. Les deux arbitres nommés seront tenus, dans le délai d'un mois, de désigner le surarbitre ou de déclarer qu'ils n'ont pu s'entendre sur le choix de ce dernier.

19. — Dans le délai d'un mois, après la désignation du surarbitre, un compromis sera signé par des plénipotentiaires spécialement désignés à cet effet, et par les arbitres. Ce compromis aura pour objet de déterminer le différend, de désigner la localité où les arbitres se réuniront, de fixer la durée de leurs pouvoirs et éventuellement de libeller les principes juridiques admis par les nations litigantes comme base de la décision à intervenir.

20. — La localité où les arbitres se réuniront ne pourra faire partie d'un territoire sur lequel l'une des nations litigantes a un pouvoir éminent quelconque.

21. — A défaut de désignation d'une localité, les arbitres se réuniront au domicile du surarbitre, si cette localité se trouve dans les conditions de l'article précédent, ou sinon au domicile de l'un des deux autres arbitres. Une localité sera choisie par les arbitres d'un commun accord ou par la voie du sort, si aucune des localités prémentionnées ne remplit les conditions indiquées plus haut.

22. — Les arbitres ne pourront changer le siège de leurs délibétions que dans le cas où l'accomplissement de leur mission y deviendrait impossible ou périlleux.

23. — Les arbitres se réuniront un mois au plus tard après la signature du compromis.

24. — Si la durée des pouvoirs des arbitres n'a pas été fixée par le compromis, elle sera d'un an au plus, à partir de la date de leur première réunion. La prorogation des pouvoirs des arbitres est permise dans tous les cas, mais du consentement des nations litigantes. La durée des pouvoirs des arbitres sera prolongée de tout le temps qu'ils auraient été violemment empêchés de siéger.

25. — La révocation des arbitres n'est possible, pendant la durée de l'arbitrage, que du consentement des nations litigantes.

CHAPITRE II.

De la procédure arbitrale.

26. — En principe, les nations litigantes et les arbitres suivront,

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

dans la procédure, les formes établies devant les juridictions ordinaires des pays civilisés. En cas de divergences entre les législations de ces pays, les règles les plus avantageuses à celle des nations litigantes qui les invoquera, seront appliquées.

27. — Les actes de l'instruction, la rédaction des procès-verbaux des devoirs par eux accomplis, la délibération et le prononcé de la sentence seront réalisés par tous les arbitres.

28. — Dans tous les cas, les arbitres doivent entendre chacune des nations litigantes sur chacun des points litigieux. Tous les documents, quels qu'ils soient, produits par l'une d'elles, seront communiqués intégralement. Les délais à observer par les nations litigantes pour l'accomplissement des divers actes de la procédure seront déterminés par les arbitres.

29. — Toute procédure orale devant les arbitres sera contradictoire.

30. — Le choix des langues qui seront employées devant eux est abandonné aux arbitres. Toutefois, chacune des nations litigantes a le droit de faire traduire dans sa langue et à ses frais, par un traducteur assermenté, les documents produits au cour de l'arbitrage.

31. — Chacune des nations litigantes a le droit de se faire représenter devant les arbitres par un délégué spécial, qui sera tenu d'élire domicile au siège du tribunal arbitral. A moins de déclaration contraire, lors de l'ouverture des débats, toutes les notifications pourront se faire, au cours de l'arbitrage, au représentant choisi par chacune des nations litigantes.

32. — Ce délégué pourra se faire assister par telles personnes que chacune des nations litigantes jugera qualifiées pour défendre sa cause.

33. — Les arbitres pourront recevoir le serment des témoins et des experts.

34. — Les prétentions et déclarations de l'une des nations litigantes, qui ne seront pas contestées seront tenues pour vérifiées.

35. — Aucun appel en garantie ne sera admis par les arbitres. Toutefois, ceux qui sont passibles d'un tel appel peuvent, par un compromis spécial avec l'appelant en garantie et du consentement des arbitres, accepter que ces derniers jugent par une seule sentence le différend accessoire et le différend principal.

36. — Les demandes reconventionnelles sont recevables si elles sont prévues par le compromis ou, dans le cas où ce dernier serait muet à leur égard, du consentement des parties litigantes et des arbitres.

37. — A défaut de stipulations spéciales dans le compromis ou de

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

convention ultérieure entre les nations litigantes, les arbitres, pour asseoir leur sentence, se baseront : en premier lieu, sur le droit international spécial formulé dans les traités intervenus entre les nations litigantes ; en second lieu, sur le droit international général formulé ou usité par les nations civilisées ; en troisième lieu, sur le droit public ou privé tant des nations litigantes que des autres nations civilisées.

38. — Les arbitres feront un appel constant à l'équité tant pour l'interprétation que pour l'application des principes et des textes.

39. — Les arbitres ne peuvent se refuser à prononcer leur sentence, sous prétexte de l'insuffisance des renseignements fournis par les nations litigantes ou de l'obscurité des principes juridiques à appliquer.

40. — Les arbitres peuvent, à moins d'une stipulation contraire dans le compromis, prononcer successivement sur les points en litige, mais ils doivent, avant de se séparer, prononcer sur tous les points litigieux.

41. — Toute décision sera prise à la majorité absolue des arbitres. Si aucune décision n'a pu rallier la majorité absolue, les arbitres seront tenus de libeller les différents avis émis par eux, sans indiquer les noms de ceux qui les ont partagés.

42. — La sentence sera motivée sur chacun des points en litige. En cas d'avis partagés, chacun de ces avis sera motivé.

43. — La sentence sera rédigée par écrit et signée par chacun des arbitres. Au cas où la minorité des arbitres refuserait de la signer, les autres arbitres en feraient mention et la sentence aura effet comme si elle avait été signée par chacun des arbitres.

43. — La sentence est rédigée et signée en autant d'expéditions qu'il y a de nations litigantes.

44. — La sentence est notifiée aux représentants de chacune des nations litigantes, accréditée auprès des arbitres, à moins de stipulation contraire et précise dans le compromis.

45. — La notification a lieu par la remise, aux représentants ou aux délégués des nations litigantes, des expéditions de la sentence. La remise a lieu simultanément en présence des arbitres et il en est dressé procès-verbal signé tant par les arbitres que par les représentants ou délégués prémentionnés.

46. — Les frais de procédure sont supportés par chacune des nations litigantes, par parts égales. Toutefois, les frais de représentation ou de délégation restent à charge de celle des nations qui les aura exposés.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

CHAPITRE III.

De l'exécution et de la nullité de la sentence.

47. — L'exécution de la sentence est en principe abandonnée à la bonne foi des nations litigantes. Elles peuvent de commun accord prendre à ce sujet tels arrangements qu'il leur conviendra.

48. — Les nations litigantes peuvent, par une disposition spéciale et mutuelle du compromis, donner aux arbitres le pouvoir de sanctionner leur sentence et leur en indiquer les moyens.

49. — Toutefois il est interdit de sanctionner la sentence par des mesures d'exécution qui, de quelque manière que ce soit, auraient le caractère d'actes de guerre, ou pourraient conduire à la guerre ou à la destruction de vies humaines ou de propriétés publiques ou privées.

50. — Chacune des nations litigantes a le droit de requérir l'interprétation de la sentence intervenue et la réparation des erreurs matérielles qu'elle peut contenir.

51. — Une telle réquisition sera notifiée aux arbitres et à la nation défenderesse trente jours au plus tard après la remise de l'expédition de la sentence.

52. — Les arbitres prononceront sur cette réquisition dans un délai de deux mois. La sentence sera dès lors définitive.

53. — Chacune des nations litigantes a le droit de demander la réouverture des débats, s'il a été fait usage d'actes faux ou altérés ou s'il a été entendu de faux témoins.

54. — Cette demande sera notifiée trente jours au plus tard après que les faux, les altérations ou les faux témoignages auront été portés à la connaissance de la nation demanderesse.

55. — Les arbitres déclareront les débats réouverts et statueront comme il a été dit plus haut aux articles 26 à 46.

56. — Les frais faits depuis la réouverture des débats seront mis à la charge de la nation qui succombe.

57. — La sentence sera annulée à la demande d'une des nations litigantes, s'il a été contrevenu aux articles 5, 9, 22, 27, 28, 42, 45 du présent code.

58. — Toutefois la nullité, basée sur ce que le compromis n'a pas été valablement conclu, sera couverte si la nation demanderesse a pris part à la procédure devant les arbitres sans avoir opposé l'invalidité du compromis.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

59. — La sentence sera encore annulée si les arbitres ont accordé à l'une des nations litigantes plus qu'elle ne demandait, si leur décision ordonne un acte immoral ou illégal, si l'un des arbitres a accepté d'une des nations litigantes un avantage quelconque ou la promesse d'un avantage.

60. — Il en sera encore ainsi si les règles de procédure et les principes de droit, soit qu'ils aient été énumérés dans le compromis ou dans une convention ultérieure, soit qu'ils aient été posés par les arbitres, ont été violés par ces derniers.

61. — Tout recours en nullité fera l'objet d'un compromis conclu d'après les règles énumérées dans le présent code ou, à défaut de la conclusion d'un compromis, sera porté devant la cour suprême de la nation sur le territoire de laquelle les arbitres ont siégé.

62. — Le recours en nullité sera notifié par la voie diplomatique trois mois au plus tard après la remise de l'expédition de la sentence.

63. — Toutefois le recours en nullité, s'il est basé sur des faits contraires aux prescriptions des articles 27 et 28 ou sur des faits de corruption prévus par l'article 59, sera encore recevable, après l'expiration du délai établi par l'article précédent, si la nation demanderesse établit que les faits invoqués par elle n'ont été portés à sa connaissance que postérieurement à l'expiration de ce délai. Dans cette hypothèse, le recours sera notifié trois mois au plus tard après que les faits invoqués ont été portés à la connaissance de la nation demanderesse.

64. — Cinq mois après la dite notification, le recours en nullité sera considéré comme abandonné si la nation demanderesse n'a pas présenté à la juridiction saisie un mémoire justificatif exposant tous les motifs invoqués par elle et si elle n'a pas déposé simultanément une somme de dix mille francs à titre d'amende éventuelle.

65. — Un pareil délai de cinq mois est accordé à la nation défenderesse pour faire valoir ses motifs, en réponse.

66. — Dans le délai d'une année au plus, la juridiction saisie sera tenue de se prononcer sur les motifs du recours.

67. — Si l'un des motifs est fondé, la sentence arbitrale sera annulée. Si la sentence arbitrale contient plusieurs décisions indépendantes, les décisions efficacement attaquées seront seules annulées.

68. — Si la juridiction saisie rejette le recours, l'amende déposée sera confisquée au profit de la nation défenderesse.

69. — Les frais de cette procédure seront mis à charge de la nation qui succombe.

70. — La décision sur le recours en nullité est définitive.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

71. — Les règles de procédure déterminées par les articles 26 à 46 seront observées au cours de l'instance en nullité.

Présenté au Bureau international de la Paix par sa commission de législation et approuvé par lui le 8 avril 1893.

Les Commissaires,
ARNAUD, E.
MARCUSEN, W.
MAZZOLENI, A.

Le Rapporteur,
LA FONTAINE, H.

Approuvé par le sixième Congrès de la Paix, tenu à Anvers, en sa séance du 30 août 1894.

Le Président,
HOUZEAU DE LEHAIE.

Le Secrétaire-général,
LA FONTAINE, H.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

ANNEXE II.

M. MARTIN WOOD.

The juridical equality of States.

I.

In approaching our proposition, which affirms the equal rights of all States to such recognition and protection as are prescribed by the equities of International Law, it is desirable to take notice, so far as is needful for our purpose, of the accepted definitions among jurists of what are the marks of international personality, and what conditions constitute any State that may be said to come within the purview of International Law. In this preliminary part of our subject, one need not enter very closely into those distinctions necessarily drawn by exact jurists between absolutely sovereign independant States and others in which sovereignty is subordinate or derived, or those in which their independent personality may be included under the superior power of a suzerain or some central federal authority. Yet though our argument has to deal less with the quality of a State than with conditions relating to its size or military and financial power, we shall be content to urge our proposition mainly as applied to States admittedly in the form or category, — namely, those as to which jurists generally agree in their definition, as in this by Mr W. E. Hall, Lecturer on International Law, Oxford University — « the marks of an independent State are, that the community constituting it is permanently established for a political end, that it possesses a defined territory, and that it is independent of external control. » But the principle of this strict definition — namely, capacity to define and maintain internal rights, with recognised chiefs or other executive authorities in such State capable of and willing to enter into negotiations and treaties with other States and loyally to fulfil such

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

compacts as may be voluntarily entered into with foreign powers — is an essential characteristic which applies not only to many small nations, but even to tribes and communities whose system of civilisation is very different from, or inferior to that of the powerful nations of modern Europe. The writer just quoted goes on to remark — « Abstractedly there is no reason why even a wandering tribe or society should not feel itself bound as stringently as a settled community by definite rules of conduct towards other communities.... and there would be nothing therefore to render the possession of a fixed seat (of Government) an absolute condition of admission to its benefits. » (that is, of International Law.) Thus, quite irrespective of comparisons between contracting independent communities, in regard to their respective size, strength or wealth, the essential condition to bring them within the sanctions and safeguards of the Law of Nations is that each shall faithfully observe the precepts thereof — that the weaker party shall loyally fulfil its obligations, and that the strong shall be equally ready to respect the rights of those to whom their good faith has been pledged by voluntary intelligent consent. To take one amongst several instances in the text books of small States maintaining their personality as manifested in the national function of treaty making, and being vindicated by the highest juridical authorities in that quality and right, as against threatened encroachments, there may be cited the extreme case of « the Cherokee nation *versus* the State of Georgia. » (Pitt-Cobbett, 1883). In this instance, the Supreme Court of the United States, acting as an international tribunal, decided — on the bases already specified above — that the Cherokee nation having been dealt with as a sovereign State by the Government of the United States, it ought to be considered as an independent State with full right to maintain its territorial sovereignty, and be confirmed in its inherent claim to reject and resent the threatened encroachment by the State of Georgia. The majority of the Supreme Court, which included the eminent Judge Story, referring to several cases of the kind, held that « a foreign (that is, an independent, self-contained State judicially considered was one under a separate jurisdiction or government, without any reference to its territorial position or quality. »

This reference to authoritative decisions may suffice for the legal basis of our proposition ; and, in practice, there are numerous instances which might be cited, wherein the international personality, that is, the equality and legal status of small communities though of a very weak condition as regards military power, have

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

been treated with, and their self-dependence respected by the most powerful kingdoms and empires.

Here to obviate any opening for misconception of the scope of our argument apart from, or including the definition already given of States having capacity to conduct negotiations and make treaties with other powers we ask to include not only States enjoying what may be described as « divisible sovereignty » or whose independence may have been modified by treaty or convention with other States, but also those which are avowedly under suzerain authority, such as Egypt, and other members of the Ottoman Empire, or such similar States or communities in South-eastern Asia which, with Korea, are politically subordinate to China. Transactions of other nations with these, though conducted and defined by viceroys or local rulers of such subordinate States, have to be finally decided and ratified by the Suzerain with whom foreign States must deal before the Law of Nations affecting each case can fully apply.

II.

Let us now consider the essential basis of the claim that small and weaker States shall equally with the largest and strongest nations stand on the same platform of International Law, and be frankly and impartially accorded the benefits of such sanction, protection, and security as the Law of Nations can afford. From Grotius forward, this juridical equality has been a primary and fundamental principle on which the very conception of International Law proceeds ; and all jurists of authority agree in their anxious care to emphasize and conserve this idea of comity and mutual respect. The initial conception of all Law includes the protection of the weak, and the willing subordination of the strong to the precepts and authority of accepted ordinances applied with judicial impartiality, irrespective of the menaces or aggression of selfish interests. Thus it is the highest mark of true civilisation of any community that its humblest members are as secure in the enjoyment of their rights, franchises, and immunities as are its wealthiest or most powerful citizens. Here we need not stop to consider the extreme objection that there is no settled organisation for the enforcement of the International Law, as there is for municipal or internal law. This alleged obstacle to the effectual execution of the Law of Nations — of which many jurists in recent times are unduly eager to remind their readers — is an outside question which may be left to be dealt with by future Congresses. Already the conception of a permanent Interna-

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

tional Court to judge between the nations has taken root. Its actual form and efficiency in practice will appear in due time.

It may now be accepted for our purpose, that the analogy between municipal and International Law is sufficiently close and convincing in point of equity, and the demands of public security. If so, the moral claim that the rights and the just interests of all the States, weakest included, to be placed under the sacred aegis of International Law, becomes obviously irresistible. Nay, more, it will be owned by all men of true impartiality and imbrued with the holy and righteous sense of justice, that it is the weaker and smaller members of the great international community who have the highest and strongest claim to that protection of that Law of Nations which several of the best and noblest intellects of the world have so carefully defined and so earnestly vindicated.

Here, if a brief digression may be permitted, there is a certain quasi-mathematical illustration that might well serve to set forth that absolute equality of right as between the various degrees of international personality which is of the very essence of the Law of Nations, and in which consists its validity and moral authority. Consider the laws of the Game of Chess. The pawns are feeble folk, but their rights and immunities are as strictly acknowledged as are those of the (neutral) King and the (all powerful) Queen. They have power even to capture the latter, if she come within the range of their diagonal stroke ; and, by the same power, they may give check to the King, in some cases securing victory to their side. The King, by the way, may serve to represent the inviolability of the head of a State, and the security of a neutral power. The Queen may represent the most powerful military states ; but even the Queen may not transgress the laws of the game — cannot leap over intervening pieces (e. g. traverse a peaceful neutral State) or arrogate to herself the rectangular move reserved as the prerogative of the knight. The castles or rooks may be taken to represent States, which by reason of their geographical position, as in the case of Russia, can long defy attack from without, or those inert self-contained States like China, or Morocco, which, though assailed from without, retain an incalculable reserve of passive resistance ; on the other hand, when once exposed by the incaution of aggressors these pieces can reach out a very long hand of power. The bishops have a long diagonal range, but cannot move up or down. Thus the rights and powers of all are harmonised in their several degrees, and this accepted harmony has perdured for centuries. Why not then also with the Law of Nations, if the members subject to it honorably fulfil their respective functions?

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

The limits of this paper will scarcely admit of an enumeration even of half the recent instances of the flagrant disregard of this equitable and peace-conserving principle : but every man who can rise above the depraved and sinister instincts of commercial greed and national conceit, will readily own that the time is ripe for a sense of the sanctity of this great principle to be impressed on the minds and conscience of politicians and statesmen. Doubtless, amidst the atmosphere of militarism and the crave for acquisition and aggression on the weak and defenceless, wherever the power of the stronger nations can be exercised with impunity, some great and united effort on the part of the best men of our time will be required for this large and humanising conviction to be carried into practical effect. But it is one of the highest functions of such international gatherings as this to educate the public mind to this noble and beneficent end.

III.

Now by way of indicating at once the need and the occasions that call for the renewed recognition of the beneficent and equitable principle that all nations stand on a basis of equality in the presence of International Law, it may be permitted to refer to a few typical instances within the last decade or two. It being highly desirable to avoid raising vain disputes of detail, the writer wishes it to be understood that he takes on himself responsibility in disregarding or setting aside the consideration of any such disputes as to details which may still be matters of controversy. The Congress cannot sustain any reproach under this head. It will not be committed by any personal opinions of the writer. He, be it noted, will not shrink from alluding to the rulers or diplomatic agents of his own country, whose proceedings have violated or unduly pressed upon the international rights of weaker States. For instance, he affirms that those rights were strained and the Law of Nations trampled upon in the imperious negotiations, followed by the unwarrantable invasion of Afghanistan in 1879-81 ; as also in the less known, but equally illegal attacks on and destruction of the autonomy of certain small States and communities beyond the Himalaya, such as Hunza and Nagyr, — aggressions which are still going on in respect of Chilas, Chital and other States in the Hindu Kush. In the more flagrant case of Upper Burma and the pressure put on that kingdom on comparatively trivial pleas— backed up by a mocking proposal for arbitration in which the Government of India was to be sole arbitrator– that aggres-

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

sion would never have been ventured upon had the antagonist been one of moderate military strength. Again when some dispute arose with Portugal as to right of way across its territory, that weak State was cowered by Lord Salisbury's threat, if not actual application of irresistible naval force. It is scarcely needful to remark that such a course would not have been taken, had either France or Italy been concerned. Then, under the same British Minister, the autonomy of the Sultan and State of Zanzibar was unceremoniously superseded, and large portions of its territory alienated in the bargain with Germany and other European powers. Then again, note how the African shore of the Red Sea has been disposed of. When in 1884 Earl Granville was British Foreign Minister, Italy was actually invited by him to take possession of Massowah ; and shortly afterwards, the Marquis of Salisbury intimated that he should not object to France occupying points down the southern coast of that sea even to the Gulf of Tajoora. And, later on, not only have the Italians been encouraged to enter through the same region even into Harrar which pertains to the kingdom of Shoa, but to that country great part of Somaliland has been made over under its « sphere of influence. » In these transactions a double violation of the Law of Nations has been perpetrated.

The local Sheiks and Chiefs of all these coast regions — with whom the Indian Government had formerly made friendly engagements duly acknowledging their tribal authority — have been virtuelly superseded ; but also the suzerain claims which Turkey has always maintained over these regions have been totally ignored. It is needless to say that had Germany, France, or even Spain had suzerain claims on these coasts, such cavalier treatment of them would not have been thougt of: but in their case, the restraints of International Law would have been respected.

Turning to similar disregard of principle by French Ministers in South-eastern Asia, it is only needful to mention Tonquin, Annam, Cambodia, and lastly, more flagrantly, Siam, to remind us that in regard to these States, weak in military and financial conditions, the restraints implied by International Law have been set at naught, or only invoked by way of conventional use of its phraseology to give a sort of excuse as against other European nations, whose interests were indirectly affected. Then with regard to Tunis, and the supersession of its Bey under the mocking plea of putting down the « Kroumirs » ; that instance of scornful disregard of International Law is the more significant because of the glozing justifiation for the transaction which was elaborately formulated by one who formerly held a high reputation as a jurist, that is, M. Barthelemy St. Hilaire.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

Here also, the suzerainty of Turkey was ignored and disregarded.

Then as to Italy's part in this course of ostentatious defiance of the Law of Nations, though there was this poor excuse the invitation from the British Government to occupy Massowah, this affords no justification, for the invasion by that power of Abyssinia, and the destruction ofits monarchy in the person of King John, who had been duly confirmed in the rule of that country by Lord Napier of Magdala after the overthrow of King Theodore. It is to the credit of Signor Mancini that he hesitated to accept the lawless offer of Massowah and Signor Crispi at that time deprecated Italy's further advance ; but when once the sanctions of International Law are disregarded in the case of feeble nations and weak communities, the evil grows with what it feeds upon. While bloodshed and social ruin fall to the lot of the unhappy half-civilized peoples, military complications and financial embarrassments track the false steps of the civilized invaders themselves, who know no law but that of the fell necessity which their own transgressions have caused. The present condition of unhappy Italy is largely due tho this brigandage in Ethiopia ; but, as military prestige is the false god set up in place of International Law, we now have Signor Crispi himself exulting, amidst the plaudits of an obsequious majority, over the capture of Kassala with its accompanying slaughter of the Soudanese with whom the Italians had no quarrel, except that which her commanders sought beyond the boundary of Abyssinia.

Another instance of disdainful disregard of the restraints of International Law has been witnessed in Russia attempting to force its control in the Balkan peninsula on the Bulgarians whilst struggling to be free, after having emancipated themselves from the Turkish yoke — a course which Russia, with all its power, would not have dared to take towards, say, Italy or Denmark, either of which would have had powerful defenders.

As to Germany we can say nothing here regarding her territorial aggrandizement pursuant to the Treaty of Frankfort, that being the spoils of the victorious after conquest : but in many parts of Africa, notably in the case of chiefs and tribes formerly under the mild sway of Zanzibar, even the pretence of respect for the Law of Nations has been absent though quasi-indemnity in these instances may be claimed under the very thin disguise of partition treaties with Great Britain which, as Lord Salisbury remarked on those transactions, consisted in « giving away territories that belonged to other people. »

But what need to multiply instances of organised depredation by so-called « civilized powers » on virtually defenceless States and

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

communities, and of ostentatious defiance of that Law of Nations, which the diplomatists and Ministers of these powers invoke to the very letter as against the slightest alleged encroachment on each other's international rights? This lawlessness in high places, this flagrant illegality constitutes the great international scandal of these later decades of the nineteenth century; and unless the good sense and conscience of the better part of the world rise up against this mean and destructive revolutionary spirit, the seeds of internecine conflict between the great powers themselves will be sown, to be reaped in a holocaust of spoliation and blood in the century that is coming.

There is, however, one other phase of the prevalent disregard of International Law which should be noticed, that is, its menace against the autonomy of Neutral States, such as Belgium and Switzerland. Already these oases of peace are so far threatened by the spirit of international lawlessness now prevailing, that these countries have been induced to expend their resources on fortifications and military equipments, the cost of which renders the peace sheltered behind neutrality scarcely worth having, albeit that condition of immunity from outward attack has been guaranteed by solemn contract and recorded treaties. And though the three Scandinavian kingdoms are not in any defined condition of neutrality, their weakness exposes them to the chronic, if latent menaces of the strong, though their position as independent members of the comity of nations as protected by all the sanctions of International Law has never been questioned.

Hence on this review of the whole subject there must appear to be an urgent call on all honest jurists, and on all true statesmen to unite in a holy crusade towards restoring afresh those sanctions and ordinances of International Law, the promulgation and maintenance of which have been rightly regarded as amongst the greatest triumphs of modern civilisation. Honour to the men of Catholic intellect and righteous spirit who shall join in this new crusade against national selfishness and the brutal lawlessness of blind military power; so that the coming century may yet witness the restoration of the sacred Law of Nations — sacred, because founded on the principle of equal justice between all the communities of mankind, small as well as great. And thus if the Reign of Law between the nations can be restored by the renewal of a vital sense of equity in the great Powers, with whom is irresistible strength, then, that Law, by its own benign influence shall ensure the protection and security of weaker nations and communities so that they be no longer the prey

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

of commercial greed or organised rapine : and thus may come to pass that day of mutual confidence and fraternal unity in diversity, prefigured by one of our democratic poets of the last generation — when....

« . . . . . cruelty trough lure
Of gold, strife for the Conqueror's wreath of death
The strong shall loathe : the weak shall wear secure
Their stronger brothren's love — that heaven-wrought armature. »

UVA. BHSC. LEG 15 nº1172

ANNEXE III.

MARY FROST ORMSBY

The Peace Movement in the School.

The *Youth* of all nations hold the *destiny* of the Future in their hands !

Just as children are taught, whilst they are passing through the early years of childhood, to exercise their *influence*, either for evil or for good, so will they in like manner, MOULD the character of the succeeding generations yet to come. Unless tainted by the evils that follow in the trail of a long line of hereditary sin, the minds and the consciences of children are very tender ! They can be moulded by precept, and their future characters fashioned by example. — For this reason, all military instructions in school ; all *glorification* of war in the pages of history ; all the *glamour* of *heroism* that is *purchased* with the price of the *shedding* of *blood ;* all books of romance, that color, with flowery rhetoric, the *warp* and the woof of their story into a *sanguinary* fabric, made thus with the blood of fellow men ; — *all such influences* should *at once* and *forever* be banished and they should, without delay, be *eliminated forever* from the life of every child.

Let writers of this age talk of war in such language that it will be *clothed* with the *horrors* of its *barbarity* ! In this age of civilization, let any nation, whose leaders now advocate war, *see clearly* the hand writing on the wall that marked Belthazzar's feast : « *Mane, Thecel, Phares.* » — Thus will war be relegated by *popular* opinion to the *dark ages* !

Children will *no longer* be taught military tactics in school, and look upon the *sword* and the *gun* as an *insignia* of honor !

Froebel and Pestalozzi, in their systems for the instruction of the youth, of the ages subsequent, laid the fundamental principles of harmony, love and *thoughtfulness in the child-life.* — By the rythm of song, comingling with their plays, by the close *discern-*

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

ment, in regard to « Causes » and « Effects, » required by their *occupations* and games ; they awakened (without any supreme effort on the part of the child) the *soul-life* into a recognition of its own powers and its kinship to other souls. If this course could every where be pursued, in the early education, that was taught by these apostles for the welfare of the « *little ones* » of the world, then these principles of *peace and goodwill* could go on in the education. It could be engrafted into the life of the academic student and also of the university graduate to such an extent that there would be less infidelity as well as more peace in the world.

For the student would see that the souls recognition of its own powers is a proof of *immortality* ! The soul is thus led not only to recognize outward duties and conditions which is called « *objectivity* » but also recognizes its own obligations and its own powers, that mysterious part of each of us that is not material.

Being taught thus to believe in immortality, and the sacredness of human life, no earthly influence could I think lead any person thus trained to slay his brother. When this shall be accomplished in the world, we have struck the *bed* rock of our salviation upon which we can, at last, erect the temple, the *Universal Temple of Peace.*

The coral polyps was ages in working to the water level, but immense islands in the midst of the turbulent oceans have been built by these little dwellers of the seas. On these islands, built as the result of their unwearying labors, have been built happy homes ; and, fruitful fields now flourish where once only the wild pitiless naves dashed over the fraid bark of the mariner, consigning him to on ocean grave. Thus it is with « The Ship of State », as the Executive Department existing now in different countries is called. Wars of annihilation of armies, as the result of international disputes, often shake the foundations of national existences, When, however, the rising generation is taught true brotherly love, and has effectually learned to have an appreciation of each ones inviolable right to existence — then — and not till then — will all wars cease, and arbitration reign as the result of brotherly negotiation if not affiliation. In the United States, there has been made, recently, an attempt to have a law passed requiring every young man to serve up at a certain age in the militia services. We have what is considered, by other countries, a small army ; but my prayer is that the time will come when we shall not need even that, and that the United States may be among the first nations of the earth that shall decide to settle all disputes at the « Tribunal of an International Court of Arbitration. »

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

Let our Colleges and our Seminaries be called upon to banish military tactics and training in militarism from their *Curriculum*.

Particularly should the churches in the United States be asked to stop the inculcation of a love of war by the use of such names (for the Youth's Societies) as the *Knights* of *Temperance*, the *Cadets* of *Sanct Andrews* and many others that lead to the same warlike trend of thought.

In the society called the *Knights* of *Temperance*, the young men take a *vow* of total *abstinence* from liquor and tobacco until they are twenty one years of age; with this vow, they assume the garb of a soldier and the *sword* of a warrior. Would it not be advisable to suggest to our churches that these youths take also the vow of *peace* and arbitration as the way of the better settling difficulties?

Could they not also better take as an insignia of membership, the *olive branch* of peace instead of the musket of a soldier? I think we, delegates from the United States, might well suggest this reform in *our own country*. We might consistent with the tenets of the Bible teach the *Cadets* of *Sanct Andrews* that their name is a misnomer.

For Christ taught, Sanct Andrew and all his other disciples this doctrine: « Let all those that take the sword perish with the sword. »

A fulfillment of this prophesy was most sadly and tragically demonstrated in Chicago during the so called *Strike!*

Battalions of regiments were marching in military splendor and glittering regalia through one of the most fashionable streets of Chicago. — They were marching on a dress parade! — The band was playing a national, yet a martial symphony!

The American flag, with its clusters of stars in its field piece, was flying in the breeze.

It was all, seemingly, a peaceful panorama. The sabres were sheathed! The epaulettes of the officers glistened in the sunlight. On moved the solid phalanx of armed men! A brilliant spectacle but a destroying host.

The streets were thronged with a crowd who cheered and admired this army. Suddenly there was a sound as if a *Vesuvius* had burst from its confines and had engulfed the city in its seething boiling fires of a typica Gehenna!

Wild screams rent the air! *Despair* succeeded the acclamations of delight.

Horror reigned when it was discovered that one of the caissons had exploded hurling the army that was near it to their death. The poor unsuspecting soldiers who ware only a few moments previous, the cynosure of all, as they rode on this gun carriage were

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

found (after the smoke of the explosion had in part passed away) blown into *shreds* and fragments of humanity in different parts of the scene of the calamity !

Thus was the prophesy of the Bibles fulfilled ! Thus will it ever be until we banish from our schools all military training and the rising generation is taught *Arbitration* instead of *Annihilation* as the means of settling international and national difficulties.

UVA. BHSC. LEG 15 nº1172

ANNEXE IV

HODGSON PRATT

Report on the progress made in constituting an "International Alliance of Universities.,,

At the third Universal Peace Congress, held at Rome in November 1891, a Paper was read entitled « a Proposal to an annual International Conference of members of Universities. »

The object of this paper was to suggest the importance of taking all such steps as should create closer relations between the students of the worlds Universities, in order that the nations themselves and which they belong might come into closer friendship and association, arriving thereby at a greater mutual knowledge and appreciation. The International Bureau of Peace was entrusted with the duty of bringing the suggestions made in that paper to the notice of the authorities of the several Universities, and of enquiring from the latter how far their statutes, their teaching and the administration were calculated to promote the objects indicated in the paper. Many encouraging replies were received.

The most notable result, however, is to be found in the constitution of a Committee in Paris having for its object to create an « International Alliance of Universities. » The objects of that alliance, as set forth in its programme are the following.

« I. A modification of the terms and conditions under which degrees are conferred, whereby students may have greater opportunities of attending foreign Universities during their college career, and certain terms spent at these may be allowed to count towards the period of residence required. »

« II. Provision for reciprocity in enabling students to acquire a knowledge of foreign institutions, either by special lectures, travelling scholarships, and the like. »

« III. The organisation, at the Universities, of committees of

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

reception for foreign students, the function of which should be to arrange for lodgings, and, in various ways to render services to such students during their residence. »

« IV. To secure opportunities for greater intercommunication between Universities. »

It will be seen from the list of members of the Provisional Committee that this new movement is in excellent hands, and that several countries are therein represented. This initiative is mainly due to the eminent physiologist, M. Charles Richet, Professor of the Faculty of Medicine at the University of France ; and the meetings of the Committee have been held at his house. He has shewn the greatest interest in the undertaking, and has addressed meetings in furtherance of the object at Lausanne, Geneva, Rome and elsewhere. With the view of giving a thoroughly cosmopolitan character to the new organisation, it appeared to its founders to be desirable that its seat of action should be in Switzerland, — where all institutions founded for the common advantage of nations find a congenial home and hearty welcome. It was further determined to ask the Professors of the University of Geneva to aid the founders of this enterprise in establishing the Central Office and Directing Committee in that city. At a large and influential meeting held there in April last, M. Charles Richet and M. Ed. Fuster, Hon. secretary of the Provisional Committee, at Paris, representing the Students Associations, described the objects of the Alliance.

At the conclusion the distinguished members of the ancient university present cordially accepted the task which had been pressed upon them. This was a great event, as the future will show, and one full of promise. Another piece of good fortune is be found in this fact that M. Bernard Bouvier, Professor of Litterature and of Social science, has consented to accept the post of Hon. secretary. In that gentleman the Alliance will find a most able and devoted coadjutor Moreover, the distinguished Rector of the University, Professor Alfred Martin, has consented to be the President of the Directing Committee of this Alliance.

The first step taken by this Committee was to publish a letter addressed to the Rector, setting forth the important purpose in view ; and from this document I proceed to quote a few extracts, as follows.

« With a view to establish closer relations between the Universities of various countries, we think that two things are specially desirable:

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

« 1. The constitution of Local Committees analogous to those which already exist in Paris, Rome, Lausanne and Geneva. These Committees will furnish information and advice to foreign students, and will, when necessary, provide special instruction in the language of the country, as to enable them to attend the several University courses. Such Committees will provide all necessary information to students desirous of residing for a time at a foreign University ; and, where possible, will found travelling scholarships on behalf of such students.

« 2. The organisation of general meetings of this Alliance, — to be held whenever this way be necessary for the full development of the work in question. The first of these should be called together, — so soon at the support we hope to receive from various quarters shall be such as to secure a thoroughly international character for the Alliance. The provisional « Directing Committee » will then resign its powers to the representatives of this Alliance, so that the latter may then provide for its future administration.

« We are convinced that this International Alliance of Universities, — however modest in its origin — may acquire in time a considerable importance and contribute to the moral and intellectual union of civilized nations. »

At the neighbouring city of Lausanne a strong Committee has been formed, of which Professor Alexander Herzen is the President, and Professors Maurer and Paschoud are the Vice-Presidents. The first of these has, from the outset, been an energetic promoter of the cause, and it was at his house that the general meeting was held, when Professor Richet, accompanied by M. E. Fuster, of the University of Paris, and Secretary of the Provisional Committee, delivered an address relating to the Alliance.

I will now briefly refer to the reception which has been given to these proposals by University Students. From the first moment that this subject came before the Congress at Rome, it attracted the sympathetic interest of young men, and especially of our friend and colleague, M. Jacques Dumas, the President of the Society of the Young Friends of Peace at Nimes. He at once associated himself with Dr. Richet, and this was the beginning of the excellent results which I have just related. To M. Jacques Dumas and to Dr. Richet is due the important adhesion of the Student's Association at Paris.

Immediately after the meeting of Professors and others at Lausanne, I invited the members of the Swiss Student's Societies in that town, — specially of the famous Zofingue fraternity (Zofinger-

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

verein) to honour me with their presence that they might consider what attitude they should take towards the new Alliance.

The question was thoroughly discussed ; and the result may be gathered from an excellent and sympathetic article in the official organ of Zofingue, the *Centralblatt*, for July last (N° 9) published at Basel.

It contains a report of a conference held in their spring Festival on the 19 May. M. H. Ed. de Cerenville presented a report on behalf of the Lausanne Section, and M. Ed Claparède on behalf of the Geneva Section. The question they had to consider was whether the objects of this Alliance were a matter of interest to the Zofingerverein, and whether it should receive their support.

I may state briefly that both Reports expressed an opinion that the Alliance could render excellent service and ought to be supported ; and that the meeting cordially adopted this view.

These indeed are facts calculated to afford great encouragement to those who have entered upon this experiment.

In conclusion, let me summarise the general objects of the Alliance in the following words, and earnestly recommend this new agency for promoting International Unity to the able notice of this Congress. Many of those, who are directly or indirectly connected with the Universities of Europe may greatly promote this valuable work in making it more widely known.

The Alliance in question seeks above all things to place Teachers and Students of the various Universities of the world in touch with each other ; to enable the members of each great seat of learning to know what the others are doing ; to facilitate the occasional attendance of Students at other Universities than their own ; and — under certain conditions — to secure the recognition of the terms so occupied as if passed at the home University. It is also proposed to hold annual Conferences of representatives of Universities, both Professors and Students, for the discussion of questions of common interest. Among these would be the recognition of degrees granted at all Universities which afford guarantees of efficiency ; the promotion of lectures and studies calculated to promote unity and justice between nations ; and a wider mutual knowledge and appreciation.

The terms at the British Universities were so near their close when I returned to England that there was no time, to bring the subject before the members of these Universities ; for their attention was absorbed in the examinations ; but I hope to visit Oxford and Cambridge for this purpose in October next.

From Edinburgh Mr. Andrew J. Herbertson, has sent me a letter,

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

bearing the address of « University Hall, » and dated March 24th, stating that he will bring the subject before the International Academic Committees in Edinburgh, and in St. Andrew's, at the beginning of the Winter term.

He states that these Committees « have made considerable progress in fostering friendly relations between the Universities, and especially in aiding Students who pass from one University to another, at Home or Abroad. They have, at Edinburgh and St. Andrews, been in existence for several years ; and, in connection with France, Scandinavia, Denmark and America, continue to do excellent work, as I have had, personal means of testing at Paris and Montpellier, where the organisation is very complete. You may trust to my urging our Scottish Committees to join the Alliance, in addition to carrying on the concrete work for which they were formed. »

UVA. BHSC. LEG 15 nº1172

ANNEXE V.

EDMOND HORNBY.

Report on the Necessity of a permanent Court of Arbitration.

If I understand rightly the object of this Conference of the Representatives of the various Peace Societies in Europe and the United States it is to endeavour by the free interchange of views and opinions to provide a scheme or mode by which international differences may be amicably arranged and settled, without incurring the miseries of War or the losses direct and indirect, which unavoidably follow in its train.

The Conference seeks in short to substitute for an old method of settlement, a new method, or almost new. New as regards the differences of Nations, but not new as regards the settlement of differences between the individuals of which Nations are composed. The determination by « Force of Arms » — by mere brute strength — of disputes between individuals, has long ceased to be the practice of civilized communities. It has so ceased, because it has been found that a calm judicial investigation and the application of a sound system of « Law » as a rule of conduct, conduces to the administration of even handed impartial justice, and also secures the progressive well being of Society by protecting the weak, and by preventing the abuse of their strength by the strong. Before the Law individual men are now on a plane of equality. Not indeed perfectly so ; but the principle of equality before the Law is admitted, and is year by year becoming more universal in its application.

The same causes and reasons which induced the recognition and practical application of this principle by individuals and masses, and ultimately by the Governing bodies of Communities, weigh with equal force on each separate Community, and Nations will learn the necessity of recognising and applying the principle of equality before

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

the Law, and of substituting Law for force in the settlement of international differences, as easily as individuals have done.

It may even be said that Nations have already made considerable progress, on these times since the readiness with which of late years they have agreed to submit some of their differences to Arbitration is evidence of a growing disposition to doubt the truth of the old maxim that « might is right. » Unfortunately it is not with the common sense of the individuals or of the masses of which Nations are composed, that we have to deal. It is with the Rulers — (and in this connection the word « Rulers » does not mean simply Sovereigns, but also the Ministers of Sovereigns) — with men, who whatever their feelings, wishes, or convictions may be, have not the courage to make of them a governing rule of official conduct — who dread the responsibility of substituting for an old and bad system a new and good one — who decline to guide or lead Public Opinion and hesitate to acquaint themselves with its tendency, for very fear of being compelled to follow it. It is these men who have to be educated, and it is to elucidate the lines on which that education shall proceed, that these Conferences are mainly necessary.

To a great extent events are themselves shaping the course of that Education.

Nearly two thirds of the expense of governing is incurred to maintain the huge armaments and National means of Defence and Offence, the provision and maintenance of which is the leading economic characteristic of the present century. This expense has to be defrayed by taxation, and impatience of taxation lies at the root of all the Social disturbance which is undermining now, and will in the near future still more fatally undermine, the industrial energies of Nations. It is not so much poverty, jealousy of Capitalists, anxiety for what is called « a Living Wage, » or discontent at the inequality which exists, and must of necessity ever exist, as the world is constituted between the different classes of human Society, *as it is* the uneasy feeling which pervades *all* classes that the yearly abnormal increase of taxation in no measure corresponds with the slow growth of national wealth, and especially of that portion of it which is represented by the labour of the masses of the population.

It is to this « Economic » view of the question of Peace or War of wasteful unproductive expenditure as opposed to the husbanding of the resources of Nations and replacing Social and Industrial discontent by content, that I venture to think Conferences like the present should endeavour to give special prominence. Practical Statesmen lend but a deaf ear to arguments founded on Religion or Morals.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

Public opinion is no doubt affected by Religious and Moral considerations; but men's views on matters of Religion and Morals differ so widely, that when discussing a subject of *international* interest, it is well to eliminate all arguments founded on considerations which give rise to dissention.

There is also another point to which Conferences like the present should give heed. We are bent on *substituting* a principle of action as between Nations, *for one* that has long obtained and to which mankind has been and is still accustomed to consider as the *only* ultimate means of settling International disputes. Every one, whose opinion is worth considering, is ready to agree with the principle that a Peaceful settlement of an international difference is preferable to a settlement dependent on the chances of war with its certain disturbance of all commercial, industrial and civilizing interests; but simple agreement on an abstract principle is not sufficient. Men to whom the destinies of Nations are entrusted, cannot, and ought not, to imperil the interests confided to their care by the adoption of any novel abstract principle until it is shown to be capable of practical, beneficial and universal application.

It is then the task of this and similar Conferences to demonstrate that differences between Nations can be adjusted and satisfactorily settled without recourse to the terrible arbitrament of war, which brings more evils in its train than it can by any possibility cure, besides entailing a fearful burden of taxation which must in the near future provoke popular indignation and probably a socialistic revolution.

Settlement of international disputes by « Arbitration » naturally suggests itself. It has been tried and not without success but the mode in which Arbitration Tribunals have been constituted is calculated to bring this method of settlement into disrepute, and may prevent it ever being heartily or permenantly adopted.

I venture therefore to provoke discussion and invite respectfully consideration of the reasons « why » the present methods of international Arbitration are faulty.

I begin by alluding to the prevalent idea that « Treaties » entered into between Nations to submit all differences that may arise to arbitration, will suffice to ensure submission of such differences in accordance with Treaty stipulation, when they arise.

So long as the relations between Nations are amicable and there are no matters in dispute between them, such Treaties will no doubt be more or less readily entered into. They are in a measure evidence of a desire to avoid in the future the dread Arbitrament of War, and

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

on matters of minor import such as may be considered not worth fighting about, they *may be* observed ; but it may be doubted whether they bear such an impress of authority as to induce Nations to trust them to the extent of reducing or ceasing their ruinous preparations for war, and, if they do not have this effect, little indeed will have been done to avert war, — for it is the consciousness of being prepared or unprepared for War which weighs most on Nations and Governments when the moment arrives to decide on a peaceful or warlike solution of a dispute, rather than on the superior morality of the one mode of settlement over the other mode.

The mischief of such Treaties is that they raise false hopes and lull public opinion to sleep, while they do absolutely nothing in the way of preventing War which can alone be accomplished by the comparative absence of the means of indulging in it. Of what value is a mere promise not to fight over a dispute, if the parties making it keep themselves in training for the express purpose of fighting ?

Whenever the parties to a dispute entertain a bona-fide intention or desire to submit the same to arbitration they can always do so, and the same document that settles the terms of the arbitration can and generally does, commence with the record of the submission — hence an anticipatory Treaty engaging generally to submit *all* questions that may arise in the future has, and can have, no greater effect than the one entered into at the moment of the difference arising, while it has the disadvantage of inducing the party to whom arbitration on any one particular matter may be distateful, to commit acts of aggression which are in themselves acts of War, for the simple purpose of getting rid of the Treaty.

Assuming, however, that the parties to the general Treaty do on the occasion arising invoke the application of its provisions — then arises the most delicate part of the preliminary negotiations viz : that relative to the selection of Arbitrators, which, be it said, always offers a hundred opportunities of putting an end to the agreement to arbitrate. If, as is generally the case, the parties to the dispute agree that the Tribunal shall consist of one or more members of the nationality or the Disputants, the remainder to be of foreign nationality — each party seeks amongst its countrymen to find some man of note and talent to whom to entrust the interests of his co-nationalists — as often as not, the choice falls on some Public Servant actually holding Office and, if the matter in dispute excites political interest, some supporter of the party in power. These Nominees of the Disputants thus practically assume the character

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

of Representatives rather than that of impartial and unbiassed Arbitrators.

According also to the interest the question in dispute excites in Foreign nations and their Governments, and the « bearing » it may possibly have, directly or indirectly, on the private or domestic concerns of those Nations, are the Foreign Membres selected, and when the choice of such Members is left to Foreign Sovereigns or Ministers each Disputant strives to secure that the reference shall be so left to the Potentate or Nation it conceives is most friendly, or whose interests or sympathies are most closely connected with it. Thus instead of impartial Arbitrators whose position at once commands respect, and whose decisions, whether welcome or not, would be implicitly obeyed ; you have men in a false position in the eyes of the world who are not unbiassed Referees but rather representatives and advocates whose decisions, however, really the result of high-minded impartiality, would, even while obeyed, be tainted by reason of the initial suspicion attaching to the mode of their selection.

Other objections also arise to Arbitrations constituted *Ad hoc*. The Members are more or less suddenly called on to act together not having in all probability ever so acted before having little or nothing in common either as regards education, or habits of thought, without even the « esprit de corps » which spring from identity of professional pursuits. Not being necessarily jurists they have but an empirical, or at most an academic knowledge of International Law — which, faulty and incomplete as it is as a system and as a branch of Jurisprudence applicable to the present state of Society, yet contains principles which only require developement and systematic application to form the basis of rules fit to regulate the conduct of Nations in their governmental intercourse with each other.

It is hopeless however to expect that any such developement is possible, or will be even attempted by Tribunals which have but an ephemeral existence — which are constituted, not so much to decide in accordance with any recognised system or principle of Law the question of who is right or who is wrong in a pending dispute, as to conciliate opposing interests and exercise ingenuity in the discovery of a « compromise, » which satisfies no one, — which is necessarily of temporary duration, and which cannot form a precedent, (because not founded on principle,) to guide future decisions on the arising of identical or similar differences.

The disinclination of Statesmen to the settlement of international differences by Arbitration Tribunals — constituted as all such Tribu-

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

nals have hitherto been — is mainly owing to the absence of any security that the matter in dispute will be decided in accordance with or on any acknowledged principle of Law or on its real merits.

Experience proves that a multitude of other considerations, which it is impossible to foresee or provide against, are present in the minds of the individuals constituting the Tribunal and which influence, with more or less force, its decision. An element of uncertainty is thus introduced. Scrupulous as the conduct of one party to the dispute may have been in following what it conceived to be the rule of Law applicable, no guarantee exists that that rule, or any other rule, will be recognised or followed by the Tribunal, which by the very nature of its constitution does not incur or assume any responsibility as to the past or future. The nature of its transitory ephemeral existence is further evidenced by its non-adhesion to any settled rule of Procedure. It coquets with « Law » and with « Principle », not wilfully or of *malice prépense*, but rather ignorantly and from a conviction that for the time being it is a « Law unto itself ». It fails either to provide or observe any settled rules of Procedure except such as it hastily and temporarily creates. Is it then to be wondered at that these tribunals, excellent as is the intention which calls them into being and the object they are designed to effect, fail to recommend themselves to those who have the direction of national affaires, and rarely satisfy either of the litigants appearing before them.

The last Arbitration viz; that on the Behring Sea difficulty, affords an instance, and by no means a solitary one, of the shortcomings of Tribunals constituted *ad hoc* for the settlement of International differences. I am not going to question the impartial bearing of the Arbitrators, their ability and painstaking industry, nor am I going to cavil at their Award. All I desire to do is to point out that that Tribunal, like all former Tribunals of the same kind, neglected, and I believe *advisedly* neglected, to base their decision on any single principle of International Law, and this in the face of the many and most important and interesting points of that Law which were involved and called in question by the two parties to the dispute. The Tribunal gave the « go bye » to them, ignored them and in leaving the « principles » on which the Award was based, undeclared, left those « principles » to be again questioned and again made the subject of international dispute. The Award on the face of it is to endure but for a short-time, and when that time expires, it is at least propable that the whole question will have to be fought over again at the risk of a War, and the certainty of reviving the ill

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

feeling and jealousy which the different views of their rights, aroused in the two Nations. In the meantime each Nation will keep armed, if for no other purpose, than to show the world that each is at any moment ready to support its view of its rights by force, and in the hope of compelling by the impendency and exhibition of force, not another unstable « compromise » but an actual abandonment by one side or the other of its contention.

At the risk of trespassing on your patience I shall briefly refer to the points of « International Law » urged and left undecided, and which, if decided, would have effectually, not only have concluded for all time the possibility of such points being again raised by either of the two Disputants, but would also have prevented the same points and the same questions being raised by other Nations which are similarly situated with regard to similar differences.

The 1st point raised and debated was « the right of the armed cruisers of a Nation in time of peace to capture on the high seas the ships of a friendly nation for a breach of the Municipal Laws of the Country of the Captor. »

The 2nd, « the right of libelling and condemning in what was for the occasion and in time of peace constituted a Prize Court, but which was in fact, and admitted to be, a mere Municipal Court, and securing a conviction not by virtue of any proved breach of International Law but on the ground of a proved breach of Municipal Law.»

The 3rd, « what constitutes a « Mare Clausum » or closed sea. »

The 4th, « what constitutes a legal act of possession of an unowned coast and country. »

The 5th, « what is the legal international effect of a « Protest » not followed by any overt act of force, on the rights of a Nation making it. »

The 6th, « what rights do Nations acquire over « *Ferœ naturæ* » elsewhere than within territorial limits, from the fact of their breeding and resorting to places within such limits. »

The 7th. « How far does the Law of Nature, whatever that may be, override or modify International and Municipal Law. »

Not one of these important points was decided by the Tribunal in question although they, as well as others of minor importance, were raised, involved, debated on, and practically, if not formally, submitted for decision.

Had they been decided as every Jurist or Statesman expected they would be, numerous fertile occasions a dispute between Nations would avoidable.

It is perhaps fortunate that they were not decided, and that the

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

Law was left unexpounded, since undoubtedly impartial, painstaking and able as the Arbitrators were, they were, with two or three exceptions, hardly qualified to undertake the task which a lucid and learned exposition of the Law of Nations with reference to the same, would have involved — and for the same reason their judgments would hardly have had the authority which, it is essential an international Tribunal properly constituted, should possess.

It is not meant to deny that almost any mode — however crude or imperfect — of settling international differences, is preferable to a settlement by War. « That may be taken as admitted on all sides and is therefore beoynd the scope of controversy and need not occupy the time of the Conference ; but what is of importance, and of the last importance, is, that this Conference should consider and mature a « substitutive » scheme which should recommend itself, not only in the sense of satisfying the Public conscience, but by its practicability and simplicity secure the approval and support of those who are entrusted in each Nation with the responsibility of the conduct of Foreign Affairs.

This Conference is fully able and will no doubt carefully and maturely consider the essential qualities which an Arbitration Tribunal formed for the purpose of adjudicating on the differences arising between Nations, should possess. It is not from any feeling of doubt either as to its *will*, its *fitness*, or its *competence*, that I venture, from my experience and study of such Tribunals during the last 40 years, to note those the possession of which strike me as necessary to obtain for the « principle » and application of International Arbitration as a « substitute » for war, universal consent and approbation.

In the first place it would seem obvious that a Court, the Members of which must (to fulfil its purpose) be of different nationalities and have therefore been brought up under different social and governmental systems, — should at least have for its functions the administration of justice *under and in accordance with some system of Law*, of which each Member has made a special study and which each shall feel the obligation to develope, adapt, and apply to modern requirements.

It is equally manifest that no Court can develope or apply a system of Law, or, as is necessary as regards International Law, build up a system of Law, if the Judges on the hearing of each case submitted for decision, are only temporarily appointed and cease on the decision being given to be Judges. It is only by complete devotion to a branch of Law that excellence in the knowledge and application of it can be obtained. Uniformity in the interpretation and application of

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

the law is essential to the Administration of justice and to secure the respect and confidence of mankind. It directly tends to minimize litigation, — whether the result of private or international differences, — since it foreshadows the inevitable result and substitutes certainty for uncertainty.

Again, one main cause of the present unsettled and unscientific *state* of International law is the direct result of the absence of any permanent and competent Tribunal commanding the respect and confidence of Nations, devoted by its constitution and procedure to the orderly development of its principles and their consistent and uniform application to the ever changing conditions in the political, social and economic life of Nations. Once establish such a Tribunal on a basis of permanence, surround it with all the guarantees which absolute freedom from dependency on any earthly authority must secure to it, and the first, and I believe the *only* step, is taken to substitute a rational mode of settling international differences for the present irrational costly and inhuman mode.

Doubtless there will arise difference of opinion, and even practical difficulties, as to the nature and the mode of securing the, to my mind, absolutely necessary guarantees of which I have elsewhere given a sketch. These are however matters of detail with which it is needless at the present moment to trouble this Conference. They will not prove difficult of adjustment when the principle of a Permanent Tribunal is once conceded. They are indeed well worth patient, anxious, and even laborious consideration, for on them will greatly depend the realization of the object the Conference has in view. Public opinion must be satisfied that it is not taking a step in the dark or giving in its adherence to illusions impossible of practical realization, and above all those, in whose hands are placed the destinies of Nations, must be convinced that in abandoning an old and demonstratable evil course of action, they have a substitutory course offered them which if they adopt it, will facilitate the task of Government, promote the intercourse of Nations, stimulate reciprocity of good feeling throughout the human race, and by relieving the burdens which weigh with such depressing and crushing force on the industrial energies of peoples, calm, if not indeed wholly and effectually suppress, the mad rage for reforming and reorganizing existing social arrangements by ill considered and ignorant methods of destruction.

The objections then to Arbitration Tribunals constituted *pro re nata* that is, formed specially and simply for the purpose of deciding a particular dispute between two nations, may be summarized thus:

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

They offer no guarantee that the Members thereof will possess any special qualifications either as jurists or as men accustomed to appreciate the value or weight of evidence, or to adjust Law to facts.

From the mode in which the Arbitrators are generally selected it is more than probable they will prove partizans rather than impartial referees, or be men chosen for their masterful power of forcing on the less powerful but probable more cultivated intellects of their Colleagues, their own views and who, when they become conscious of impending failure, will rather seek to wreck the « Reference » itself, than bow to the opinions of an adverse majority.

As they are merely *temporary* Tribunals the Members of which are appointed for the one occasion only, uniformity of action or decision is impossible.

Hence it is hopeless to expect that the isolated decisions given by such Tribunals will ever acquire the value, precision or consistency, absolutely necessary to give to them the moral authority which alone can supply the place of material power to enforce them.

Tribunals thus constituted will never raise International Law to the dignity of a Jurisprudential System. As a branch of the Science of Law it is now in a most unsatisfactory condition. It lacks completeness, coherency and symetry. It is out of touch with present conditions, and nothing short of a permanent Tribunal composed of the most able and renowned Jurists of the day, prepared to devote their lives and energies to the task, acting in continuous concert, searching out of the chaos of a medieval system of Law, principles applicable to the present, framing from them elastic rules to meet every conceivable combination of circumstances, and adjusting the Law so involved by a broad sound interpretation of its principles to every variety of facts, will ever win the confidence of Statesmen and induce them, *in its favour* to forego the dread arbitrament of War.

The mere creation of Tribunals, for the settlement of International differences will effect little unless they are so constituted as to inspire confidence and force conviction on the mind of Nations that they may be depended on far more surely than any resorts to brute strength for a just and equitable solution of international difficulties, and that under their ægis the treasures now wasted on National Armaments may be safely diverted to the diminution of taxation and the consequent increase of National prosperity and Social contentments.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

ANNEXE VI

—

FRANCESCO DE P. SUAREZ.

Plan of International Peace League.

The Delegates of the European and American Peace Societies in Congress assembled :

Considering: – That history bears witness to the fact that War has proved in all cases to be the most inhuman, the most fruitless, the most dangerous, and at the same time the most slow, the most expensive, and the most arbitrary expedient for the settlement of international disputes ;

That experience has equally demonstrated, that standing armies and navies far from being an element of power, peace, and prosperity for the countries that maintain those vast military establishments, do not fail sooner or later to become a burden ruinous to their agricultural, industrial, and commercial interests, and, consequently, an insurmountable impediment to their advancement and welfare ;

That the political system based on the so-called « Armed Peace » principle, practically constitutes a permanent source of alarm, distrust, and peril for the nations adopting such system, and especially for neighbouring States, rather than a strong guaranty of peace and stability as claimed by its advocates ;

That the so-called right of conquest is not compatible with the inviolable respect to the principles of liberty, justice, and equality which ought to govern international relations, as sanctioned by the most enlightened public sentiment of the world to the honor of the strong States and for the protection of the weak ;

That all the civilized nations are morally and materially interested in averting War, in order to protect each other against the evils, sufferings, and disasters resulting to the whole world from so tremendous a scourge ;

That all writers, scientists, statesmen, and, as a matter of fact, a large majority of the intelligent thinking people throughout the

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

world look on Militarism as a curse to civilization, and that all equally feel and proclaim the utility and necessity of a High Court of Arbitration for the adjustment of international differences without resort to War.

That the leading powers of the Christian world could not better close the nineteenth century than by inaugurating a new international policy tending to promote peace, friendship, and good-will amongst the family of nations, based on just, sound, and lasting foundations.

And considering it their bounden duty to omit no effort within their limited sphere of moral and intellectual action, that may help to bring about the adoption of fair and impartial Arbitration as a substitute for the arbitrament of the sword, and to further thereby the cause of Universal Peace.

Do solemnly recommend all the Governments of Europe and America to conclude at the earliest convenient time a uniform treaty providing for the establishment of an International Peace League upon the following articles :

ART. I.

The Governments of the nations composing the International Peace League shall bind themselves to adopt arbitration as a principle of public law for the adjustment of the differences, disputes, or controversies that may arise between two or more of them.

ART. II.

Arbitration shall be obligatory in all controversies concerning diplomatic and consular privileges, boundaries, territories, indemnities, the right of navigation, fisheries, and the validity, construction, and enforcement of treaties.

ART. III.

Arbitration shall be equally obligatory in all cases other than those mentioned in the preceding article, whatever may be their origin, nature, or object, with the single exception mentioned in the next following article.

ART. IV.

The sole questions excepted from the provisions of the preceding

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

articles are those which, in the judgment of any one of the nations involved in the controversy, may imperil its independence. In which case, for such nation, arbitration shall be optional; but it shall be obligatory upon the adversary power.

ART. V.

All arbitration cases concerning the members of the League shall be submitted to the decision of an International Court of Arbitration composed ex-officio of the Chiefs Justice of the nations forming the League, the senior of the Judges present acting as President *pro tem*.

ART. VI.

In case of the death, prolonged absence, resignation or incapacity of any of the Members of the International Court of Arbitration, or in the event of any of them omitting or declining or ceasing to act as such, the Government not represented at the said Court shall forthwith proceed to name another person to fill the vacancy so occasioned: *Provided*, however, that such appointment shall not deprive the original nominee or his successor in office of their right to occupy the vacant seat at the earliest practicable moment. The person selected to act *pro tem* as Arbitrator in the place and stead of the right ful incumbent shall be a jurist of distinguished reputation in his respective country.

ART. VII.

The International Court of Arbitration shall prescribe all needed rules and regulations for governing its proceedings in making investigations and hearing and determining all questions and controversies submitted to it for adjustment, adjudication and settlement, subject to such modifications as the Court itself may consider desirable from time to time.

ART. VIII.

The official language of the Court of Arbitration shall be, as a matter of international comity, that of the country where its sessions are held. However, the Court itself may take in that behalf such action as may seem to it most convenient for transacting its proceedings in each particular case: *Provided*, that the Counsel, Attorneys, and Experts for parties in interest shall be allowed to present and argue

UVA. BHSC. LEG 15 nº1172

their case respectively in their own native language, subject to file of record a faithful translation thereof in the language declared as official by the Court.

ART. IX.

The International Court of Arbitration shall transact all its proceedings in public, except when in consultation after hearing all the evidence and arguments in the case.

ART. X.

After concluding its investigation and giving all parties full opportunity to be heard and argue their case, the International Court of Arbitration shall publicly anounce its decision or award, which, with the findings of fact and legal reasons upon which it is based, shall be reduced in writing and signed by each Member of the Court concurring therein, and together with all the testimonial and documentary evidence pertaining to the case shall be filed of record, and a copy of the decision or award shall be furnished to the parties in interest, and communicated to all the Governments represented at the Court in their respective national language.

ART. XI.

The general expenses of arbitration proceedings shall be paid in equal proportions by the governments that are parties thereto; but expenses incurred by either party in the preparation and prosecution of its case shall be defrayed by it individually. However, the Court may, in some cases, condemn one of the parties to pay all the expenses, both of the Court itself and of the adversary party properly vouched for.

ART. XII.

Al decisions or awards, and equally all summons, writs, or legal processes emanating from the International Court of Arbitration, in connection with any difference, dispute or controversy laid down before it under the provisions of the present covenant shall be in the name of the International Peace League.

ART. XIII.

Whenever disputes arise the Members of the League involved shall

UVA. BHSC. LEG 15 nº1172

lay them at once before the International Court Arbitration, through its President *pro tem*, if in session at the time of the occurence, or through one of the members of the League having no interest in the questions at issue, or they shall otherwise give notice to the League to be willing to arbitrate the difference as herein provided.

ART. XIV.

If, as it is to be deprecated, war should arise between two or more of the Members of the League, it shall be the duty of the other Members, separately or collectively to call immediately the International Court of Arbitration to meet at such point and time as may seem to them most convenient: *Provided*, that if the Court shall then be in session in any other point the matter in controversy or dispute shall be at once transferred to the place where the sessions are held, and shall be taken up by the Court at the earliest possible moment: *And provided further*, that the Court shall in so meeting forthwith proceed to grant an injunction upon the Governments of the belligerent States directing them to conclude an armistice on the basis of the *statu quo ante bellum*, pending the arbitration proceedings as herein provided.

ART. XV.

It shall be the duty of the International Court of Arbitration whenever any difference or controvers is submitted to it for arbitration, to meet as early as possible at the place named by the interested parties, and in case of disagreement or failure to name a place, the acting President of the Court himself may determine the location.

ART. XVI.

The Court organized and convened as hereinbefore provided shall, as their first act in so meeting, make and subscribe a solemn declaration that they will impartially and carefully examine and decide, to the best of their judment and according to public law, justice and equity, without fear, favor or affection whatever cases shall be laid before them, and such declaration shall be entered on the record of their proceedings.

ART. XVII.

The choice of arbitrators shall not be limited or confined to the

UVA. BHSC. LEG 15 nº1172

International Court of Arbitration. Any government may serve in the capacity of arbitrator which maintains friendly relations with the nation opposed to the one selecting it. The office of arbitrator may also be intrusted to tribunals of justice, to chambers of commerce, to scientific bodies, to public officials, or to private individuals, whether citizens or not of the States selecting them.

ART. XVIII.

In cases submitted to the International Court of Arbitration, the Members of the Court representing the parties in interest may attend to the hearing and arguing of the cases ; but they shall have neither voice nor vote in connection with such cases. The contending parties will be represented before the Court by Counsel, Attorneys, and Experts according to the nature of the questions at issue, duly empowered.

ART. XIX.

The decision of a majority of the International Court of Arbitration shall be final both on the main and incidental issues, unless in the agreement to arbitrate it shall have been expressly provided that unanimity is essential.

ART. XX.

In arbitration cases submitted to the International Court, a majority of its members, duly qualified, may act notwithstanding the absence or withdrawal of the minority. In such case the majority shall continue in the performanance of their duties until they shall have reached a final determination of the questions submitted for their consideration.

ART. XXI.

Whenever the question at issue has been submitted to the decision of special arbitrators, the parties shall have the right to appeal from the said decision before the International Court of Arbitration, whose decision shall be final and binding to all whom it may concern. However, the parties in the case shall forfeit such right, if they do not use it within six months from the date of the notification of the former decision.

UVA. BHSC. LEG 15 nº1172

ART. XXII.

No question shall be revived by virtue of this League concerning which a definite agreement shall already have been reached. In such cases arbitration shall be resorted to only for the settlement of questions concerning the validity, interpretation, or enforcement of such agreements.

ART. XXIII.

The *uti possidetis of 1900* shall be accepted by all the high contracting Parties, during the continuance of the League, as the legal title to their respective national territory.

ART. XXIV.

The International Peace League will not recognize the principle of conquest amongst the so-called rights of War, and, therefore all cessions of territory or rectifications of frontiers, during the continuance of the League, shall be void, if made under threats of war or the presence of an armed force.

ART. XXV.

Any Member of the League from which such cessions or rectifications of frontiers shall be exacted, may demand that the validity of the cessions or rectifications so made shall be submitted to the International Court of Arbitration, which may order, before rendering its decision, to take a popular vote upon the question at issue, under the control of the Special Commissioners appointed by the Court.

ART. XXVI.

Any renunciation of the right to arbitration or to an appeal to the people made under the conditions named in article ..... shall be null and void.

ART. XXVII.

The Members of the League shall pledge themselves to adopt at as early a date as possible the necessary measures looking to a general disarmement. In the meantime, they shall agree to annually reduce their standing armies and navies, the said reduction being made simultaneously and on the same proportion respectively.

UVA. BHSC. LEG 15 nº1172

ART. XXVIII.

In order to render the proposed disarmement practical and safe for all, the Members of the League will bind themselves against wanton invasions or unprovoked aggressions, under the provisions of the League Compact.

ART. XXIX.

A sanction being required to give validity and authority to the orders and decisions or awards of the International Court of Arbitration, and the spirit and purposes of the League permitting no other than a system of pacific pressure, the States forming the said League shall be bound to lend the Court their moral aid and support, and, if need be, to adopt such compulsory measures as they may deem fit to secure the enforcement of the Court's decrees.

In consequence thereof, the neutral powers belonging to the League, or being no parties to the controversy or dispute, upon the written request of the International Court of Arbitration and by and with the advice and consent of the Conference of Delegates convened *ad hoc* by and such powers to consider the said request and to report thereon, shall adopt against the States refusing to arbitrate the pending issue or to comply with the Court's rulings or to be bound by its decisions or awards, according to the gravity of the case, any or all the following measures, to wit:

a. Request to comply with the decrees of the International Court of Arbitration.

b. Remonstrances.

c. Protests.

d. Demand for explanations and apology.

e. Withdrawal of diplomatic relations.

f. Suspension of commercial intercourse.

g. Pacific blockade.

Provided that the adoption of the two latter measures shall be preceded by an Ultimatum allowing the States in default a reasonable time to withdraw their refusal or to apply for arbitration, as the case may be: *And provided further*, that such measures shall cease to be enforced as soon as these States shall declare to be ready to come to terms under the provisions of the Articles of the League.

ART. XXX.

With a view to strengthening the political bonds which ought to

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

exist between the members of the League, to insuring public order, and to preventing as far as possible the evils resulting from civil wars, the Members of the League shall pledge themselves not to recognize any revolutionary government as governments *de jure* and to withdraw diplomatic relations with them until such governments *de facto* shall be duly confirmed by Congress under the Constitution and laws of the respective country.

ART. XXXI.

The chief object of the League being to encourage and maintain peace and harmony among its Members, it is expressly stipulated and agreed :

Ist. That the subjects or citizens of each one of the high contracting parties shall enjoy in the territory of the others, the same rights as natives, and receive from the respective Governments the same protection in their persons and property, and that only in case that such protection should be denied, on account of the fact that the claims preferred have not been promptly attended to by the legal authorities, or that manifest injustice or undue discrimination has been done by such authorities and after all the legal means have been exhausted, then alone shall diplomatic intervention take place but in any such cases, subject to the provisions of the present compact.

2nd. No claims based on the violation or infringement of treaty stipulations, whether contained in the present covenant or in any other agreement or convention between the high contracting parties, shall be pressed against any of the Members of the League on complaint of injuries or damages resulting there from, until the party considering itself aggrieved shall first have presented to the alleged offender a statement or representation of such injuries or damages verified by competent proofs, and demanded redress and satisfaction, and the same shall have been either refused, or unreasonably delayed : *Provided*, that after all usual means of friendly negotiations between the parties in interest have been exhausted, the questions at issue shall be submitted to the International Court of Arbitration for adjustment, adjudication and settlement under the Articles of the League.

ART. XXXII.

The International Peace League shall remain in force for twenty-

UVA. BHSC. LEG 15 nº1172

five years from the 1st day of January A. D. 1900. After the expiration of that period, it shall continue in operation until one of the High Contracting Parties shall have notified all the others of its desire to determine it. In the event of such notice the League shall continue obligatory upon the party giving it for one year thereafter, but the withdrawal of one or more nations shall not invalidate the League compact with respect to the other nations concerned.

ART. XXXIII.

The foregoing articles shall be submitted every five years to a new examination, so as to enable the interested Governments to consider whether, in the light of past experience, there is occasion for any modification thereof: *Provided*, that such modifications shall not bear upon the provisions contained in the preceding article: *And provided further*, that the modifications agreed on shall not become binding for all the Members of the League until the same shall be duly approved and ratified by two thirds of the high contracting parties.

ART. XXXIV.

The treaty establishing the International Peace League shall be ratified by all the nations approving it, according to their respective constitutional methode; and the ratifications shall be exchanged in the City of.... on or before the thirty first day of January A. D. 1899.

Any other nation may accept the treaty and become a party thereto, by signing a copy thereof and depositing the same with the Government of....; whereupon the said Government shall communicate this fact to the other high contracting parties.

UVA. BHSC. LEG 15 nº1172

ANNEXE VII.

—

Conflit entre la Chine et le Japon.

Anvers, 30 septembre 1894.

Excellence,

Dès qu'ont été ouvertes les hostilités entre la Chine et le Japon à propos des affaires de Corée, l'opinion publique, en Europe aussi bien que dans les États-Unis d'Amérique, s'est prononcée contre la continuation de ces hostilités. Ce sentiment de réprobation à l'égard des mesures violentes pour résoudre des difficultés internationales s'est accentuée tous les jours davantage, à mesure que parvenait l'annonce de nouveaux sacrifices de vies humaines dans l'Extrême-Orient, et de toutes parts on a tourné les yeux vers les gouvernements des grands États avec l'espoir qu'une intervention collective de leur part mettrait fin à la lutte sanglante entre Chinois et Japonais.

Le sixième Congrès universel de la Paix, qui vient de clore ses travaux à Anvers, a cru devoir se faire l'interprète de ce légitime désir en conjurant les puissances d'interposer leurs bons offices, si elles ne l'ont déjà fait, en vue de décider les belligérants à recourir à un moyen pacifique pour régler leur différend.

En remplissant le mandat dont le Congrès nous a chargés nous prions Votre Excellence de ne voir dans cette démarche qu'une marque de confiance en votre sagesse et en vos sentiments d'humanité. Quelque éloigné que soit le théâtre de la guerre, ceux qui tombent n'en sont pas moins des hommes, c'est-à-dire nos frères, et leurs souffrances, le désespoir des leurs, les ruines entassées autour d'eux frappent la famille humaine tout entière dans ses convictions religieuses, de même que dans ses intérêts matériels et moraux.

Avec la ferme volonté d'arrêter l'effusion du sang, les grands États d'Europe et d'Amérique agissant de concert auraient une force irrésistible et leur intervention couronnée de succès recevrait les bénédictions de la génération présente et des générations futures.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

Nous ne savons quelles démarches diplomatiques ont été faites déjà pour préparer cette intervention. Si ces démarches sont en cours, nous les recommandons à votre bienveillante sollicitude, et si l'initiative doit encore en être prise, nous prions instamment Votre Excellence de prêter à cette œuvre son généreux concours, au nom des principes de justice et d'humanité qui doivent prévaloir dans le monde.

Nous prenons la liberté de présenter à Votre Excellence l'expression de notre haute et respectueuse considération.

Au nom du VI^e^ Congrès universel de la Paix :

Le Secrétaire-général,
H. La Fontaine.

Le Président,
Houzeau de Lehaie.

Cette lettre a été adressée au Président du Conseil des Ministres d'Allemagne, d'Autriche, des États-Unis d'Amérique, de France, de Grande-Bretagne et de Russie. Elle provoqua les réponses suivantes :

Paris, le 16 octobre 1894.

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR.

Monsieur le Président,

Par une lettre en date du 30 du mois dernier, vous avez bien voulu me faire savoir que le Congrès universel de la Paix, qui s'est réuni récemment à Anvers, avait émis un vœu tendant à ce qu'une solution pacifique mette fin le plus tôt possible, au différend survenu entre la Chine et le Japon.

Le Gouvernement de la République a apprécié les sentiments généreux qui ont inspiré cette demande et qui suffisent à les recommander à son intérêt particulier.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président du Conseil,
Ministre de l'intérieur et des cultes,
Ch. Dupuy.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

FIRST LORD OF THE TREASURY.

London, October 6, 1894.

SIR,

I am desired by Lord Rosebery to acknowledge the receipt of your letter of the 30th september on behalf of the Congres International de la Paix at Antwerp ; and I am to assure you that the matters referred to in your letter are engaging the constant attention of her Britannic Majesty's Government.

I have the honour to be,

SIR,

Your obedient servant,
G. H. MURRAY.

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

St.-Pétersbourg, le 3/15 Octobre 1894.

MONSIEUR,

J'ai exactement reçu la lettre que vous avez bien voulu adresser au Gouvernement Impérial en invoquant l'intervention collective des grands États dans le but de mettre fin à la lutte sanglante entre la Chine et le Japon.

Le succès d'une pareille intervention dépendrait avant tout d'une communauté de vues et d'efforts que le gouvernement de Sa Majesté l'Empereur sera toujours prêt à seconder pour sa part, afin de prévenir, de diminuer et d'écarter autant que possible les fléaux de la guerre.

En vous offrant cette assurance, je vous prie, Monsieur, de vouloir bien agréer celle de ma considération très distinguée.

GIERS.

UVA. BHSC. LEG 15 nº1172

ANNEXE VIII.

Appel aux nations en faveur de la Paix.

Le *sixième Congrès universel de la Paix* réuni à Anvers et comptant dans son sein des représentants de la plupart des pays d'Europe, ainsi que des délégués des États-Unis d'Amérique, nous a chargés d'adresser un appel pressant à tous ceux qui désirent voir s'établir *le règne de la paix sur la terre et de la bienveillance parmi les hommes.*

La voix de la raison et de l'humanité proteste de jour en jour plus hautement contre *les charges militaires exagérées et les appréhensions que la Paix armée impose aux peuples.*

Aujourd'hui *les Sociétés et les Groupes de la Paix* sont en Europe au nombre de plus de cent, des *pétitions* dans le sens de leur programme ont été couvertes de centaines de mille signatures et dans presque tous les parlements il s'est formé des sections de la *Conférence interparlementaire* dont les délégués déterminent chaque année les questions à soumettre par eux aux Chambres en vue d'une consolidation des rapports de justice entre les États.

Tous ces éléments s'efforcent d'un commun accord de *rendre les guerres toujours plus improbables et d'écarter autant que possible les malentendus et les préventions qui les font naître.* Par une propagande active ils s'adressent à cet effet à l'opinion publique, dont l'appui sympathique est indispensable à la réalisation de toute grande pensée d'avenir.

La paix entre les peuples civilisés n'est plus seulement une aspiration du cœur, une idée philanthropique : elle est *un besoin impérieux et le résultat des progrès de la civilisation.*

Les nécessités politiques et morales qui portent les peuples d'une même origine et divisés en petits États à s'unir entre eux pour former *ces grandes unions nationales* qui sont une des conquêtes de notre siècle, engageront aussi dans un prochain avenir *les nations d'un même continent* à s'unir pour la représentation et la défense de leurs intérêts communs. Les congrès de tous genres, les conventions internationales pour l'hygiène, pour les chemins de fer, les télégraphes, la navigation, les postes, la monnaie, etc., signalent *les tendances*

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

de notre époque vers de plus larges combinaisons d'intérêts.

C'est pourquoi *les idées belliqueuses perdent chaque année du terrain.* Les masses sentent par intuition que chaque guerre laisse après elle un triste héritage de sang, de servitude et de barbarie, tandis que *la paix contient en germe la solution de tous les différends,* dans le sens de la justice et de l'équité pour tous.

Les Gouvernements même les moins accessibles aux idées modernes ont compris quelles sont ces nouvelles aspirations et ils ne perdent pas une occasion de se déclarer partisans de la Paix et des rapports de bon voisinage. On n'a pas oublié entre autres les *sympathies exprimées à la France* par les plus puissants monarques d'Europe quand le Chef respecté de la République française est tombé sous le poignard d'un assassin.

Donc, *pas d'hésitations dans la lutte contre la guerre*, quels que soient les obstacles que rencontre encore sur son chemin la cause de l'union des peuples !

La bête humaine qui vivait de haine et de sang n'est pas encore morte en nous tous, et trop de gens sont encore intéressés à la faire revivre en ouvrant *la perspective de nouvelles guerres futures.*

Voir dans le peuple voisin *l'odieux étranger* et dans l'étranger *l'ennemi*, — rappeler d'*anciens griefs* qu'un intérêt commun devrait effacer, — rechercher des *intentions hostiles* derrière des actes inoffensifs, — enfler les *moindres incidents*, jeter à chaque instant *l'alarme dans les populations* par des nouvelles inexactes ou complètement fausses, tels sont les procédés dont les hommes politiques et les journaux se servent trop souvent encore et qui retardent l'avènement d'une paix durable en Europe.

Combattre ces artifices, — opposer aux anciennes préventions de l'ignorance et de la haine *les idées justes et saines* qui sont le résultat de la civilisation et de la science, — répéter sans cesse autour de soi que *la guerre perpétue les litiges au lieu de les résoudre* et que plutôt que de recourir à des batailles sanglantes, ruineuses pour les vainqueurs comme pour les vaincus, il vaut mieux *demander à l'arbitrage des solutions pacifiques et définitives*, — voilà le programme commun des Sociétés de la Paix et les idées dont s'est inspiré le récent Congrès d'Anvers.

Tout récemment encore, un ministre d'un grand mérite, le comte Kalnoky, a fait *appel aux Congrès de la Paix* pour qu'ils s'efforcent de détruire les *fausses alarmes* qui surgissent à l'état chronique dans une certaine presse. C'est ce qu'ont toujours fait les Congrès et les Sociétés de la Paix : mais pour que leur œuvre soit efficace et qu'elle porte tous les fruits qu'on peut en attendre, il est absolument

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

nécessaire que *les éléments sains des populations, qui seront prépondérants dans tous les États quand ils le voudront*, unissent leurs efforts en vue d'une puissante action commune.

Alors, mais seulement alors, les peuples pourront voir l'avenir sans appréhensions ; le présent se dépouillera pour eux des angoisses dont souffrent l'industrie, le commerce, l'agriculture, sacrifiés à des *armements monstrueux* et menacés par un paupérisme croissant, alors que des milliers de millions de francs s'engouffrent dans *l'abîme sans fond du militarisme*.

Nous faisons donc un pressant appel aux nombreux amis de la paix qui jusqu'à présent ont pu se croire isolés, et nous leur disons : « Affirmez vos idées humanitaires ! Faites la guerre à la guerre ! Entrez dans nos Sociétés largement ouvertes, et le siècle ne finira pas sans qu'un souffle bienfaisant soit venu chasser les sombres nuages qui menacent aujourd'hui les États, les familles et les individus ! »

ANVERS, le 20 novembre 1894.

Par mandat du sixième Congrès universel de la Paix :

Le Président,
HOUZEAU DE LEHAIE.

Le Secrétaire-général,
H. LA FONTAINE.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

ANNEXE IX.

Résolutions du sixième Congrès de la Paix.

I. DROIT INTERNATIONAL.

A. Traités d'arbitrages.

Le Congrès considère comme étant actuellement le moyen le plus pratique et le plus juridique d'organiser la paix entre les nations européennes la conclusion, entre ces nations, pour une période déterminée, d'un traité d'arbitrage permanent à sanctions pacifiques définies, et recommande comme modèle d'un traité de ce genre le projet rédigé par M. Charles Lemonnier, qui a servi de base au traité d'arbitrage permanent négocié, entre les États-Unis et la Suisse.

B. Réforme du Droit international.

Le Congrès, approuvant le projet de Code de l'arbitrage qu'a proposé la Commission nommée par le Bureau international de la Paix, confirme le mandat donné à cette Commission, pour poursuivre les études touchant les limites de l'arbitrage, ainsi que ces futures règles du droit international, et charge la dite Commission de faire rapport sur ces sujets dans le prochain Congrès, après s'être enquis du résultat des travaux entrepris simultanément en cette matière par d'autres organes du mouvement pacifique.

C. Cour permanente d'arbitrage.

Le Congrès prend acte de la composition du Comité institué par le cinquième Congrès universel de la Paix, à Chicago en 1893, en vue de la réalisation pratique de l'idée d'une Cour permanente d'arbitrage par des démarches à faire en temps opportun auprès des gouvernements. Le Congrès déclare ce comité permanent ; il a le droit de se compléter et de combler les vacances qui se produiraient parmi ses membres.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

Le Congrès exprime sa satisfaction pour le travail accompli à ce sujet par le Congrès de Chicago.

Il renvoie à la Commission permanente de Droit international du bureau international les projets qui lui ont été adressés, notamment par MM. Edmond Hornby et R. Leverson.

II. TRÈVE D'ARMEMENT.

Le Congrès exprime sa conviction que la conclusion du traité d'arbitrage permanent, préconisé par lui permettra aux puissances européennes d'opérer dans leurs armements la réduction indispensable à l'équilibre de leurs budgets, à l'allègement des charges considérables qui pèsent sur les citoyens et au développement des services publics pacifiques.

Mais considérant que les diverses puissances européennes, se livrant à la course aux armements sans limites, font d'inutiles sacrifices en raison du perpétuel recommencement qu'elles s'imposent respectivement, le Congrès exprime l'espoir qu'une réponse favorable serait faite par toutes les puissances européennes à l'initiative qui pourrait être prise par l'une d'entr'elles de la réunion d'une Conférence internationale relative à une trève d'armement.

Il prie en attendant les Gouvernements de ne réclamer aucun nouvel accroissement de leurs budgets de la guerre ou de la marine et invite les Parlements dans l'intérêt bien entendu des peuples qu'ils représentent à repousser nettement toute demande qui aurait pour résultat direct ou indirect l'augmentation des charges militaires qui pèsent sur leurs commettants.

Le Bureau du Congrès est chargé de transmettre cette résolution à la Conférence interparlementaire de La Haye.

III. QUESTIONS DE PRINCIPES.

A. Chaque État souverain, qu'il soit petit ou grand, faible ou fort, doit être considéré comme l'égal de tous les autres, avec le droit à la même considération juridique et naturelle que celle que réclame la plus grande et la plus forte des autres nations, quant à son individualité et à ses privilèges de communauté libre et organisée.

B. Le Congrès désire que la protection des étrangers soit réglée par des traités internationaux.

C. Le Congrès condamne absolument le duel et prie tous les mem-

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

bres des Sociétés de la Paix, de même que ceux de la conférence interparlementaire, de réagir avec énergie contre cet abus.

D. Le Congrès proclame *l'inviolabilité de la vie humaine ;* invite tous les éducateurs du peuple à enseigner partout cette vérité, et toutes les Associations de la Paix à faire de ce principe l'une des bases fondamentales de leur propagande.

Considérant que le droit qu'a la Société de punir ne saurait faire échec à ce principe ; que le droit de punir est limité au droit de défense ; que la défense sociale ne nécessite d'ailleurs jamais la mort, le Congrès exprime l'espoir que la société saura donner l'exemple du respect de la vie humaine en abolissant la peine de mort sous toutes ses formes.

E. Le Congrès émet le vœu :

1. qu'une entente diplomatique intervienne le plus promptement possible entre les divers États policés, aux termes de laquelle il serait entendu qu'à l'avenir nul État ne peut s'approprier directement par la conquête ou même indirectement par un protectorat exclusif des territoires voisins ou non voisins du sien, mais que sous l'autorité d'un conseil protecteur recruté dans toutes les nations qui voudraient y prendre part, le pays à coloniser sera ouvert à la libre activité de tous les autres ;

2. que, d'après les mêmes principes, les territoires coloniaux, actuellement occupés par des nations policées, soient également régis par le conseil colonial à créer par ces nations ; il invite le gouvernement britannique, dont l'empire colonial est actuellement de beaucoup le plus considérable, à prendre la glorieuse initiative de cette entente destinée à établir le règne de la paix parmi les hommes.

IV. PROPAGANDE GÉNÉRALE.

A. Associations ouvrières.

A. Le Congrès, considérant que les charges de la guerre et de la lutte armée pèsent le plus lourdement sur les classes ouvrières, qui ont à supporter la plus large part des impôts et qui souffrent le plus du service militaire obligatoire, et tenant compte, d'autre part de l'énorme et grandissante influence exercée par les organisations ouvrières:

1. Insiste auprès des Sociétés de la Paix sur l'importance qu'il

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

y a à assurer l'active participation de ces associations au mouvement en faveur de la paix ;

2. Charge le Bureau international de la Paix de former un comité spécial qui indiquera au prochain Congrès les moyens de faciliter aux associations ouvrières leur participation à l'œuvre des Sociétés de la Paix et d'assurer leur représentation dans les Congrès de la Paix ;

3. Émet le vœu que des appels soient faits autant que possible dans ce sens aux syndicats et aux sociétés ouvrières, soit par la voie de la presse, soit par des circulaires.

B. Le Congrès envoie son salut fraternel au Congrès de la British Trades Union, qui doit se réunir dès le 3 septembre prochain à Norwich et il exprime l'espoir de voir réserver une place, dans les programmes futurs de cette association, à la question du règlement des différends internationaux par l'arbitrage, pour que toutes les influences possibles soient exercées en vue d'unir les nations par un seul lien fraternel.

B. L'École,

A. Le Congrès signale aux gouvernements et aux directeurs de l'enseignement public ou privé, ainsi qu'aux Sociétés et aux amis de la Paix, le chapitre modèle à l'usage des écoles élémentaires, sur la paix, la guerre et les questions connexes, travail pour lequel l'*International Arbitration and Peace Association* a payé, en suite de concours, un prix de 1250 fr.

B. Il engage ses membres et tous les adhérents à l'œuvre de la Paix à faire une propagande active pour le développement de l'étude des langues et des littératures modernes, comme une nécessité de la vie sociale, et comme un moyen moral de dissiper les malentendus et les différences entre les diverses nations.

C. D'une manière générale, il émet le vœu que les Sociétés de la paix s'efforcent de créer et de répandre une série d'œuvres littéraires, destinées à la jeunesse qui donnent au développement politique social, artistique et scientifique des divers peuples une importance plus grande qu'à leur activité guerrière, et que les Sociétés se cotisent pour mettre ces œuvres au concours, en leur accordant des prix.

D. Le Congrès émet le vœu que chacune des diverses associations

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

représentées se charge, sur le territoire où s'exerce son action, d'inviter les instituteurs, les professeurs, les ecclésiastiques de toutes les religions à éviter autant que possible, dans le choix des textes, des récits et des expressions, tout ce qui serait de nature à éveiller ou exciter les tendances militaristes.

E. Afin de mieux généraliser et répandre les principes de l'arbitrage, surtout dans la jeunesse universitaire, le congrès reconnaît qu'il serait utile d'instituer dans les universités des divers pays des cours libres d'étude et d'application pratique de l'arbitrage considéré comme institution et règle permanente de droit public dans les rapports entre États civilisés.

F. Le Congrès estime qu'on doit s'efforcer de substituer aux exercices militaires dans les écoles les exercices d'excursions, qui, en donnant le plus grand coëfficient au développement physique de la jeunesse, favorisent puissamment la propagande de la paix en facilitant, par le contact immédiat des habitants, la connaissance mutuelle des pays et des nations.

C. Conférence interparlementaire.

Le Congrès, ayant constaté avec plaisir que la cinquième Conférence interparlementaire va s'occuper, entre autres questions, de la protection des étrangers et de la neutralisation de plusieurs États, ainsi que des égards dus aux nationalités dans les États polyethniques:

Envoie à la Conférence ses meilleurs vœux pour le succès de ses travaux à ce point de vue.

Espère que les questions de la réforme de la législation et de la conclusion de traités internationaux, qui en seraient la conséquence, seront portées chaque année devant les Parlements, ce qui contribuera efficacement au maintien de la paix et au progrès des principes humanitaires.

D. Dimanche de la Paix.

Le Congrès émet l'avis que l'institution d'un dimanche de la Paix dans les États du continent d'Europe comme il existe en Angleterre et aux États-Unis serait une chose désirable.

E. Églises chrétiennes.

Le Congrès prend acte avec satisfaction:

1. Des efforts poursuivis, en vue de la Paix et de l'Arbitrage.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

par des membres éminents des Églises chrétiennes de la grande Bretagne, unis sous la dénomination d'Alliance de l'Arbitrage ?

2. de l'œuvre analogue d'Amérique, dont celle d'Angleterre est issue, œuvre dont la première impulsion a été donnée par les Églises des États-Unis et que représentait le Congrès ecclésiastique de la Paix à Chicago.

F. Presse.

Les Sociétés de la Paix sont invitées à saisir toutes les occasions qui se présentent de renseigner la presse de leur pays sur le mouvement pacifique et d'entretenir de bonnes relations avec elle. Le Bureau international de la Paix leur servira d'auxiliaire dans cette œuvre de première utilité.

Le Bureau international de la Paix priera les éditeurs de journaux de la paix de bien vouloir répartir entre les bibliothèques publiques des grandes villes les exemplaires de leurs journaux dont ils pourront disposer.

G. Registres d'adhérents.

Le Congrès estime qu'il serait utile pour la propagande de déposer, en des endroits convenables, des listes ou registres où pourraient s'inscrire tous les adhérents à l'œuvre de la paix.

H. Meetings.

Le Congrès émet le vœu que les Sociétés de la paix de tous les pays provoquent par des meetings publics des manifestations populaires en faveur de l'arbitrage international et du désarmement graduel.

I. Programmes des Congrès.

Les programmes des Congrès seront envoyés en temps opportun aux principaux organes consulaires et diplomatiques du pays dans lequel se tiennent ces réunions.

J. Appels aux populations.

Le bureau de chaque Congrès adressera, après la clôture des travaux, un appel aux populations, les renseignant sur les événements

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

de l'année qui ont le plus contribué au maintien de la paix, ainsi que sur les moyens de rendre la paix sincère et inébranlable.

V. RÉSOLUTIONS DIVERSES.

A. Ligue Balcanique.

Considérant que toute entente des peuples pour constituer une fédération ne peut que contribuer à l'établissement de la paix entre les nations ;

Considérant que cette entente est un acheminement vers la fédération européenne préconisée par le Congrès de Berne en 1892 ;

Le Congrès exprime sa satisfaction de l'organisation à Paris d'une Ligue pour la confédération balcanique ayant pour but de réunir en un seul faisceau les différents peuples d'Orient.

B. Guerre de Corée.

Le Congrès émet le vœu que l'Europe toute entière, au nom de l'humanité et de la civilisation, fasse tous ses efforts pour mettre un terme à la guerre entre la Chine et le Japon, et détermine les belligérants à soumettre à l'arbitrage la question de la Corée. Ce vœu sera transmis aux divers gouvernements européens par le Bureau du Congrès.

En présence de l'état de guerre qui existe actuellement entre la Chine et le Japon, et aux opérations financières qu'elle nécessite, le Congrès proteste contre l'emploi de capitaux européens et américains dans l'intérêt de l'une ou de l'autre des deux Nations qui se combattent, pour leurs opérations guerrières.

VI. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES.

1. Chaque société devra faire traduire pour son compte les documents qui lui auront été adressés par le Bureau de Berne, avant l'ouverture du Congrès. Elle ne pourra plus en exiger la traduction au cours des séances du Congrès.

2. Les sociétés parlant une même langue devront s'efforcer de se faire assister par un traducteur pour les autres documents et pour la discussion.

3. Un sommaire de toute étude ou de tout discours, qui serait lu au Congrès, doit être préalablement déposé au Bureau, traduit au moins dans une langue qui sera l'une de celles qui auront été

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

désignées par le Comité provisoire. Il est de l'intérêt des sociétés de présenter des sommaires en plusieurs langues ; ces sommaires seraient mis à la disposition de ceux des délégués qui demanderaient des éclaircissements.

4. Toute résolution ou tout amendement doit être déposé sur le Bureau, traduit dans au moins une des langues qui auront été désignées par le Comité provisoire.

5. Un traducteur sera attaché au Bureau du Congrès, qui veillera à ce que le règlement soit observé.

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

TABLE ANALYTIQUE.

Page

Comité de patronage 1
Ordre du jour du Congrès. 5
Règlement du Congrès 13
Liste des membres 17
Première séance 33
Discours d'ouverture de M. Houzeau de Lehaie 33
Discours de M. Richard Grelling. 36
Discours de M. Evans Darby. 36
Discours de Mme la Baronne B. von Suttner 39
Discours de M. Fredrick Bayer 41
Discours de M. B. J. Trueblood. 41
Discours de M. Frédéric Passy 42
Discours de M. Théodor Moneta. 45
Discours de M. M. Magalhaes Lima 46
Discours de M. Wavrinsky 46
Discours de M. Elie Ducommun. 47
Offre par Mme Ormsby d'une réduction de la *Liberty Bell* 47
Envoi d'un télégramme au Roi des Belges (M. Moscheles) 48
Deuxième séance 49
Nomination du Bureau du Congrès 49
Rapport sur les travaux du Comité de Patronage (M. La Fontaine). . . 50
Télégrammes de félicitations et d'excuses 52
Adoption du règlement 53
Nomination des présidents des sections de législation et de propagande . 53
Troisième séance 54
Télégramme du Roi des Belges 54
Rapport, discussion et vote sur les questions relatives à l'arbitrage international (M. La Fontaine) 54
Triomphe électoral de M. Hazell (M. Darby) 60
Rédaction d'un compte rendu journalier 61
Proposition de M. Ford. 61
Conflit sino-japonais (M. Raqueni) 63
Égalité des États souverains 63
Quatrième séance 66
Protection des étrangers et de la propriété privée en temps de guerre. . 66
Télégramme à Mme Sadi Carnot 67
Confédération balcanique 68
Rapports sur la propagande dans les divers pays 68
— France (M. Sarrazin) 68
— Amérique (Mme Belva Lockwood) 70
— Allemagne (MM. Haberland et Wirth) 71

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

Page

Cinquième séance 72
Rapport sur la propagande en Italie (M. Moneta) 72
Conflit sino-japonais (MM. Morgan et Clark) 73
Traités permanents et ouverts d'arbitrage 74
Appel aux associations ouvrières. 75
Adresse au Congrès de la *British Trades Union* 80
Photographie des membres du Congrès. 80
Sixième séance 82
Remise de la discussion des dispositions réglementaires 82
Action de l'école dans l'œuvre pacifique 83
Chapitre modèle sur la paix et la guerre 83
Études des langues modernes 84
Livres scolaires 84
Choix des textes, des récits et des expressions 87
Cours universitaires d'arbitrage. 88
Dimanche de la Paix 89
Propositions parlementaires annuelles. 90
Arbitration Alliance 90
Exercices militaires 91
Discours de M. le Baron de Moreau d'Andoy 92
Septième séance 95
Condamnation du duel 95
Administration internationale des colonies 96
Inviolabilité de la vie humaine 97
Trève d'armements 98
Transformation des armées (Mme Griess-Traut) 99
Audience royale : communication par M. Houzeau de Lehaie . . 100
Rôle de la femme 100
Propagande par la presse 101
Appel aux populations 102
Meetings publics 103
Registres permanents d'inscription 103
Envoi des programmes du Congrès aux agents consulaires et diplomatiques 103
Appel au Pape 103
Réglementation des Congrès. 104
Préparation du prochain Congrès 105
Traductions (M. Mochelles) 105
Adresses à la Société de Pérouse et à la Ligue de la Paix et de la Liberté. 106
Siége et date du prochain Congrès. 106
Discours de clôture de MM. Arnaud et Houzeau de Lehaie. 107

ANNEXES.

I. Code de l'arbitrage international 109
II. *Martin Wood*. The juridical Equality of States 117

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

Page

III. *Mary Frost Ormsby*. The Peace Movement in the School 126
IV. *Hogdson Pratt*. International Alliance of Universities 130
V. *Edmond Hornby*. Report on the Necessity of a permanent Court of Arbitration 135
VI. *Francesco de P. Suarez*. Plan of an International League 145
VII. Conflit entre la Chine et le Japon. Appel aux Gouvernements des grandes nations 155
VIII. Appel aux nations. 158
IX. Résolutions du sixième Congrès de la Paix. 161

TABLE ALPHABÉTIQUE.

A.

Appel aux peuples 102, 158
Action parlementaire 89
Alliance universitaire. 11,130
Almanach de la paix. 73
Arbitrage international 8, 54, 88
Arbitration alliance 90
Armées pacifiques productives. 99
Arnaud, Emile. Constitution du Bureau, p. 50. — Présidence de la Section législation, p. 53. — Arbitrage international, p. 59, 61, 74, 88. — Égalité des États, p. 63. Protection des étrangers, p. 66. — Dispositions réglementaires, p. 83. — Exercices militaires, p. 92. — Administration des colonies, p. 96. — Trève d'armements, p. 98. — Traductions, p. 105. — Discours de clôture, p. 107.

B.

Bajer, Fredrik. Discours à la séance d'ouverture, p. 41. — Action parlementaire, p. 90.
Belva, Lockwood, Mme. Propagande générale, p. 70.
British Trades Union. 80
Bureau du Congrès. 49

C.

Carnot. Télégramme 67
Clark. Constitution du Bureau, p. 50. — Arbitrage international, p. 58. — Inviolabilité de la vie humaine, p. 97. — Traductions, p. 105.
Clark Mme. Associations ouvrières, p. 79.
Code de l'arbitrage 55, 109
Colonisation internationale 96
Confédération balcanique 68
Conférence interparlementaire 89
Conflit sino-japonais 63, 73, 155
Cour permanente d'arbitrage 9, 57, 135, 145

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

Page

D.

Darby, Evans. Discours à la séance d'ouverture, p. 36. — Constitution du Bureau, p. 50. — Arbitrage international, p. 59. — Élection de M. Hazell, p. 60. — Dispositions réglementaires, p. 82.
De Laet. Constitution du Bureau, p. 50. — Règlement du Congrès, p. 53.
Dimanche de la Paix 12, 89
Discours d'ouverture 33
Dispositions réglementaires 5, 82, 104
Drapeau belge de la paix 71
Droit international 8
Ducommun, Elie. Discours à la séance d'ouverture, p. 47. — Associations ouvrières, p. 75, 78. — Action de l'école, p. 83. — Action parlementaire, p. 89. — Duel, p. 95. — Rôle de la femme, p. 100. — Dispositions réglementaires, p. 104.
Duel 10, 95
Dumont H. Constitution du Bureau 50

E

École. 11, 83, 126
Égalité des États 10, 63, 117
Exercices militaires 12, 91
Exposition de la paix 73

F.

Femmes 100
Ford. Arbitrage international, p. 61.
Frank, L. Rôle de la femme, p. 100.

G.

Gilliver. Adresse à la British Trades Union, p. 80.
Goblet d'Alviella. Constitution du Bureau, p. 50.
Goey R. de. Conflit sino-japonais, p. 63. — École, p. 87. — Appel au Pape, p. 104.
Grelling. Discours à la séance d'ouverture, p. 36. — Constitution du Bureau, p. 50.— Protection de la propriété privée, p. 66.— Associations ouvrières, p. 79. — Duel, p. 96.
Griess Traut, Mme. Transformation des armées, p. 99.

H.

Haberland. Propagande générale, p. 71. — Associations ouvrières, p. 79 — Livres scolaires, p. 84. — Inviolabilité de la vie humaine, p. 97.
Hazell. Élection 60
Hogdson Pratt. Alliance universitaire 88, 130
Hornby, E. Cour permanente d'arbitrage 135
Houzeau de Lehaie. Discours à la séance d'ouverture, p. 33. — Cloche de la paix, p. 48 — Livres scolaires, p. 86. — Audience royale, p. 100. — Discours de clôture, p. 107

I.

Imagerie pacifique. 68
Inviolabilité de la vie humaine. 10, 97

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

page

K.

Klenck. Colonisation internationale, p. 97.

L.

La Fontaine, H. Constitution du Bureau, p. 50. — Rapport du Comité de patronage, p. 50. — Associations ouvrières, p. 75, 77, 79. — Dispositions réglementaires p. 83. — Livres scolaires, p. 86.
Langues 53
Liberty Bell 47
Liste des membres 17
Luke. Associations ouvrières, p. 75, 76.

M.

Magalhaes Lima. Discours à la séance d'ouverture, p. 46.
Mazzoleni. Langues modernes, p. 84. — Cours universitaires d'arbitrage, p. 88. — Inviolabilité de la vie humaine, p. 97.
Meetings publics. 103
Mirguet 86
Moneta. Discours à la séance d'ouverture, p. 45. — Propagande générale, p. 72. — Exercices militaires, p. 91 — Appel aux peuples, p. 102.
Moreau d'Andoy, Baron de. Conflit sino-japonais, p. 63. — Discours de clôture, p. 92. — Duel, p. 95.
Morgan. Conflit sino-japonais, p. 74.
Morin. Associations ouvrières, p. 77.
Moscheles. Télégramme au Roi des Belges, p. 48. – Règlement du Congrès, p. 53. — Traductions. p. 105.
Müller. Propagande par la pressse, p. 101. — Envoi des programmes aux agents consulaires, p. 103.

O.

Ordre du jour 5
Ormsby, M. Frost, Mme. Cloche de la paix, p. 47. — École, p. 85, 126
Ouvrages scolaires 11, 83

P.

Pape 103
Passy, Fréderic. Discours à la séance d'ouverture, p. 47. — Associations ouvrières, p. 77. — Livres scolaires, p. 85, 87.
Peine de mort 97
Pichot. Appel au Pape, p. 103.
Préparation du Congrès 50
Pognon, Mme. Égalité des États, p. 65. — École, p. 85. — Colonisation internationale, p. 96.
Presse 101
Propagande 12
Propriété privée 10, 66
Protection des étrangers 10, 66

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

page

Q.

Question de principes. 10

R.

Raqueni. Compte rendu des débats, p. 61 — Conflit sino-japonais, p. 63. – Meetings publics, p. 103. — Adresse à la Société de Pérouse, p. 106.
Règlement du Congrès. 13, 53
Résolutions du Congrès 160
Robinson Ellen, Mlle. Exercices militaires, p. 91.
Roi des Belges 48, 54, 100

S.

Sarrazin. Propagande générale, p. 68.
Sixième Congrès 106
Snape. Associations ouvrières, p. 75.
Sociétés ouvrières. 11, 75
Suarez, Fr. de P. Plan of an International League 145
Suspension d'armements. 9, 98
Suttner, Baronne B. von. Discours à la séance d'ouverture, p. 39 — Arbitrage international, p, 74.
Suttner, Baron G. von. Action parlementaire, p. 89.

T.

Télégrammes 52
Thiaudière. Règlement du Congrès, p. 53. — Associations ouvrières, p. 78, 79. — Colonisation internationale, p. 96.
Traductions. 105
Traité permanent d'arbitrage 8, 54, 74

T.

Trève d'armement 91, 98
Tripier. Propagande par la presse, p. 82.
Trueblood. Discours à la séance d'ouverture, p. 43. — Constitution du Bureau, p. 50. — Règlement du Congrès, p. 53. — Arbitrage international, p. 59, 61, 62. — Langues modernes, p. 84.

V.

Vincent, Mme. Associations ouvrières, p. 76.

W.

Wavrinsky. Discours à la séance d'ouverture, p. 46.
Wirth. Propagande générale, p. 71. — Exercices militaires, p. 91. — Appel aux peuples, p. 102.
Wood. The juridical Equality of Nations 117

UVA. BHSC. LEG 15 n°1172

UVA. BHSC. LEG 15 nº1172

UVA. BHSC. LEG 15 nº1172

UVA. BHSC. LEG 15 nº1172

UVA. BHSC. LEG 15 nº1172